

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL AU TITRE DE
L'OBJECTIF "INVESTISSEMENT POUR LA
CROISSANCE ET L'EMPLOI"**

CCI	2014FR16M2OP003
Intitulé	Programme Opérationnel FEDER-FSE Bretagne 2014-2020
Version	1.2
Première année	2014
Dernière année	2020
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
N° de la décision CE	C(2014)10029
Date de la décision CE	16 déc. 2014
Numéro de la décision de modification de l'État membre	
Date de la décision de modification de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	
Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel	FR52 - Bretagne

1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1.1 Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

Péninsule à l'extrême Ouest de l'Europe, la Bretagne est un territoire géographiquement périphérique, façonné par deux influences, l'argot, la terre, et l'armor, la mer, pour lequel le raccordement aux centres de décision et aux espaces les plus dynamiques est une absolue priorité.

Avec 3,19 millions d'habitants et une superficie de 27 209 km², la Bretagne représente 5% de la population du territoire national métropolitain et 5% de sa superficie. Par ailleurs, avec 2 730 km de côtes, la région représente un tiers du linéaire côtier français; ainsi tous les départements qui composent la région ont une façade maritime et aucune ville n'est distante de plus de 80 km de la côte. La mer est, par conséquent, un élément indissociable de l'identité bretonne.

La Bretagne bénéficie d'un fort dynamisme démographique, avec un des taux de progression les plus importants des régions métropolitaines et sa population pourrait atteindre près de 3,9 millions d'habitants à l'horizon 2040.

La Bretagne est par ailleurs caractérisée par une organisation territoriale équilibrée, reposant sur une armature de villes maillées et bien réparties sur le territoire. Elle valorise ainsi l'apport spécifique de villes moyennes et d'agglomérations plus importantes dont deux, Rennes, sa capitale, et Brest, ont le statut de métropole.

Grâce à son cadre naturel exceptionnel, la richesse de son patrimoine culturel et sa forte identité, la Bretagne est une région particulièrement attractive. Elle est ainsi l'une des principales régions touristiques françaises. Cet environnement favorable allié à la garantie d'y trouver une main-d'œuvre qualifiée (la région est la première en terme de résultat au baccalauréat) et une cohésion sociale forte en fait aussi une région attractive sur le plan économique.

Son identité forte, faite notamment de valeurs collectives très ancrées et vivantes, est un puissant facteur de cohésion sociale qui en fait une région singulière.

Après cinq décennies de croissance plus forte que la moyenne nationale, elle est confrontée depuis plusieurs années à des enjeux de mutation profonds, qui fragilisent aussi bien le socle de son système productif que sa confiance en elle-même. Elle doit

ainsi répondre au défi de sa compétitivité tout en maintenant ses atouts environnementaux et sociaux.

La Bretagne est une région dynamique et entreprenante mais qui est marquée par des fragilités et confrontée à des enjeux importants rappelés en synthèse dans l'analyse AFOM ci-dessous :

1 – Une Région qui a connu un exceptionnel rattrapage économique, qui maintient un différentiel favorable en matière de taux de chômage, mais qui est confrontée à un enjeu de renouvellement et dont les filières structurantes connaissent des fragilités.

Atouts :

- 5ème région industrielle française, créatrice nette d'emplois industriels jusqu'en 2001
- Taux de chômage structurellement inférieur de 1,5 point au taux national
- Première région agricole et agro-alimentaire française
- Première région maritime française
- Second pôle TIC de France
- Un tissu dense de PME/TPE sur tout son territoire

Faiblesses :

- Evolutions défavorables des grandes filières bretonnes (situation particulière de l'automobile) sur les dernières années
- Fragilités du modèle de développement de l'agri-agro et du secteur de la pêche
- Dépendance aux grands groupes et centres de décision hors Bretagne
- Manque d'entreprises de taille intermédiaire, sauf dans les IAA
- Mouvements de recompositions capitalistiques faisant perdre à la Bretagne le contrôle d'entreprises
- Manque de fonds propres pour la création et le développement d'entreprises
- Faible internationalisation des entreprises
- Périphéricité géographique

Opportunités :

- Des filières prometteuses ou émergentes : les biotechnologies vertes et bleues, les EMR, les mobilités décarbonées...
- Le renforcement de la demande alimentaire mondiale, les nouvelles exigences en matière de sécurité et qualité alimentaires, le renforcement des activités maritimes, la transition écologique, le développement des nouvelles mobilités...
- Structuration de réelles stratégies de filières
- Développement de dispositifs de GTEC et de sécurisation des parcours professionnels

Menaces :

- Poursuite de perte de compétitivité des IAA bretonnes
- Déclin/restructuration profonde de la filière automobile (PSA + sous traitants)

- Difficulté d'accès au financement pour l'économie
- Enjeu de la transmission d'entreprises
- Développement d'une économie majoritairement résidentielle

2 – Une région européenne et maritime, ouverte au monde, mais qui reste marquée par son handicap géographique, sa périphéricité et ses distances internes.

Atouts :

- Première région maritime française recouvrant de multiples activités (pêche, industries, tourisme, recherche, commerce etc...)
- Réseau de ports
- Réseau routier et ferroviaire de qualité
- Compétences logistiques fortes
- Réseau de plateformes aéroportuaires et leurs services

Faiblesses :

- Eloignement des centres de décision européens et du cœur du marché européen
- Longues distances internes à la région
- Ports à l'espace contraint
- Pas d'avantage comparatif en matière de numérique
- Culture de mutualisation logistique faible
- Fragilités de la continuité territoriale avec les îles

Opportunités :

- Projet Bretagne Grande Vitesse dans toutes ses composantes
- Accord collectif autour du projet Bretagne Très Haut Débit
- Renforcement des mobilités internes, développement des Pôles d'Echanges Multimodaux et transports urbains
- Développement des nouvelles formes de mobilité, déplacements doux...
- Développement d'une stratégie logistique régionale et interrégionale
- Intégration de la stratégie bretonne dans la stratégie maritime atlantique
- Développement d'une stratégie portuaire intégrée, projet de « port de Bretagne » (prise en compte de la diversité des activités commerce, pêche, industrie, plaisance...)
- Développement de nouvelles formes de transports maritimes (autoroutes de la mer)

Menaces :

- Aggravation du handicap géographique par l'explosion des coûts des énergies fossiles
- Aggravation du phénomène de concentration des activités et centres de décisions à l'échelle européenne
- Risque de décrochage relatif de l'ouest régional
- Risque de fracture numérique

3 – Une région qui a fait le pari de la société de la connaissance, connaît une réelle dynamique en matière de R&D, mais qui doit accélérer son effort et améliorer son attractivité en ces domaines.

Atouts :

- Une excellence de la recherche reconnue sur la mer et les STIC
- 5ème région française en matière de dépôts de brevets
- Un réseau d'accompagnement à l'innovation efficace
- Un écosystème structuré autour des quatre pôles de compétitivité

Faiblesses :

- Faible visibilité internationale de la recherche bretonne
- Faible niveau de partenariats internationaux
- Insuffisance de la valorisation de la recherche
- Faiblesse relative de la R&D privée et réduction tendancielle de sa place
- Gouvernance de la R&D insuffisante

Opportunités :

- Une nouvelle dynamique de la valorisation de la recherche grâce à la SATT
- Un fort potentiel de recherche dans le domaine des IAA
- Le rapprochement continu des acteurs de la recherche, de l'enseignement, des entreprises
- Développement des innovations liées aux usages et aux besoins sociétaux

Menaces :

- Poursuite des logiques de polarisation territoriale
- Marginalisation de l'ouest de la France et de ses grands sites d'Enseignement Supérieur Recherche
- Eloignement des stratégies territoriales et de celles des organismes de recherche
- Aggravation de la crise des vocations scientifiques

4 – Une région au profil énergétique et environnemental spécifique, mais engagée collectivement dans le pacte énergétique breton, dans le combat pour la qualité de son eau et qui se veut région éco-pionnière.

Atouts :

- Cadre de vie, patrimoine naturel et biodiversité remarquables
- Forte dynamique autour du pacte énergétique breton
- Un territoire quasi intégralement couvert par des SAGE, comme cadre de gouvernance
- Des politiques de déplacement ambitieuses et innovantes

Faiblesses :

- Une qualité des masses d'eau insatisfaisante
- Un niveau de production énergétique locale qui reste marginal

- Fragilités sur le système d’approvisionnement et de transport d’énergie
- Une réelle vulnérabilité de la Bretagne aux aléas climatiques
- Une fragilité des écosystèmes, menacés par certaines activités humaines

Opportunités :

- Poursuite et accélération de la dynamique du pacte énergétique
- Développement des EMR et positionnement de la Bretagne comme région leader
- Potentiel breton en matière de biomasse et de méthanisation
- Développement d’une excellence en matière de smart grids
- Développement des nouvelles formes de mobilité
- Développement d’une excellence bretonne en matière d’habitat durable

Menaces :

- Accélération de l’artificialisation des terres, de la pression foncière et de l’étalement urbain
- Aggravation des fragilités bretonnes en matière énergétique et précarisation accrue des plus modestes
- Distorsion entre l’urgence de la situation et la progressivité des changements de comportements des acteurs concernés

5 – Une région de cohésion sociale et territoriale mais qui connaît des poches de résistance ou de développement de formes de pauvreté et d’exclusion, renforcées par des disparités territoriales.

Atouts :

- Niveau de revenu médian au dessus de la moyenne nationale
- Région la moins inégalitaire de France
- Taux de pauvreté inférieur à la moyenne nationale
- Forts réseaux de solidarité
- Place importante de l’économie sociale et solidaire
- Une armature urbaine équilibrée

Faiblesses :

- Vieillesse de la population (dépendance)
- Niveau de revenu moyen dans les plus faibles de France
- Important pourcentage de bénéficiaires du RSA (en augmentation)
- Des indicateurs de santé publique préoccupants (surmortalité par suicides)
- Une situation de fragilité dans certaines catégories de la jeunesse
- Persistance de disparités hommes/femmes
- Des villes centres et des espaces ruraux qui connaissent des évolutions moins favorables et concentrent des populations en difficulté et fragilisées par la crise

Opportunités :

- Vers une nouvelle attractivité du monde rural

- Renforcement des politiques d'insertion et développements de pactes territoriaux (soutien à l'insertion par l'économique, plate formes d'accueil...)
- Emergence de nouveaux modèles de mobilité
- Volontarisme en matière de renouvellement urbain
- Fort développement de l'innovation sociale

Menaces :

- Vieillissement accéléré de la population
- Aggravation des phénomènes de concentration des activités
- Fragilisation, voire disparition, de la présence des services publics, notamment en milieu rural et dans les villes moyennes
- Aggravation du manque de personnel et d'équipements de santé en milieu rural
- Difficultés de solvabilité pour les services à la personne

6 – Une région qui fait le pari de la formation mais connaît des retards et des fragilités.

Atouts :

- La réussite scolaire, à l'origine du « miracle » breton
- Des résultats scolaires flatteurs (taux d'illettrisme inférieur à la moyenne nationale)
- Un tissu universitaire et de grandes écoles puissant et de qualité
- Un PRES (Pôle de Recherche et d'Enseignement supérieur) régional

Faiblesses :

- Le maintien, sinon l'aggravation du déterminisme social et géographique
- Inadéquation relative entre niveau des diplômes offerts et tissu économique breton
- Le manque de passerelles entre dispositifs de formation pour des filières complètes de qualification
- Emigration d'une partie des plus diplômés
- Insuffisance de la gouvernance par le PRES, notamment en matière de formation
- Adaptation insuffisante des emplois aux formations et réciproquement
- Inefficacité relative du système d'orientation
- Faible attractivité internationale de l'enseignement supérieur breton
- Des besoins de formation/qualification importants subsistent (jeunes et moins jeunes, hommes et femmes, publics fragilisés...), tandis que concomitamment des secteurs/postes ne peuvent être pourvus

Opportunités :

- Nouveau souffle de la COMUE (Communauté d'Université et d'Etablissements) pour une nouvelle gouvernance et une nouvelle dynamique
- Mise en place d'une stratégie régionale de l'enseignement supérieur et de la recherche ambitieuse, autour des enjeux de la S3
- Développement d'une excellence autour du campus numérique
- Dynamisme démographique

- Emergence de nouvelles filières économiques appelant de nouvelles compétences
- L'accroissement des besoins en compétence face aux profondes modifications de modes de vie et de demandes sociales (exemple services à la personne)
- Relever plus généralement le défi du développement durable, dans tous les métiers (déficit de compétences, pratiques professionnelles inadaptées,...)
- Le développement des modes de travail collaboratifs (mutualisation des moyens, contractualisation multi-acteurs, etc.)
- La pédagogie de l'alternance de plus en plus importante au sein de la formation professionnelle

Menaces :

- Confirmation des logiques de polarisation
- Désappétence des jeunes pour l'université, notamment sur les cursus doctoraux
- Baisse d'attractivité des filières scientifiques
- Eloignement des mondes de l'enseignement et de l'économie
- Des inégalités persistantes d'accès à la formation continue (Ce sont les populations les plus formées dans la formation initiale qui se forment ensuite quand elles sont dans le monde du travail)
- Aggravation du décalage entre emplois offerts et qualification des jeunes bretons (d'où leur migration vers d'autres régions)
- Une évolution des effectifs en formation professionnelle qui interroge (cf. baisse dans l'industrie)

Pour la période 2014-2020, le programme opérationnel FEDER/FSE de la Bretagne s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie Europe 2020 destinés à faire émerger un modèle de croissance renouvelée, plus intelligente, durable et inclusive et leur traduction chiffrée :

Domaine EMPLOI :

Objectifs UE chiffrés à l'horizon 2020

- Un emploi pour 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans

Objectifs France chiffrés 2020

- Idem

Données France

- Taux emploi 20-64 ans : 69,5% (2013)

Données Bretagne

- Taux emploi 20-64 ans [a] : 72,6% (2013)

Domaine RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT :

Objectifs UE chiffrés à l'horizon 2020

- Investissement (fonds publics et privés) de 3 % du PIB de l'UE dans la recherche et l'innovation

Objectifs France chiffrés 2020

- Idem

Données France

- 2,26% (2010)

Données Bretagne

- 1,9% (2010)

Domaine ENVIRONNEMENT :

Objectifs UE chiffrés à l'horizon 2020

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % (voire de 30 %, si les conditions le permettent) par rapport à 1990
- Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 %
- Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique

Objectifs France chiffrés 2020

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 14 % en 2020 hors ETS par rapport à 2005
- Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 23 %
- 130 Mtep en consommation d'énergie finale

Données France

- 7% (2010 p/r 2005)
- 12,8% (2010)
- 155 Mtep (2010)

Données Bretagne

- 24 177 (milliers de tonnes équivalents CO2) en 2004 - Objectif : 19 341 (-20%)
- 7,7% (2010)
- Consommation principalement due au transport, au résidentiel et tertiaire

Domaine EDUCATION :

Objectifs UE chiffrés à l'horizon 2020

- Abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 10 %
- Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans

Objectifs France chiffrés 2020

- Abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 9,5 %
- Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 50 % de la population âgée de 30 à 34 ans

Données France

- Taux décrochage de la population âgée de moins de 25 ans [a] : 9,70% (2013)
- Taux de la population âgée de 30 à 34 ans diplômée [a] :44,00% (2013)

Données Bretagne

- Taux décrochage de la population âgée de moins de 25 ans [a] : 5,9% (2013)
- Taux de la population âgée de 30 à 34 ans diplômée [a] :41,3% (2013)

Domaine LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET L'EXCLUSION :

Objectifs UE chiffrés à l'horizon 2020

- Réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale

Objectifs France chiffrés 2020

- Réduction d'un tiers du taux de pauvreté ancré dans le temps sur la période 2007-2012 soit réduction de 1,6 millions de personnes

Données France

- Taux de risque de pauvreté [a] : 14,0% (2011) / 14,1% (2012)

Données Bretagne

- Taux de risque de pauvreté [a] [c] : 11,6% (2011) - NB : relèvera du PO national OT 09 - Volet déconcentré - Inclusion sociale

[a] Source : Eurostat – Données NUTS2 - mise à jour 21/07/2014

[b] Source : Eurostat – Données NUTS2 - mise à jour 29/10/2013

[c] Source : Insee Bretagne, N°54 - Octobre 2013

La Bretagne a connu un développement important à partir des années 70 porté par son dynamisme industriel et sa capacité d'innovation qui se sont appuyés sur des filières socles comme l'agriculture, l'agroalimentaire, l'économie maritime, l'automobile, le numérique, l'économie touristique, ...mais aussi sur la qualité de ses ressources humaines et de son système de formation. Ses atouts et richesses ont permis son rattrapage économique mais elle doit faire face aujourd'hui à un environnement économique mondialisé et à des mutations qui révèlent un essoufflement de son modèle de développement. La société bretonne doit entrer en transition et insuffler un nouveau dynamisme au développement de son territoire et à son économie. En synthèse de l'analyse de ses atouts et faiblesses, les principaux défis pour la Bretagne peuvent se résumer de la façon suivante :

- retrouver son dynamisme industriel en confortant ses filières socles mais en faisant aussi émerger d'autres filières pour assurer une diversification du tissu économique
- compenser sa situation périphérique et réduire les distances internes en améliorant l'accessibilité du territoire y compris l'accessibilité numérique et la mobilité interne durable
- développer de nouvelles activités porteuses d'avenir en augmentant sa capacité de recherche et d'innovation et en la valorisant mieux à l'échelle internationale
- réduire sa dépendance énergétique en se saisissant des opportunités qu'offre le territoire pour développer des énergies renouvelables et préserver son cadre environnemental et sa qualité de vie
- agir sur les disparités et les déséquilibres territoriaux qui peuvent menacer la cohésion sociale et territoriale du territoire
- donner une chance à tous les Bretons de trouver leur place sur le marché du travail en améliorant leur niveau de qualification, en cohérence avec les besoins économiques.

Pour répondre à ces principaux défis, les orientations stratégiques du programme sont concentrées autour de quatre grandes priorités. Elles sont en phase avec les priorités stratégiques de l'Union européenne mais aussi avec les principes de concentration de l'intervention communautaire affirmés dans le cadre stratégique commun pour garantir l'effet de levier attendu des fonds européens. D'autres leviers financiers sont identifiés pour des enjeux qui ne trouvent pas leur traduction dans ces orientations. C'est notamment le cas pour les problématiques environnementales et les mesures en faveur de la biodiversité qui constituent des priorités politiques fortes en Bretagne. Un volume financier important est prévu dans la maquette du programme de développement rural breton financé par le FEADER, près de 35 %, autour des mesures qui contribuent aux objectifs de préservation de l'environnement, de lutte contre les émissions de GES et en matière de changement climatique, par exemple les mesures en faveur des zones Natura 2000 et les actions d'animation qui y sont liées, celles relatives aux trames vertes et bleues, les mesures concernant la forêt, les mesures agri-environnementales, en particulier climatiques, ... ; ces interventions sont renforcées par d'autres financements nationaux, régionaux, voire infra-régionaux. En outre, des actions en matière de recherche et de diffusion de la connaissance scientifique soutenues dans le cadre du programme FEDER-FSE peuvent contribuer à ces objectifs de préservation de

l'environnement de même que toutes les mesures en faveur de la transition énergétique et de la mobilité durable.

Les quatre priorités retenues pour le programme FEDER-FSE breton sont les suivantes :

1) Poursuivre le raccordement au monde et lutter contre la périphéricité comme enjeu de compétitivité majeur

La question de son complet raccordement aux réseaux européens reste pour la Bretagne un enjeu majeur de performance de son économie et de son organisation territoriale.

Elle trouve sa traduction dans les projets de modernisation de l'ensemble des infrastructures et des systèmes de transport et de communication.

En prolongement de l'objectif de placer Brest et Quimper, à la pointe ouest de la région, à trois heures de Paris, l'enjeu de la diffusion de la grande vitesse à l'ensemble du territoire, appelle le développement de projets d'inter et de multi modalité, notamment la réalisation de pôles d'échanges dans les principales villes concernées.

Dans le défi du raccordement à l'Europe et au monde, en complément des enjeux de transports, la Bretagne entend faire de l'entrée dans la société du numérique une nouvelle priorité, en cohérence avec la stratégie Europe 2020 et son initiative phare "une stratégie numérique pour l'Europe" qui promet un accès au très haut débit pour tous en 2020 et le déploiement et l'utilisation de services en ligne modernes et accessibles à tous les citoyens.

a) Des besoins d'investissements importants dans les réseaux numériques

L'accessibilité numérique et la connexion au monde des territoires bretons via le développement des réseaux de télécommunications performants sont des enjeux majeurs pour le développement équilibré et l'aménagement du territoire breton.

L'une des composantes de **l'attractivité économique** d'un territoire est la couverture numérique de celui-ci. Aussi est-il nécessaire de soutenir le déploiement, dans les zones délaissées par les opérateurs privés, d'infrastructures numériques THD, en particulier en direction des sites prioritaires (sites de santé, d'éducation, zones d'activités, etc.) pour faciliter la diffusion des connaissances, moderniser les services publics et favoriser le développement économique. Cela participe à l'attractivité, au rayonnement et au développement du territoire breton. Le déploiement du THD est également un **facteur de compétitivité** pour les entreprises (économie numérique) et permet un déploiement rapide des nouveaux usages et la diffusion de l'innovation. C'est aussi un facteur d'inclusion permettant d'amplifier la fourniture de services aux personnes et de pallier les réorganisations des services publics et privés qui se traduisent le plus souvent par l'accroissement des distances d'accès. La diffusion du numérique à nombre d'activités économiques et humaines est enfin un puissant facteur de la transition écologique et énergétique.

Le **schéma de cohérence régional sur l'aménagement numérique du territoire** (SCORAN) élaboré avec l'Etat et les collectivités bretonnes pour une « Bretagne très haut débit » guide la mise en place d'un réseau d'infrastructures permettant de déployer le THD via la fibre optique jusqu'à chaque foyer ou entreprise (FTTH) à l'horizon 2030. Une des ambitions régionales forte est donc d'*«assurer les mêmes droits et les mêmes services entre les zones rurales et les zones denses»* tout en veillant à *«garantir l'attractivité de la Bretagne et sa compétitivité malgré son éloignement géographique et sa situation péninsulaire»*[1]. **Réduire la fracture numérique territoriale**, grâce à un déploiement du THD, garant du maintien et du développement d'activités, constitue donc un impératif.

b) Des besoins de développement des usages numériques en constante évolution

Si le développement des infrastructures numériques constitue un enjeu important au niveau régional, il n'est qu'un objectif intermédiaire au regard du développement des nouvelles pratiques induites. Ainsi, le développement des usages du numérique (e-santé, e-administration, e-formation professionnelle continue, e-éducation, e-commerce, télétravail, cloud computing, télévision sur IP et sur internet, jeux vidéo, e-culture, vitesse d'usage,...) entraînera dans les prochaines années une croissance des besoins en débit concernant à la fois les foyers, les entreprises, mais aussi les établissements de santé et d'éducation.

L'engagement en faveur du développement des usages pour tous est par exemple illustré par les projets RRTHD (Réseau de Recherche à Très Haut Débit) et C@mpus numérique, qui visent à favoriser l'augmentation de nouveaux services et des usages plus collaboratifs pour l'enseignement supérieur et la recherche, et le projet de bibliothèque numérique de Bretagne, un outil partagé de valorisation du patrimoine et de la culture. La plateforme régionale d'administration électronique, guichet unique de services dématérialisés au profit des administrations de Bretagne en est un autre exemple.

La Bretagne se situe dans la moyenne nationale et européenne (données GIS M@rsouin) pour l'équipement des foyers en TIC : le nombre d'accédants à Internet est de 80% en 2012[2] (augmentation en moyenne de 6 points par an); en février 2012, le taux d'équipement des ménages en ordinateurs est de 81% (78% au niveau national [3]), en accès à Internet de 79% (75% au niveau national [4]) et en accès HD de 62,9% [5] (73% au niveau national [6]) [7]. Toutefois, 21% de la population bretonne de 15 ans et plus est définie comme non utilisatrice [8].

Ces dix dernières années, les entreprises ont massivement investi dans les TIC, même si une majorité d'entre elles considère que cela n'a pas eu un réel impact positif sur leur CA. Ainsi, en 2012, 99% des entreprises sont connectées à Internet mais seulement 69% sont présentes sur le web et 51% sont équipées d'un intranet. Cependant, on constate une prise de conscience croissante de l'importance d'accompagner leurs stratégies d'innovation par un usage plus développé des technologies ou par des investissements dans des équipements spécifiques. L'accompagnement doit permettre de faciliter l'appropriation des outils numériques, notamment pour les entreprises les plus petites.

La Bretagne qui dispose d'un savoir faire et d'un potentiel de R&D majeur en matière de TIC entend faire du développement de la société numérique un enjeu de développement économique de ses filières. Les technologies du numérique sont ainsi inscrites parmi les Domaines d'Innovation Stratégique (DIS) de la S3 bretonne.

2) Améliorer la performance économique de la Bretagne

La réussite du raccordement de la Bretagne aux centres de décision est une contribution essentielle au défi de la compétitivité des entreprises bretonnes.

D'autres réponses, plus directes, doivent y être apportées pour assurer à la fois l'émergence d'une nouvelle génération d'entrepreneurs et de filières, améliorer le transfert de technologies et l'innovation, confirmer la position de la Bretagne dans la société de la connaissance et lui permettre de pleinement saisir l'opportunité de la transition écologique et énergétique. Les objectifs du programme pour ce volet s'inscrivent dans les objectifs de croissance intelligente et durable de l'Union européenne déclinés dans des objectifs chiffrés mais aussi dans des initiatives plus spécifiques : celle en faveur d'une « Union pour l'innovation » qui encourage l'excellence et la spécialisation intelligente et le renforcement de la coopération entre université/recherche et entreprises et celle pour une "politique industrielle à l'ère de la mondialisation" qui définit les conditions d'une amélioration de l'environnement des entreprises, leur internationalisation et qui encourage la restructuration des secteurs en difficulté. Ils répondent également à l'objectif du PNR 2014 de poursuivre l'amélioration de la compétitivité de l'appareil productif, en favorisant l'accès au financement des entreprises, leur effort de R&D et en renforçant leurs capacités d'exportation.

a) Un potentiel de recherche organisé autour de thématiques fortes, à renforcer

Malgré une dynamique d'innovation avérée notamment grâce à une place dans le top 6 des régions françaises de la recherche et l'innovation, la Bretagne **n'atteint pas l'objectif de 3% d'intensité de R&D** (les dépenses de R&D rapportées à la création de richesse mesurée par le PIB) fixé par la Stratégie 2020 de l'Union européenne. Son taux (1,7%) progresse en outre moins vite que dans la majorité des autres régions de l'Union européenne.

Elle se situe au 5ème rang en nombre de chercheurs (9 868[9] en équivalent temps plein en 2011) et au 6ème rang en termes de dépenses de R&D.

Pour la recherche publique, la Bretagne a dépensé 222 millions d'euros en 2009. Elle se situe à la 6ème place nationale en volume, mais remonte à la 4ème position si on considère la part de la dépense publique dans le total de la R&D régionale. Dans la typologie publiée par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en août 2011, elle a été classée comme faisant partie des régions à fort potentiel de recherche avec notamment les régions Ile-de-France, PACA, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées. La recherche publique bretonne est articulée autour des établissements

d'enseignement supérieur et des grands organismes de recherche nationaux (CNRS, IFREMER, INRA, INRIA, INSERM, IRSTEA).

La recherche privée bretonne dispose d'un fort potentiel avec 6 019 chercheurs (en ETP, en 2011), soit 60 % de l'effectif total, ce qui classe la Bretagne entre le 5ème et 6ème rang national ; toutefois, ce chiffre est à nuancer puisque, rapportés au PIB breton, les indicateurs en matière de recherche et d'innovation font reculer la Bretagne au 8ème ou 9ème rang national. Elle se concentre sur les secteurs de l'électronique et des télécommunications (entreprises de stature internationale, start-up...), des activités marines, de l'agroalimentaire et de la santé.

On observe, par ailleurs, une faible visibilité internationale de la recherche bretonne et l'existence de peu de partenariats internationaux.

Il conviendra, par conséquent, de renforcer le potentiel et la structuration de la recherche, de lui donner une meilleure visibilité et insertion dans des réseaux européens. Les orientations retenues pour le volet recherche du programme sont en cohérence avec le Schéma Régional d'Enseignement supérieur Recherche.

A cet égard, la S3 bretonne identifie 7 domaines prioritaires d'innovation et d'excellence sur lesquels seront adossées les interventions du programme, notamment les actions financées dans le cadre de l'OT 1 :

1. innovation sociale et citoyenne pour une société ouverte et créative,
2. chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité,
3. activités maritimes pour une croissance bleue,
4. technologie pour la société numérique,
5. santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie,
6. technologies de pointe pour les applications industrielles,
7. observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement.

b) Des retombées potentielles sous-exploitées du fait d'innovations insuffisantes dans les entreprises

La dynamique d'innovation dans les entreprises est importante ; selon la dernière enquête communautaire sur l'innovation publiée en 2012 (CIS 2010), la région Bretagne montre un taux d'innovation des PME supérieur à la moyenne nationale sur la période 2008-2010.

Toutefois, les indicateurs de résultats utilisés à l'échelle européenne semblent montrer une certaine difficulté à **traduire les efforts de R&D en emplois** dans les secteurs considérés comme les plus porteurs dans l'économie de la connaissance (secteurs

industriels de hautes technologies, secteurs des services intensifs en connaissance). Les liens recherche-formation-entreprise restent encore largement à renforcer dans certains domaines disciplinaires et dans le croisement interdisciplinaire et intersectoriel.

La transformation de l'innovation en business, l'accompagnement dans les phases post-R&D, de démonstration, d'industrialisation, de mise sur le marché, et de commercialisation sont également des faiblesses du système de soutien perçues par les entreprises.

Il convient en outre de préciser que la Bretagne a connu l'augmentation la moins forte des montants de crédits impôt recherche sur la dernière décennie et sa part dans le montant national a été en forte baisse entre 2000 et 2009 (de 3,6 % en 2000 à 1,8 % en 2009).

En ce qui concerne la répartition régionale des entreprises innovantes (entreprises s'engageant dans un nouveau programme de RDI), la Bretagne se classe en 9ème position avec seulement 3,5% des entreprises innovantes en 2010, soit un poids relatif en retrait par rapport à celui de son PIB 2009 (4,3% du total)[10]. De plus, ce rang est largement dû au secteur des TIC, ce qui révèle un positionnement en retrait sur l'innovation dans les PME des autres secteurs, notamment celui des IAA. En Bretagne, les entreprises innovantes sont plus jeunes que la moyenne nationale ; les micro-entreprises sont surreprésentées et, à l'inverse, le poids relatif des PME et des ETI dans le total des entreprises innovantes est inférieur à la moyenne nationale.

En Bretagne, de nombreux acteurs accompagnent les entreprises dans leurs démarches d'innovation ; ils sont fédérés et animés par Bretagne Développement Innovation (BDI) au sein du Réseau Breton de l'Innovation (RBI).

Les actions intégrées dans le programme auront pour objectif de contribuer à améliorer la capacité d'innovation collaborative publique et privée et d'augmenter la diffusion de l'effort de l'innovation dans les entreprises et l'économie

c) Des besoins d'accompagnement des secteurs en mutation et des secteurs émergents ou très porteurs à la croisée d'enjeux d'innovation, de compétitivité et de diversification

Au 31 décembre 2009, 205 000 établissements actifs hors agriculture et défense nationale sont implantés en Bretagne, soit 4,8% du total de la métropole. L'industrie de la région Bretagne est cependant marquée par la spécialisation et le poids des grands groupes donneurs d'ordre, mais dont les effets induits sur le territoire sont très importants. Elle connaît depuis 2009 des mutations profondes et une fragilisation sur plusieurs filières importantes.

Les PME occupent dans l'industrie bretonne une double place bien spécifique :

- d'une part, elles forment un ensemble dépendant des 4 grands secteurs socle (agroalimentaire, automobile, construction et réparation navale, TIC) avec les atouts et les faiblesses d'une telle situation ;

- d'autre part, elles sont attendues comme le vecteur de la diversification et de l'innovation sur les secteurs nouveaux (économie verte, ...).

Le panorama des PME du secteur industriel est complété par celui du secteur de l'artisanat qui compte, selon des données de l'observatoire régional de l'artisanat breton, plus de 50 000 entreprises et 126 000 salariés soit 3 établissements marchands sur 10 et 20% de l'emploi régional.

Pour développer l'emploi, les entreprises doivent pouvoir se créer, se développer, structurer leurs fonctions stratégiques, se diversifier et franchir les caps qui leur permettent de faire face avec succès à la concurrence internationale. Dans cette optique, **soutenir l'émergence de nouvelles entreprises** d'une part, et d'autre part **permettre à un plus grand nombre d'entreprises de se développer**, et pour certaines de devenir des ETI est un objectif majeur. L'accompagnement de ces entreprises sera mené en cohérence avec la Stratégie Régionale de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et les priorités de la S3.

3) Devenir une région éco-pionnière

La Bretagne ne saurait être performante sans répondre au défi de la transition écologique et énergétique. Elle fait de cet enjeu l'un des axes majeurs de sa stratégie de développement durable et le perçoit comme une opportunité à saisir. Ces objectifs répondent aux objectifs de la stratégie Europe 2020 qui promeut une économie compétitive, plus verte et plus économe en ressources et notamment son initiative phare "une Europe efficace dans l'utilisation des ressources" pour mettre en oeuvre le Plan stratégique de l'Union pour les technologies énergétiques et qui préconise le développement des infrastructures énergétiques, de systèmes de transport décarbonés. Ils font écho également à l'objectif 2 du Programme National de Réforme français 2014 qui définit une stratégie au service d'une économie verte, en mettant fortement l'accent sur la rénovation énergétique de l'habitat.

La réduction des gaz à effet de serre (GES), dont le dioxyde de carbone (CO₂), constitue un enjeu environnemental fort pour la Bretagne.

Les principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre sont :

- L'agriculture entre 35 à 39% (entre 19% et 21% à l'échelle nationale).
- Le transport entre 27% et 28% des émissions (25% à l'échelle nationale) dont les 2/3 sont associées au transport des voyageurs et 1/3 au transport de marchandises.
- Le secteur du bâtiment pour 25% (19% à l'échelle nationale) dont 70% concernent les bâtiments résidentiels et 30% le secteur tertiaire.
- L'industrie entre 8% et 9% (35% à l'échelle nationale). Cette faible part des émissions de l'industrie bretonne par rapport au niveau national peut s'expliquer par le faible potentiel d'émission des IAA, qui constituent 1/4 des établissements bretons, relativement à d'autres branches d'activité comme la sidérurgie ou bien l'industrie chimique.

a) Une transition énergétique à dynamiser

La production d'énergie renouvelable est en hausse, surtout l'éolien, mais insuffisante au regard de la dépendance énergétique de la Bretagne : la production d'énergie renouvelable (ou EnR) a atteint 6 308 GWh en 2012 (dont 2/3 en chaleur), soit une hausse de 12% depuis 2011 et de 54% depuis 2000. Si elle représente 89% de la production d'énergie en Bretagne, elle n'a couvert que 7,9% des besoins en énergie finale de la région en 2012 et reste en dessous des 14% obtenus en moyenne nationale.

Les acteurs publics bretons se sont fortement mobilisés sur cette thématique des énergies renouvelables. En effet, le Pacte électrique breton, élaboré dans le cadre de la Conférence bretonne de l'énergie, a participé à la structuration d'un large partenariat public (Etat, Conseil régional, ADEME, ANAH, RTE). Il fixe notamment des objectifs ambitieux en matière de production d'énergie renouvelable.

Le développement de l'éolien offshore et des énergies marines en général, incitent les industriels du secteur à se tourner vers les places portuaires disposant de surfaces nécessaires au traitement industriel, d'infrastructures maritimes et de plateformes de manutention adaptées, notamment pour accueillir des charges très lourdes et, des colis volumineux à manipuler. Compte tenu des potentialités de déploiement de la filière des énergies marines en Bretagne, Brest est l'un des ports de l'hexagone à s'être positionné pour accueillir des industriels de cette filière. Les besoins industriels spécifiques nécessitent des travaux lourds à la fois en termes d'accessibilité de la zone portuaire et de création d'ouvrages maritimes. D'autres zones portuaires nécessiteront également des aménagements ou des équipements pour adapter leurs infrastructures dans le cadre du déploiement de cette filière.

Le bâti, est un gros consommateur d'énergie et un émetteur important de gaz à effet de serre. Il convient de signaler que la croissance de la consommation d'électricité est en Bretagne deux fois supérieure à la moyenne nationale. La Bretagne compte 1,6 millions de logements répartis à 88% sur le parc privé et 12% sur le parc social public. 81% de ces logements sont des résidences principales, au 3/4 des maisons individuelles, occupées par leurs propriétaires dans 64% des cas. Le parc locatif social est donc relativement modeste en nombre (160 000 logements) alors que 70% de la population bretonne dispose d'un revenu médian inférieur au plancher ouvrant l'accès au logement social ; 11% des propriétaires occupant leur résidence principale vivent sous le seuil de pauvreté. Ce différentiel témoigne d'une situation particulière où le parc privé joue également dans ce cas le rôle de parc social. Du point de vue énergétique, le diagnostic de performance du parc résidentiel privé établit que 23% des résidences principales bretonnes se situent en étiquettes F et G, 28% en E et 30% en D. Les besoins d'accompagnement pour renforcer l'efficacité énergétique sur ce parc spécifique sont donc importants. Par ailleurs, 67% du parc public social, construit avant 2005 est classé en D, E, F et G. Avec son "plan bâtiment durable", la Bretagne est fortement mobilisée sur ces enjeux.

Le développement des énergies renouvelables, comme l'accélération de la rénovation thermique du bâti représentent un double enjeu environnemental et économique pour la Bretagne. Si l'objectif ultime est bien celui de la réduction des GES, la SRDEII fixe clairement l'objectif de transition énergétique comme l'un des leviers majeurs de développement d'activités nouvelles, de constitution de nouvelles filières industrielles (notamment les EMR), de diversification des activités et revenus

agricoles (notamment la méthanisation à la ferme) ou de relance et modernisation de filières plus classiques comme la construction bâtiment (80 000 emplois en Bretagne).

b) Une mobilité durable à soutenir

La route reste aujourd'hui le mode de transport principal : la voiture assure encore $\frac{3}{4}$ des déplacements passagers et chaque breton réalise en moyenne 3,5 déplacements quotidiens contre 3,1 à l'échelle nationale. Cette spécificité bretonne s'explique largement par la situation géographique de la région, péninsulaire et périphérique.

L'utilisation de la voiture reste largement prédominante tandis que l'on constate une congestion routière croissante des grandes agglomérations et une augmentation du phénomène de périurbanisation, contribuant à renforcer ce processus. Tant en milieux urbains, périurbains que ruraux, d'importants besoins demeurent pour **favoriser la mobilité interne dans le territoire breton**. Pour contribuer à la qualité de vie et au développement durable, l'accent devra être mis sur le **potentiel de développement de la multi-modalité** d'une part, et par conséquent des Pôles d'Echanges Multimodaux pour favoriser le développement des trafics intra régionaux ferroviaires en lien avec les connexions ferroviaires rapides et la mobilité urbaine, et des **transports alternatifs et doux**, d'autre part.

4) Parier sur le renforcement des compétences par la formation tout au long de la vie, pour répondre aux problématiques sociales en Bretagne et à la compétitivité de l'économie bretonne

En 2013, la Bretagne renoue timidement avec la croissance de l'emploi (+0,4% de créations d'emplois) sous l'impulsion de l'augmentation des propositions d'emplois dans certains secteurs (marchands +0,5%, industrie agroalimentaire +0,9 %, construction +0,1%). Mais parallèlement, le chômage continue de progresser en Bretagne avec un taux qui atteint fin août 2013, 9,4 %.

La situation actuelle doit être mise à profit pour préparer la sortie de crise, anticiper les besoins de compétences pour mieux préparer aux métiers de demain. Cette ambition doit aussi participer à la résorption des difficultés de recrutement qui sont exprimées dans 4 cas sur 10 par les employeurs qui pointent la pénurie de candidats ou le manque de formation adéquate comme responsable de ces difficultés en 2013. Dans ce contexte, la qualification est un atout essentiel pour entrer sur le marché du travail, se maintenir en emploi ou progresser.

Entre 2012 et 2013, on enregistre une hausse de 7,8% du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B et C (+9 % pour les hommes et +6,8 % pour les femmes) (soit en valeur absolue une augmentation de 16 440 inscrits pour atteindre au total 226 430). En « catégorie A (concernant les demandeurs d'emploi n'ayant exercé aucune activité) » le nombre s'établit à 139 300 sur un an et leur effectif augmente de 8,5 % (7,5 % pour les femmes). A signaler également que la part des

demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou plus représente 40,1% et ceux ayant un droit payable au Revenu de Solidarité Active (RSA) est de 16,1%[11].

Selon les sources Eurostat, en analyse plus fine par tranches d'âge en 2012, le nombre de demandeurs d'emploi âgés de 20 à 64 ans était de 8,2% (9,9% France). Les demandeurs d'emploi en catégories A, B, C les plus touchés sont les tranches d'âge des 25-49 ans avec une représentation de 62,6% (58,51% France), suivi des jeunes âgés de 15 à 24 ans représentant 16,60% (23,34% France) et ceux de 49 ans et plus à hauteur de 20,8% (18,15% France)[12].

Par ailleurs, en juin 2013, le taux de chômage en Bretagne des peu ou non diplômés est près de trois fois plus élevé que celui des personnes disposant d'un niveau au moins égal à Bac+2. On compte 12,19 % de chômeurs non diplômés et 63,48% de faibles niveaux de qualification (VI, V, Vbis, et IV). Tous les niveaux de formation sont concernés par l'augmentation du chômage des jeunes, y compris les niveaux III (17,86%) et II-I (13,91%)[13].

Les chiffres révèlent aussi une pénurie de main d'oeuvre ou une inadéquation des profils des demandeurs d'emploi dans certaines filières. Selon l'enquête annuelle 2013 "Besoins en Main-d'Oeuvre" réalisée avec le concours du CREDOC[14] (Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie) et de Pôle Emploi qui a porté sur 115 500 établissements, les métiers rassemblant le plus grand nombre de projets de recrutement relèvent des activités de services, de l'animation, de l'hôtellerie-restauration (35,6%), du secteur de l'information et communication (27,6%), de la santé et action sociale (25,9%), de l'IAA et agriculture (16,96%), et de la construction (13,5%).

Pour autant, l'enquête met aussi en évidence l'inadéquation entre besoins des entreprises et profils des demandeurs d'emploi et notamment par bassins d'emplois. Parmi les établissements rencontrant en général des difficultés à embaucher : 85% peinent à trouver des candidats au profil adéquat et 69% évoquent une pénurie de candidats ou un manque de formation dans le domaine. Avec 57,4% de recrutements jugés difficiles la construction demeure le secteur ayant le plus de difficulté à recruter ; mais les chiffres sont aussi importants pour d'autres secteurs : 47% pour l'industrie agroalimentaire, 46% pour le secteur animation hébergement et restauration, 42% pour la santé et l'action sociale, 35% pour l'agriculture, le secteur maritime (51,3% pour les pêcheurs, aquaculteurs et saliculteurs, puis jusqu'à 73,6% pour les cadres et maîtres d'équipage de la marine), le secteur numérique (64,2% pour les employés et opérateurs de l'informatique ; 50,2% pour les techniciens d'études et de développement en informatique), l'automobile (78,1% pour les carrossiers) .*Source : enquête annuelle 2013 "Besoins en Main-d'œuvre" - CREDOC Pôle Emploi*

Par ailleurs, en Bretagne, plusieurs plans d'actions sont mis en œuvre pour accompagner les mesures en faveur de l'environnement et du développement durable, avec la mise en place du pacte énergétique breton et du plan bâtiment durable. Plusieurs secteurs devraient, par conséquent, être créateurs d'emplois dans les années à venir. Ces métiers en émergence ont pour objet de travailler directement sur la préservation de l'environnement, dans des domaines comme le traitement des déchets ou des eaux usées, la gestion des réserves naturelles, la mesure des pollutions, le déploiement des ENR etc. Il conviendra d'accompagner l'évolution de ces emplois « verts », par des formations répondant à ces nouveaux besoins.

Il convient en conséquence de mobiliser le FSE pour appuyer les efforts consentis au niveau régional pour donner accès à la formation ou élever le niveau de formation des personnes en recherche d'emploi et renforcer leur employabilité. Dans cette perspective, il est proposé de concentrer le FSE sur les **formations qualifiantes à destination des demandeurs d'emploi** (ayant validé un projet professionnel : connaissance du métier visé et motivation à l'exercer), y compris de longue durée jeunes et adultes, n'ayant jamais eu accès à une formation qualifiante ou devant acquérir un niveau de qualification spécifique (notamment pour les personnes en reconversion professionnelle) ou supérieur adapté à l'emploi. En outre, les modalités d'accès aux formations qui seront définies devront faciliter l'inscription de publics plus en difficultés, ayant des caractéristiques dites plus sensibles tels que les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis plus de 12 mois ; n'ayant jamais obtenu une certification (diplôme, titre professionnel etc.) ; en situation de handicap ; de plus de quarante cinq ans et bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active.

Dans ce cadre et eu égard à l'analyse des besoins du territoire et de son actualisation, en lien avec la SRDEII et en cohérence avec les thématiques de la SRI3, les filières retenues comme prioritaires sont celles qui offrent des opportunités d'emploi à court ou moyen terme, y compris dans les métiers qui ne trouvent pas preneurs, faute de candidats correspondants aux besoins.

Il s'agira, avec l'appui du PO FEDER-FSE, de contribuer aux objectifs UE 2020 en référence à l'une des sept initiatives phares, telle que la stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois ayant pour but de porter à 75 % le taux d'emploi des 20 à 64 ans d'ici à 2020, et aux recommandations du Conseil concernant le Programme National de Réforme de la France pour 2014 visant à promouvoir des dispositifs d'apprentissage qui devraient cibler en particulier les jeunes les moins qualifiés.

Ainsi, le programme régional qualifiant ciblant notamment un public âgé de moins de 25 ans à hauteur de 29 % du public cible, s'inscrit dans la ligne directrice n°8 du Programme National de Réforme, visant le développement d'une main d'œuvre qualifiée en mesure de répondre aux besoins du marché du travail.

La mise en œuvre de ces lignes directrices se déclinera au travers d'une priorité d'investissement se traduisant par un objectif spécifique dédié.

La Stratégie du programme opérationnel

En réponse aux principaux enjeux régionaux pour la Bretagne, et pour répondre à la stratégie « Europe 2020 » pour une croissance intelligente, durable et inclusive, la région Bretagne a choisi de cibler l'ambition de son programme opérationnel FEDER/FSE au travers de quatre axes prioritaires :

Axe 1 - Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1.1 : Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1.2 : Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne

Axe 2 - Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.1 : Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.2 : Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.3 : Renforcer le potentiel productif des PME bretonnes

Axe 3 - Soutenir la transition énergétique et écologique de la Bretagne

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.1 : Augmenter la part des énergies renouvelables en Bretagne

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.2 : Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.3 : Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transports durables en Bretagne

Axe 4 - Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 4.1 : Accroître le taux de réussite à la qualification des demandeurs d'emploi participants, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles, en lien avec les besoins de l'économie bretonne

[1] Diagnostic territorial stratégique 2012

[2] Evolution de l'équipement technologique des ménages bretons entre 2008 et 2012, Chiffres Clés, GIS M@rsouin, 2013

[3] et [4] Etude Crédoc juin 2011

[5] Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers, Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, 2013

[6] Eurostat, enquête communautaire sur l'usage des TIC, 2012

[7] Usages des technologies de l'information & de la Communication en Bretagne, repères 2012, GIS M@rsouin

[8] Observatoire OPSIS, GIS M@rsouin, 2012

[9] INSEE

[10] Ces données sont issues du chapitre « les entreprises innovantes en 2010 » du rapport PME 2011 d’OSEO

[11] Sources : STMT - Pôle Emploi, Dares. Cvs : Direccte, DR Pôle emploi – août 2011

[12] Source : Eurostat – Données NUTS2 - mise à jour 19/09/2013, Source : INSEE DIRECCTE BRETAGNE Septembre 2013; STMT – Pole emploi, Dares. Cvs Direccte, DR pole emploi septembre 2013

[13] Source : STMT - Dares. Cvs : Direccte, DR Pôle emploi service Stat, Etudes & Evaluations – juin

[14] Outil de connaissance du marché du travail permettant de connaître la répartition géographique des besoins en main-d'oeuvre, d'anticiper les difficultés de recrutement par filière.

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, compte tenu de l'accord de partenariat, à partir de la mise en évidence des besoins régionaux et, le cas échéant, des besoins nationaux, y compris la nécessité de relever les défis énoncés dans les recommandations par pays adoptées en vertu de l'article 121, paragraphe 2, du TFUE et dans les recommandations correspondantes du Conseil adoptées conformément à l'article 148, paragraphe 4, du TFUE, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen	Région à fort potentiel de recherche, la Bretagne souffre d'une faiblesse relative de la R&D privée et une réduction tendancielle de sa place. Par ailleurs, la recherche bretonne souffre d'une faible visibilité internationale et l'existence de peu de partenariats internationaux. Le rapprochement continu des acteurs de la recherche, de l'enseignement et des entreprises est à poursuivre pour favoriser la valorisation de la recherche et l'innovation.
01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de	La Bretagne souffre d'une faible intensité en R&D, en particulier dans le secteur privé. L'innovation et la compétitivité sont insuffisantes notamment pour les ETI et les PME.

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
	<p>l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales</p>	<p>Des actions intégrées sont nécessaires pour contribuer à améliorer la capacité d'innovation collaborative publique et privée et augmenter la diffusion de l'innovation dans l'économie, en cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3.</p>
<p>02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité</p>	<p>2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique</p>	<p>Le développement des infrastructures numériques est une priorité régionale (le Schéma de Cohérence Régional sur l'Aménagement Numérique du territoire (SCORAN) et le plan Bretagne THD), qui rejoint ainsi l'objectif français de 100% de couverture THD d'ici à 10 ans et la stratégie numérique pour l'Europe de l'Union européenne. Il est en lien avec la stratégie régionale de développement économique et d'innovation basée sur la spécialisation intelligente (RIS(S3)).</p>
<p>02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité</p>	<p>2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)</p>	<p>Le développement de nouveaux services et usages innovants est au cœur de la SRDEII-S3 bretonne.</p> <p>La Bretagne connaît une persistance d'une « fracture sociale » et un risque accru de fracture territoriale en termes d'usage des TIC d'où l'importance forte de sensibiliser et former aux outils et usages des TIC, tant les entreprises que les</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		particuliers et les collectivités publiques.
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation	<p>Le territoire breton souffre d'un manque de compétitivité de ses PME sur les marchés européens et internationaux, pourtant c'est bien sur ces marchés que se joue l'avenir de celles-ci. Il convient donc de les accompagner en leur permettant d'atteindre une taille critique ou de bénéficier d'avantages comparatifs leur permettant d'accroître leur part sur un marché économique globalisé.</p> <p>Les entreprises bretonnes manifestent également des besoins accrus d'accompagnement sur les fonctions stratégiques compte-tenu de la structure du tissu économique breton.</p> <p>La Bretagne connaît enfin une faiblesse en matière d'exportations et d'internationalisation du réseau de PME (peu exportatrices et éloignées géographiquement des grandes zones portuaires des autres pays membres et des zones de consommation à l'échelle européenne).</p>
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables	Bien que la Bretagne connaisse une production d'énergie renouvelable en hausse, celle-ci reste insuffisante au regard de la dépendance énergétique de la région. L'objectif de transition énergétique est un levier majeur de développement d'activités nouvelles, de constitution de nouvelles filières industrielles, de

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		diversification d'activités et revenus ou de relance et modernisation de filières plus classiques.
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement	Avec un secteur du bâtiment qui compte pour 25% (70% bâtiments résidentiels et 30% secteur tertiaire) dans les émissions de gaz à effet de serre et une croissance de la consommation d'électricité dans le bâti deux fois supérieure à la moyenne nationale, la Bretagne s'est fixée comme priorité l'efficacité énergétique du bâti et le développement de nouvelles sources d'énergies sont des priorités régionales incluses dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	La route reste le mode de transport principal : la voiture assure $\frac{3}{4}$ des déplacements passagers et chaque breton réalise en moyenne 3,5 déplacements quotidiens (contre 3,1 au niveau national). Afin d'atteindre une réduction de GES, il faudra soutenir la multimodalité, les transports alternatifs et doux, le report modal vers des modes de transport décarbonés en particulier via le développement de pôles d'échanges multimodaux.
10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une	Le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de 7,83% en 2013. Les plus touchés sont les 25-49 ans (62,6%), suivi des 15-24 ans (16,60%). La part des chômeurs sans diplôme atteint en août 2013 12,19%, celles des chômeurs de faible niveau de

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
	orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	<p>qualification 63,48%. Tous les niveaux de formation sont concernés par l'augmentation du chômage des jeunes. Parmi les DE ayant des caractéristiques dites plus sensibles, 16,10% sont bénéficiaires du RSA.</p> <p>Les employeurs pointent la pénurie de candidats (89%) ou de formation adéquate (69%) comme responsable de difficultés de recrutement. La priorité régionale est donc de favoriser une meilleure qualification des demandeurs d'emploi sur les filières socles et émergentes de l'économie régionale</p>

1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

La cohérence et l'interdépendance des quatre axes retenus dans l'architecture du programme doivent être soulignées :

Le raccordement et l'entrée dans la société numérique sont des déterminants essentiels de la performance économique et de puissants facteurs de la transition énergétique. Ils contribuent aussi à l'élévation générale des compétences humaines.

Le projet de développement économique breton place les compétences humaines au cœur de son système et fait de la transition énergétique une priorité, mais il ne saurait se développer sans que son handicap géographique ne soit compensé, notamment par le raccordement numérique et la logistique.

Le projet de transition énergétique est au cœur de l'ambition de développement durable de la Bretagne, il appelle pour cela le développement de l'innovation et de la R&D, mais également l'entrée dans la société de la connaissance et le développement des systèmes de transports innovants.

La compétence humaine est enfin l'atout majeur de la société bretonne. Le soutien à ce socle accompagnera de manière transversale l'ensemble de la stratégie régionale du PO en permettant le développement des qualifications nécessaires pour les emplois d'aujourd'hui et demain, à tous les niveaux.

L'ensemble des principes de concentration du FEDER et du FSE est respecté par le programme opérationnel FEDER/FSE qui prévoit d'affecter 31,6 % de la maquette FEDER hors assistance technique à l'OT 2, 21,9 % à l'OT 1, 9,7 % à l'OT 3 et 36,8 % à l'OT 4 ; de même l'intégralité de l'enveloppe FSE hors assistance technique est concentrée sur l'OT 10. Par ailleurs, les mesures en faveur du développement urbain durable sont identifiées au travers de deux ITI métropolitains prenant en compte les enjeux spécifiques des territoires concernés et leurs stratégies intégrées. La part du FEDER hors assistance technique consacrée à ces mesures s'élève à 8,7 %. La répartition des dotations financières entre les différents axes et objectifs thématiques du programme met en valeur l'inscription de la Bretagne dans une stratégie forte, concentrée autour du renouvellement de sa croissance, vers un modèle plus intelligent, plus durable et plus inclusif.

La justification de la structuration de l'allocation financière FSE en lien avec les besoins régionaux et les objectifs Europe 2020 :

Le diagnostic territorial stratégique pour la Bretagne fait ressortir les forces et faiblesses, menaces et opportunités par objectif thématique. En outre, Les orientations retenues résultent d'un travail partenarial, prenant en compte l'articulation des interventions des différentes autorités de gestion des PO FSE, nationale et régionales et dans le respect des compétences dévolues à chacune d'elle.

Aussi, s'agissant du programme régional volet FSE, le choix s'est porté sur l'objectif thématique 10 « Education et formation tout au long de la vie », en se préoccupant de répondre aux besoins de sécurisation des parcours de formation et des trajectoires professionnelles des demandeurs d'emploi ayant besoin d'une qualification adaptée (notamment sur les secteurs socles et émergents inscrits dans la SRDEII). Pour ce faire, seront retenues les formations qualifiantes à destination des publics demandeurs d'emploi, y compris de longue durée jeunes et adultes, n'ayant jamais eu accès à une formation qualifiante ou devant acquérir un niveau de qualification spécifique ou supérieur adapté à l'emploi. Parmi les publics cibles, ceux ayant des caractéristiques dites plus « sensibles » devront représenter un pourcentage minimum des effectifs accueillis sur chaque formation (tels que par exemple les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis plus de 12 mois ; n'ayant jamais obtenu une certification ; en situation de handicap ; de plus de quarante cinq ans et bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active).

Dans ce cadre, il s'agira de contribuer aux objectifs du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles (CPRDF Bretagne 2011-2015), en référence à l'Orientation I « Garantir un accès à la formation et à la qualification pour tous », favorisant la capacité à évoluer professionnellement et à progresser d'au moins un niveau de qualification en cours de vie professionnelle ; ainsi qu'à l'Orientation II « Soutenir une politique de formation et de qualification au service du développement économique, sociétal et environnemental en Bretagne », dans l'objectif de répondre aux

besoins en emplois et en qualifications de l'économie régionale et accompagner ses évolutions.

L'articulation des déclinaisons régionales du PO national avec le PO régional a fait l'objet d'une large concertation dans le cadre de l'exercice mené sur le diagnostic territorial et permettront de répondre aux enjeux bretons de façon complémentaire. Cette concertation sera poursuivie dans le cadre de comités régionaux et nationaux.

Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
1	ERDF	93 718 322,00	25.36%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité <ul style="list-style-type: none"> ▼ 2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton ▼ 2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté) <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1.2 - Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne 	[RES11, RES12]
2	ERDF	93 813 952,00	25.39%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen <ul style="list-style-type: none"> ▼ 2.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen ▼ 1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales <ul style="list-style-type: none"> ▼ 2.2 - Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes ▼ 03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP) <ul style="list-style-type: none"> ▼ 3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation 	[RES21, RES23, RES22]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
				▼ 2.3 - Renforcer le potentiel productif des PME Bretonnes	
3	ERDF	109 019 272,00	29.50%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs <ul style="list-style-type: none"> ▼ 4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables <ul style="list-style-type: none"> ▼ 3.1 - Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne ▼ 4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement <ul style="list-style-type: none"> ▼ 3.2 - Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne ▼ 4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer <ul style="list-style-type: none"> ▼ 3.3 - Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable 	[RES31, RES32, RES33]
4	ESF	59 822 955,00	16.19%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie <ul style="list-style-type: none"> ▼ 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises <ul style="list-style-type: none"> ▼ 4.1 - Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles, en lien avec les besoins de l'économie régionale. 	[CR03]
5	ERDF	10 755 755,00	2.91%	5.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire, en lien avec les autres fonds européens	[]
6	ESF	2 369 744,00	0.64%	6.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO mobilisant le FSE	[]

2. AXES PRIORITAIRES

2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	1
Titre de l'axe prioritaire	FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN BRETAGNE

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	2a
Titre de la priorité d'investissement	Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	1.1
Titre de l'objectif spécifique	Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>L'accessibilité numérique et la connexion au monde des territoires bretons via le développement de réseaux de télécommunications performants est une condition du développement économique et de l'aménagement équilibré de la Bretagne.</p> <p>A ce jour, moins de 200 000 Bretons disposent d'un accès THD, porté essentiellement par les initiatives privées en déploiement qui privilégient le déploiement de réseaux THD dans les zones denses, essentiellement quelques agglomérations. Cela représenterait à terme au mieux 40% des foyers bretons mais seulement 10% du territoire, délaissant les zones de plus faible densité. La couverture THD est donc déséquilibrée sur le territoire, entraînant la Bretagne vers un risque de fracture territoriale importante, doublée d'une fracture économique et sociale, compte-tenu des impacts majeurs de l'accès TIC pour le développement des entreprises et la cohésion sociale. Si aucune initiative publique n'est prise pour répondre à ce risque, ce sont, dans les dix ans, de très nombreux territoires bretons, y compris ceux organisés autour de villes moyennes et comportant des acteurs économiques ou services publics essentiels au développement, qui se trouveraient marginalisés et en perte de compétitivité.</p> <p>Le risque de rompre les équilibres territoriaux est réel et nécessite d'agir, en soutenant le déploiement d'infrastructures numériques dans les zones non couvertes par les opérateurs privés, notamment les villes moyennes, les zones à faible débit et en direction des sites prioritaires (sites de santé et d'éducation, zones d'activité...).</p> <p>Dès 2011, en cohérence avec la stratégie nationale, la Bretagne, dans une dynamique partenariale forte, a fait du raccordement</p>

THD l'enjeu majeur de son développement, avec l'objectif d'un accès THD pour tous en fibre optique avant 2030. La structuration de cette dynamique régionale est stabilisée, garantissant la mise en oeuvre optimale du déploiement. La responsabilité de la gouvernance et de la coordination de la mise en oeuvre du projet a été confiée au Syndicat Mixte Megalis Bretagne regroupant la Région, les Départements, les agglomérations et les communautés de communes.

Le déploiement THD n'est pas un acte technique garantissant l'accès à des services technologiques de pointe mais une ambition structurante d'aménagement équilibré du territoire et de développement durable, incluant performance économique, cohésion sociale et efficacité écologique ; c'est comme telle que la stratégie bretonne a été conçue collectivement. elle repose sur:

- L' "équilibre", ciblant les villes moyennes qui forment l'armature urbaine bretonne, susceptible d'être fragilisée par les déploiements privés ; neuf villes sont concernées : Châteaulin, Dinan, Dinard, Landerneau, Loudéac, Paimpol, Ploërmel, Pontivy, Quimperlé.
- La "cohésion" ciblant les zones aux débits insuffisants, afin de ne pas creuser de fractures numériques entre les territoires ; 50% des foyers, sites publics et entreprises de ces zones ont aujourd'hui moins de 8Mbit/s. A l'issue du projet, l'objectif est de permettre un accès > à 100 Mbit/s à 100% de ces sites.
- L' "économie, la connaissance et les services" ciblant les entreprises et services publics.
- Le projet BTHD adopté par les collectivités bretonnes se découpe en plusieurs phases ; le FEDER 2014-2020 soutiendra principalement le déploiement de la 2ème tranche de la phase 1.

Cette stratégie s'inscrit en pleine cohérence avec la SRDEII-S3 qui cible la filière numérique parmi les domaines prioritaires.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES11	Taux de couverture de la population bretonne par le THD	%	Plus développées	6,20	2013	68,40	Syndicat mixte e-Megalis	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
1.1.1 Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	
Compte tenu des principes et objectifs définis dans l'objectif spécifique, les actions envisagées sont de trois ordres :	
1. Déployer des infrastructures et équipements permettant de mettre 9 villes moyennes à égalité de service avec les plus grandes agglomérations et centres urbains. Il s'agit de 9 aires urbaines comprises entre 6 000 et 16 000 habitants, cœurs de pays jouant une fonction de centralité majeure en matière de développement économique et de services aux populations sur le plan des commerces, services publics, services sanitaires...	
La portée de cette action est de desservir les services publics et privés situés majoritairement dans ces villes moyennes, qu'il s'agisse des services des administrations publiques, des services sociaux, des services bancaires et plus généralement des services aux entreprises. Il s'agit aussi de faire accéder à la large bande de très nombreuses entreprises (TPE et PME), dont l'activité réclame ce service.	
Les services de santé de proximité sont assurés dans ces villes moyennes avec la nécessité de connexions à large bande avec des centres spécialisés, dont les compétences et l'expertise sont ainsi rendues accessibles. Le maintien des services de médecine, la sécurisation des services aux personnes âgées et le partage d'information sur le patient sont directement liés à des réseaux et débits performants.	
Les services d'éducation et de formation sont implantés en réseau dans les villes moyennes. Les déploiements envisagés permettront de développer les coopérations et les échanges d'informations et de contenus éducatifs, pour lesquels les débits actuellement disponibles sont insuffisants.	
Durant la période 2014-2020, il est envisagé d'équiper en fibre optique 9 villes moyennes, ce qui correspond au raccordement d'environ 170 000 locaux.	
2. Apporter le très haut débit dans des zones diffuses dans un double souci de desserte des activités économiques implantées dans ces espaces et	

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<p>pour maintenir une cohésion territoriale sur l'ensemble du territoire.</p> <p>En dehors de ces 9 villes moyennes, de nombreuses entreprises industrielles sont historiquement implantées dans des espaces ruraux et développent des activités dont la zone de distribution est nationale, souvent internationale. L'objectif est qu'elles puissent continuer à produire dans ces zones et accéder aux technologies qui sont un facteur de compétitivité et de développement. Cela suppose aussi que le territoire qui les environne, dispose des services indispensables pour les salariés et les dirigeants. Cette volonté à la fois de cohésion économique et sociale et de cohésion territoriale doit se traduire par un effort comparable en nombre de sites équipés à celui réalisé sur les villes moyennes. Ces territoires ont pour caractéristiques d'être peu denses, de dénombrer dans leur périmètre un nombre important de lignes avec un débit inférieur à 2Mbits mais de permettre des déploiements compatibles avec l'agrégation ensuite de points de mutualisation pertinents pour une exploitation ultérieure. Sur la période 2014-2020 l'intervention publique devrait permettre de raccorder autant de locaux dans ces zones que pour les villes moyennes, soit 170 000 locaux.</p> <p>3. Assurer le service à large bande à des sites économiques, de recherche et d'enseignement dont l'équipement est indispensable pour les relier à leur communauté d'intérêt.</p> <p>Dans la plupart des cas, il s'agit de sites qui ne sont pas situés sur les zones de déploiement prévues pour la période 2014-2020 identifiées dans les actions 1 et 2, mais qui justifient d'une urgence pour leur équipement, compte tenu de leur activité et de leur implication dans une communauté de projet avec laquelle ils doivent être rapidement reliés (près de 300 sites de ce type sont identifiés).</p> <p>Ainsi, pour ces trois catégories, seront soutenus les projets publics de déploiement d'infrastructures optiques en vue de raccorder les domiciles, les entreprises ou les services publics en très haut débit. Pourront ainsi être notamment financés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les études techniques, juridiques ou financières ainsi que celles permettant l'actualisation des schémas territoriaux (SDTAN, SCORAN/ Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique,...), • les assistances à maîtrise d'ouvrage, au montage, à la sensibilisation, à l'animation et à la communication des projets liés au programme BTHD, • les travaux liés à l'établissement, l'exploitation et la commercialisation de réseaux de communication électroniques, • les systèmes d'informations permettant d'améliorer et partager la connaissance des réseaux, • les opérations d'animation et de gouvernance du projet BTHD. <p>En cohérence avec les principes retenus dans l'Accord de Partenariat concernant le déploiement du très haut débit (réseaux de nouvelle génération</p>	

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<p>délivrant des vitesses descendantes à 30 Mbps ou davantage), les importants besoins d'investissements publics afin de pallier les défaillances du marché appellent une approche coordonnée dans la mise en œuvre des interventions du FEDER et du FEADER. Le déploiement de ces réseaux très haut débit se fera conformément au phasage et aux objectifs des Stratégies de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique (SCORAN) et des SDTAN. Dans ce cadre, le FEDER interviendra en priorité sur les projets de déploiement (FttH, FttB et FttO) couvrant un maximum de sites prioritaires d'intérêt économique et public (PME, hôpitaux, centres de recherche, universités, établissements d'enseignement, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>les types de bénéficiaires :</i> • Syndicats mixtes, structures mutualisées porteuses du projet BTHD, • Collectivités locales et leurs groupements. <p>Cette liste n'est pas limitative.</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<p>Les opérations seront sélectionnées dans le cadre de l'instance de gouvernance du projet Bretagne Très Haut Débit, le Syndicat mixte Megalis Bretagne, et en cohérence avec les documents stratégiques et les schémas directeurs.</p> <p>Plusieurs principes d'intervention ont été définis dans le Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique (SCORAN) du territoire breton :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le principe de complémentarité entre les investissements privés garantis et les investissements publics ; les intentions d'investir des opérateurs privés à l'horizon 2020 ont fait l'objet d'une convention avec les pouvoirs publics, • le principe d'équité entre les territoires à faibles débits et les villes, qui vise à fibrer avec la même intensité et dans un délai équivalent l'ensemble de ces zones. <p>Afin d'engager les déploiements suivant les principes de la feuille de route Bretagne Très Haut Débit, une concertation très active s'est mise en place entre</p>	

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<p>les EPCI, les départements et la Région pour définir les territoires qui seront concernés par la première phase de déploiement en s'appuyant sur les priorités des SDTAN.</p> <p>Le Comité syndical de Mégalis, prenant en compte l'ensemble de ces travaux conduits pendant une période d'environ dix mois a pu valider ces propositions le 18 octobre 2013.</p> <p>Cette démarche a permis d'opérer une sélection de zones et de concentrer les futures interventions tout en associant l'ensemble des acteurs.</p> <p>En fonction de l'état d'avancement, des zones complémentaires pourraient être sélectionnées selon la même démarche.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<i>non</i>	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<p>Dans le cadre de cette action spécifique le recours à la procédure prévue pour les grands projets est à envisager compte tenu de l'intensité d'aide du FEDER appelé et selon des modalités à envisager avec la Commission européenne.</p>	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
SPE11	Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées	Nombre de nouveaux locaux	FEDER	Plus développées			155 222,00	Syndicat mixte e-Megalis	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	2c
Titre de la priorité d'investissement	Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	1.2
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne
Résultats que les États	L'outil numérique est un formidable vecteur de recueil de données et de leur mise en partage et donc un vecteur d'accès à la

<p>membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</p>	<p>connaissance, mais la technologie numérique permet surtout d'étendre le champ des services rendus à différents types de publics.</p> <p>Concrètement, il convient de favoriser et/ou d'impulser le développement d'une offre de services innovants à destination des particuliers, des entreprises et des administrations, notamment dans les domaines de l'éducation, la jeunesse, la culture, le tourisme, le transport, l'économie et la santé, l'enseignement supérieur et recherche, ...</p> <p>Sur ce dernier point, la communauté de formation et de recherche constituée autour de l'Université Européenne de Bretagne disposera à partir de 2014 d'une infrastructure de communication collaborative (C@mpus numérique) à destination des étudiants en formation initiale et des professionnels en formation continue.</p> <p>La généralisation des usages du web ne signifie pas pour autant homogénéisation des pratiques numériques qu'il s'agisse de celles des citoyens, des administrations ou des entreprises. Les technologies de l'information et de la communication doivent contribuer à la réduction des inégalités : inégalités d'accès aux connaissances, inégalités d'accès aux services...</p> <p>Les pouvoirs publics ont par conséquent un rôle majeur pour accompagner ces mutations et œuvrer à la modernisation et à la diffusion des outils qui vont permettre d'améliorer l'accès de chacun aux champs des connaissances et aux services et de s'ouvrir au monde.</p> <p>Cette dynamique régionale doit nécessairement se structurer autour de principes et critères communs tels que la mutualisation des moyens, la synergie des acteurs concernés, le caractère répliquable des projets, l'accessibilité des données (notamment en lien avec le principe d'open data), l'interopérabilité et la sécurité des technologies et services proposés.</p> <p>Des logiques de plateformes régionales de services doivent être encouragées et favorisées. De même, la recherche de modèles économiques innovants basés sur la mutualisation de services et d'outils ou encore sur des modèles contributifs reposant sur le crowd-funding doit être privilégiée. La préférence ira également à des projets associant acteurs publics et privés.</p> <p>S'il convient de soutenir en premier lieu les projets de dimension régionale, chaque acteur infra régional, peut également contribuer à la mise en œuvre, dans une logique de subsidiarité et d'approche territoriale intégrée, à la mise en œuvre du projet régional.</p> <p>Afin que l'utilisation des ces nouveaux outils soit généralisée, il faut également mener des actions d'accompagnement aux</p>
--	---

	nouvelles pratiques et au développement d'une culture du numérique, source d'innovation.
--	--

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		1.2 - Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES12	Taux de connexion à Internet des foyers bretons	%	Plus développées	79,00	2013	90,00	GIS Marsouin	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
1.2.1 Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	
<p>Les actions soutenues devront contribuer au développement de la culture numérique et au développement de nouvelles applications TIC prioritairement dans les domaines de l'administration en ligne, l'apprentissage en ligne, l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne, de la santé en ligne (télésanté). Les projets ayant des effets de levier sur les entreprises seront aussi privilégiés comme des actions permettant de mettre en place des solutions territoriales innovantes favorisant le coworking, les tiers lieux, le télé-travail.</p> <p>Ainsi, pourront être financées les actions permettant :</p> <p>1) Une plus grande appropriation des pratiques du numérique :</p> <p><i>- dans la vie quotidienne des citoyens et des entreprises</i></p> <p>Ainsi, pourront être accompagnées par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• des actions de numérisation de fonds dans divers domaines culturels : spectacle vivant, arts plastiques, patrimoine matériel et immatériel, patrimoine scientifique, lecture publique ... et leur valorisation auprès du public via des medias innovants, accessibles et attractifs (interfaces de navigation et de visualisation, réalité virtuelle immersive ou augmentée, technologies 3D, etc.).• des actions permettant de rendre accessibles les nouveaux supports technologiques du numérique (objets connectés, objets embarqués, utilisation des smartphones, etc.) aux jeunes socialement les plus éloignés des dernières évolutions technologiques et d'élaborer des contenus numériques s'appuyant sur des nouveaux usages ou des nouvelles applications accessibles pour le plus grand nombre de jeunes, avec pour finalité de faire découvrir des utilisations simplifiant certains aspects de leur vie quotidienne (formation, prévention entre les pairs et éducation à la santé	

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<p>notamment par la création de serious game, orientation sociale et professionnelle)</p> <p>- dans les pratiques des professionnels afin d'améliorer les services rendus aux citoyens et aux entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> • en matière de santé, par exemple des actions en matière de partage et d'échange d'informations au bénéfice d'une prise en charge coordonnée des patients dans et hors de l'hôpital, tout au long de la chaîne de soins (plateforme d'échange d'information interactive et accessible à distance ayant pour objectif de permettre à tout professionnel de santé ou du secteur social de connaître la situation du patient dans son parcours de santé et d'échanger avec les autres professionnels acteurs de sa prise en charge (carnet de liaison collaboratif). • des actions relatives à la télémédecine : extension de dispositifs existants de télémédecine (par exemple suivi des plaies chroniques à distance, organisation territoriale et régionale de la télé-imagerie, télé-suivi des séances de dialyse...) et mise en œuvre de dispositifs nouveaux répondant à un besoin spécifique (télé-suivi des dialyses péritonéales à domicile, télésurveillance en diabétologie, télémédecine en territoires insulaires...). <p>2) Le développement de nouvelles mutualisations</p> <p><i>Des plateformes de services numériques mutualisés.</i></p> <p>Ces services numériques développés pour le compte des collectivités locales dans les relations qu'elles entretiennent avec les différentes administrations mais également avec les usagers (entreprises, citoyens) répondent aux enjeux de modernisation des administrations et de dématérialisation des procédures et services publics en ligne.</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'échelle régionale, pourra être soutenue la refonte de la plateforme régionale d'administration numérique opérée par le syndicat mixte Megalis Bretagne afin de répondre aux enjeux d'interopérabilité, de sécurité et d'accessibilité des systèmes d'information qui prévoit un bus de services applicatifs, médiateur des échanges, un gestionnaire d'identités permettant la mise en œuvre de mécanismes d'authentification uniques des utilisateurs, une salle des marchés publics en ligne, des parapheurs électroniques, un service de dématérialisation des factures fournisseurs, un service sécurisé d'échanges de fichiers, un service régional d'archivage électronique, une offre d'aide à la publication des données dans le cadre de l'Open Data à destination des collectivités prenant en compte l'animation des communautés. • Des démarches complémentaires œuvrant dans les mêmes objectifs et portées à l'échelle des intercommunalités pourront également être accompagnées. 	

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
----------------------------------	---

Il en est de même dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche en lien avec C@ampus numérique, création d'un pôle d'ingénierie de formation innovante, dont la mission sera dédiée exclusivement au développement d'une offre de e-enseignement innovante, en formant des enseignants-chercheurs pour la création de modules innovants en ligne, en permettant la création de nouveaux diplômes (cohabilitation, double compétence...),
- la mise en place de plateformes numériques de la connaissance permettant d'associer acteurs de la recherche, de l'innovation, du développement économique, de la culture scientifique et de l'éducation,
- des actions de diffusion de ressources pédagogiques et de formation en ligne qui permettront d'aller vers une plus grande émancipation et intégration des publics éloignés, et plus spécifiquement les jeunes (par exemple des MOOC - Massives On-line Open Courses - Cours en ligne ouverts à tous),
- le déploiement d'environnements numériques de travail (ENT) en milieu scolaire.

Dans le domaine de la santé :

- une plateforme régionale de télésanté existe d'ores et déjà. Elle est dotée de services socles intégrés et mutualisés (par exemple, service d'annuaire régional, service d'identification patients, dossier de réseau partagé, outil de gestion des réunions de concertation pluridisciplinaires (oncologie)...). Sera soutenu l'évolution vers une plateforme régionale de télé-médecine qui aura pour finalité l'interopérabilité des systèmes de télé-médecine utilisés par les acteurs bretons, et la mutualisation d'une organisation commune et économique des activités. Elle devra également intégrer d'autres besoins qui appelleront une adaptation future des services socles, comme l'accès pour les établissements de santé à un service d'archivage régional mutualisé, qui devient nécessaire pour faire face à la croissance exponentielle des documents médicaux numériques, dont l'imagerie médicale.

Les besoins d'hébergement, de stockage et d'analyse de données sont nombreux et concernent une diversité d'acteurs (collectivités, acteurs de la recherche...) :

- des réponses mutualisées pourront être soutenues, notamment la construction de datacenters.

Des plateformes de partage de données.

- Certains outils mutualisés existent (plateforme GéoBretagne) mais nécessitent des développements (orthophotographie aérienne de précision et

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<p>libres de droit, cartographie de précision à réaliser dans le cadre de la réforme DT-DICT, production et exploitation de données 3D),</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'autres outils restent à initier : ainsi, la création d'une plateforme numérique régionale et partenariale pour observer, à partir de multiples sources, les dynamiques des territoires bretons. Plus globalement des actions d'observation et d'analyse de l'évolution des pratiques numériques des Bretons seront soutenues afin d'adapter et faire évoluer les actions engagées. <p>• <i>les types de bénéficiaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Collectivités et leurs groupements, • Etablissements publics et leurs groupements, • Etat/Services Déconcentrés, • Associations, • Entreprises ou groupements d'entreprises, • Chambres consulaires et structures de conseil et d'accompagnement des entreprises. <p>Cette liste n'est pas limitative.</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<p>Les projets soutenus seront sélectionnés à partir des critères suivants selon leur nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Echelon territorial du déploiement pressenti ; • Capacité à fédérer des acteurs d'horizon différents ; • Caractère duplicable du projet ; 	

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<ul style="list-style-type: none"> • Interopérabilité des données et services ; • Accessibilité et sécurité des données et des services ; • Méthode d'évaluation associée aux projets (double approche quantitative et qualitative par la définition d'indicateurs et automatisation de la collecte des données, prenant en compte les objectifs de l'open data) ; • Pour le projet C@mpus numérique, dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyens qui lie la Région à l'UEB visant à définir les actions mutualisées au sein de l'UEB, un comité de pilotage relatif à l'ingénierie pédagogique innovante est institué et participe à la définition des opérations. <p>Pourront être accompagnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le développement d'applications numériques ; • les démonstrateurs attachés à ces nouveaux services ; • les actions permettant d'offrir et de communiquer sur un nouveau service rendu. <p>Modalités de sélection :</p> <p>Pour les projets de dimension régionale, des appels à projets thématiques pourraient être envisagés pour repérer les actions à soutenir.</p> <p>Concernant les projets plus locaux et ayant vocation à se décliner dans les ITI métropoles et pays, les modalités de sélection seront celles prévues dans le cadre des approches territoriales intégrées (cf. section correspondante).</p> <p>Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<i>non</i>	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<i>non</i>	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
SPE12	Nombre de nouveaux services numériques	Nombre	FEDER	Plus développées			165,00	Logiciel de gestion UE	Annuelle

Priorité d'investissement		2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	accompagnés								

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN BRETAGNE
------------------------	---

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN BRETAGNE											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF4	Financier	Montant de dépenses certifiées	€	FEDER	Plus développées			40882110			259 541 117,00	Logiciel de gestion UE	-
SPE11	Réalisation	Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées	Nombre de nouveaux locaux	FEDER	Plus développées			51740			155 222,00	Logiciel de gestion et bénéficiaire	Le volume financier de l'objectif spécifique 1 sera majoritaire au sein de l'Axe

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Indicateur Nombre de locaux :

- la valeur intermédiaire : projection de l'avancement des travaux concernés par le cofinancement communautaire, à savoir une année de réalisation totalement achevée sur le programme à fin 2018,
- la valeur finale : nombre total de raccordements prévus sur la phase de travaux concernée.

Indicateur financier :

- la valeur intermédiaire calculée sur la base des objectifs du dégagement d'office fin 2018,
- la valeur finale correspondant à l'intégralité des dépenses à certifier sur la période pour l'Axe, réserve de performance incluse.

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN BRETAGNE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	047. TIC: Réseau haut débit à très grande vitesse (accès/boucle locale; >/= 100 Mbps)	78 895 526,00
ERDF	Plus développées	048. TIC: Autres types d'infrastructures TIC/ressources informatiques à grande échelle/équipements (y compris les infrastructures en ligne, les centres de données et les capteurs; également lorsqu'ils sont incorporés dans d'autres infrastructures telles que des installations de recherche, des infrastructures environnementales et sociales)	1 482 279,60
ERDF	Plus développées	078. Services et applications d'administration en ligne (y compris passation des marchés publics en ligne, mesures dans le domaine des TIC soutenant la réforme de l'administration publique, mesures dans le domaine de la cybersécurité, de la confiance et du respect de la vie privée, de la justice et de la démocratie en ligne)	3 705 699,00

Axe prioritaire		1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN BRETAGNE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	079. Accès aux informations du secteur public (y compris les données ouvertes, la culture en ligne, les bibliothèques numériques, les contenus numériques et le tourisme en ligne)	3 705 699,00
ERDF	Plus développées	080. Services et applications en matière d'inclusion en ligne, d'accessibilité en ligne, d'apprentissage et d'éducation en ligne, culture numérique	3 705 699,00
ERDF	Plus développées	081. Solutions TIC relevant le défi du vieillissement actif et en bonne santé et services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne et l'assistance à l'autonomie à domicile)	1 482 279,60
ERDF	Plus développées	082. Services et applications TIC pour les PME (y compris le commerce électronique, le e-Business, les processus d'entreprise en réseau, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web, les start-ups en matière de TIC, etc.)	741 139,80

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN BRETAGNE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	93 718 322,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN BRETAGNE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	93 718 322,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN BRETAGNE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	4 000 000,00
ERDF	Plus développées	03. Investissement territorial intégré - autres	4 000 000,00
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	85 718 322,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN BRETAGNE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN BRETAGNE
Il n'est pas prévu de dispositif spécifique en matière d'assistance technique au sein de cet Axe, au-delà de celles prévues dans le cadre de l'assistance technique générale du PO (Axe 5).	

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	2
Titre de l'axe prioritaire	DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

L'axe 2 s'articule autour des OT 1 et 3 dont l'action conjointe renforcera les facteurs de compétitivité et de performance économique en Bretagne.

La cohérence entre ces deux OT se justifie dans la volonté de rapprocher les acteurs académiques de la recherche, notamment publique, des entreprises et des enjeux des marchés et de placer l'innovation au cœur des stratégies de développement des filières et entreprises.

La qualité de la recherche constitue l'un des facteurs clés de la compétitivité de l'économie et de l'attractivité du territoire régional permettant ainsi de faire face aux défis de la mondialisation, priorité réaffirmée dans la stratégie UE 2020. Le soutien à la structuration et à la valorisation de la recherche s'inscrit pleinement dans la S3, qui préconise la mise en place de partenariats étroits entre enseignement supérieur, recherche publique et tissu économique régional. Le choix des priorités d'investissement transcrit la volonté de renforcer les capacités des établissements de recherche dont les travaux sont susceptibles d'impacter le tissu économique, de favoriser le transfert technologique et l'innovation sur le territoire.

De même, l'innovation est un facteur clé de la compétitivité de l'économie régionale, se situant ainsi à la convergence de ce double enjeu : renforcer les répercussions économiques de la recherche et hausser la performance et la compétitivité des entreprises.

Enfin, le défi de la compétitivité des PME/TPE bretonnes implique une action publique concertée pour soutenir la création et la transmission d'entreprises, leurs projets d'investissements, les dynamiques collaboratives au sein des secteurs structurants ou à fort potentiel, la diffusion de l'innovation dans l'écosystème et les entreprises, les fonctions stratégiques dans les entreprises, intégrant les enjeux de la transition énergétique et écologique. L'économie sociale et solidaire est intégrée à ces enjeux, la priorité étant de lui permettre de bénéficier des dispositifs de droit commun, plus que de créer des réponses spécifiques dédiées.

Cet axe présente un lien fort avec la Stratégie UE 2020, croissance intelligente. Il est totalement articulé avec les priorités de la S3, ainsi qu'avec la Stratégie Régionale de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dont les phases d'élaboration ont été menées conjointement.

Il est articulé avec le PO FEADER sur les enjeux liés à l'agriculture, à l'agroalimentaire, avec les préconisations bretonnes pour le FEAMP sur les enjeux liés aux activités maritimes, de pêche et aquaculture.

Pour les objectifs « innovation » et « développement économique », l'ingénierie financière sera privilégié au vu des effets-leviers qu'elle produit et sera mobilisée sur les segments où les acteurs privés sont spontanément moins présents. Cette identification sera permise suite à une étude ex-ante analysant les typologies des sociétés, les moments de leur vie sur lesquels les moyens sont à maximiser et éclairant les modes opératoires d'intervention (haut de bilan/quasi fonds propres, prêts d'honneurs, garanties...).

Il sera décliné autour de **3 objectifs spécifiques**, dans un continuum recherche – innovation – développement économique :

2.1 Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen

2.2 Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes

2.3 Renforcer le potentiel productif des PME bretonnes

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	1a
Titre de la priorité d'investissement	Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	2.1
Titre de l'objectif spécifique	Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Les travaux partenariaux contribuant à la définition du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ont confirmé l'enjeu majeur pour la Bretagne de développer son potentiel de recherche et son inscription dans l'espace européen et international, source de compétitivité, d'attractivité et de performance économique.</p> <p>La Bretagne a été classée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche comme faisant partie des régions à fort potentiel de recherche. Elle peut s'appuyer sur une recherche privée dynamique (61% des chercheurs) et un fort dynamisme de production scientifique (4,22% des publications nationales avec un doublement entre 2003 et 2009) et de dépôts de brevets. L'effort majeur d'accompagnement financier, notamment public, de la recherche a permis à la Bretagne d'atteindre ces bons résultats.</p>

La Bretagne se situe toutefois dans une position charnière, en équilibre entre le groupe des régions les plus dynamiques – hors PACA, Rhône-Alpes et Ile de France – et un groupe intermédiaire ; le positionnement qu'elle a pu atteindre tendrait à se dégrader (positionnement public/privé : 4,7% de la participation française sur le 6ème PCRDT, tendance à la baisse sur le 7ème PCRDT) et les collaborations partenariales internationales, comme mis en exergue dans les travaux préparatoires au schéma régional, accusent une faiblesse relative. L'effort engagé doit donc impérativement être conforté pour permettre à la Bretagne de rester dans les régions leader au niveau national. Cet accompagnement doit également permettre à la recherche bretonne de renforcer son positionnement à l'échelle européenne et internationale avec des marges de progrès importantes. Le développement de la culture scientifique et technique en Bretagne participe aussi de la réussite de cette action, en cela qu'elle représente, au-delà des enjeux culturels, éducatifs ou citoyens à proprement parler, un enjeu économique pour la mise en œuvre d'innovations industrielles de rupture.

Trois leviers permettant d'atteindre cet objectif spécifique seront ainsi particulièrement soutenus, en raison de leur fort effet d'entraînement, et de leur caractère mutualisé :

- un levier consacré aux investissements et projets de recherche structurants permettant d'accompagner les grands projets interdisciplinaires, répondant aux défis de demain. Cette ambition régionale sera articulée avec les 7 domaines stratégiques identifiés dans le cadre de la S3,
- un levier consacré au positionnement de la recherche bretonne dans l'espace européen, en particulier par l'accompagnement d'une plate-forme de projets européens au service de l'ensemble de la communauté scientifique,
- un levier consacré au développement de la culture scientifique et technique.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		2.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES21	DIRD Administrations	M€	Plus développées	582,00	2011	800,00	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche / INSEE	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
2.1.1 Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche <p>Le développement de la recherche bretonne, son potentiel au service de l'économie régionale et sa visibilité internationale seront soutenus en la dotant d'infrastructures et d'équipements scientifiques à la pointe technologique ; ces équipements permettront le développement de programmes thématiques de recherche pouvant inclure un ou plusieurs partenaires dans un cadre collaboratif.</p> <p>Le FEDER sera donc mobilisé notamment pour soutenir des plates-formes technologiques ou analytiques, fonctionnant souvent en réseau. Car la recherche, à la fois dans son aspect fondamental et beaucoup plus appliqué, induit aujourd'hui de lourds besoins en termes d'équipement et de capacités d'analyse (analyse du vivant ou de matériaux par exemple). Les réseaux de ces plates-formes nécessitent d'être étoffés ou consolidés dans le cadre des pôles de compétence bretons, dans des thématiques comme l'imagerie fonctionnelle, la propagation des ondes ou encore la protéomique.</p> <p>Des investissements lourds demeurent nécessaires pour conserver ou accroître un niveau international dans le domaine de la recherche. Cela est vrai pour les locomotives bretonnes, à l'instar de l'action autour du campus mondial de la mer ou de la recherche en télécommunications, mais également pour des secteurs qui nécessitent plus de structuration comme l'observation environnementale ou la santé-bien-être.</p> <p>Au titre de l'ambition régionale de campus mondial de la mer, on peut citer, par exemple, des projets pour le développement d'une plate forme de traitement et de valorisation de données satellites, le développement des capacités de calcul intensif sur les données marines, ou encore le développement de technologies clefs en biologie et écologie marines appliquées au domaine des algues. Dans le domaine du numérique, autre exemple, des projets seront développés autour des enjeux des technologies de couches basses pour la transmission de signaux et d'énergie ou l'application des technologies liées à la photonique à des secteurs comme l'automobile, l'instrumentation médicale ou les télécoms.</p> <p>Pourront ainsi être financés, notamment :</p>	

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<ul style="list-style-type: none"> • l'acquisition d'équipements de recherche ; • les dépenses liées à la mise en œuvre de programmes de recherche ; • les études et autres démarches immatérielles ; • les investissements immobiliers, participant directement à l'hébergement des infrastructures de recherche. <p>Un suivi spécifique des projets à dimension maritime, notamment ceux participant à la mise en œuvre de la stratégie maritime atlantique sera effectué.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>les types de bénéficiaires.</i> <p>Sont principalement visés comme bénéficiaires potentiels les porteurs de projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Universités et grandes écoles, ainsi que leurs groupements ou établissements associés ; • Entreprises et groupements d'entreprises ; • Collectivités locales et leurs groupements ; • Etablissements publics ; • Etat. <p>Cette liste n'est pas limitative.</p> <p>2.1.2. Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche</p> <p>Le positionnement de la recherche bretonne à l'échelle européenne est un atout majeur pour le développement de la Bretagne. En outre, le lancement de nouveaux programmes communautaires pour la période 2014-2020, notamment le nouveau programme Horizon 2020, exige de la part des communautés de recherche bretonnes un investissement particulier pour <i>a minima</i> maintenir voire accroître leur présence à l'échelle européenne. C'est un enjeu particulièrement important, au cœur du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de la Bretagne. Plusieurs types d'interventions peuvent y contribuer.</p> <p>Sera ainsi soutenue la mise à disposition de la communauté scientifique de ressources mutualisées permettant de conforter le positionnement des organismes dans l'espace européen de la recherche. L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les équipes de recherche, services ou composantes d'établissements d'enseignement supérieur implantés en Bretagne pour encourager et favoriser l'obtention de financements européens de projets de</p>	

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<p>recherche et de formation, tout en contribuant à une bonne insertion dans les réseaux d'appui européens. Ces ressources sont accueillies au sein de l'Université européenne de Bretagne, représentant 28 établissements et plus de 180 unités de recherche.</p> <p>Il s'agira principalement de renforcer cette plate-forme d'accompagnement à l'échelle mutualisée de l'ensemble de la communauté scientifique, compte-tenu des résultats atteints depuis son lancement.</p> <p>Les personnes ressources auront pour missions d'assurer une veille ciblée, de former l'ensemble de la communauté scientifique au montage de projets et de l'accompagner dans les démarches, de contribuer à la valorisation des compétences des acteurs bretons de l'enseignement supérieur et de la recherche membres de l'UEB au niveau européen, de favoriser la mise en réseau des acteurs à l'échelle régionale et européenne.</p> <p>Dans le cadre de cet objectif spécifique, il pourra également s'agir de soutenir des initiatives structurées à destination des acteurs de la recherche privée, notamment dans une démarche de mutualisation d'action en lien avec la plateforme précitée.</p> <p>Par ailleurs, compte-tenu de l'effet d'entraînement qu'il permet, le soutien à des chaires de recherche internationales visera à ancrer de façon pérenne de nouveaux partenariats aux échelles européennes et internationales, et développer l'ouverture de la recherche bretonne. En effet, l'intégration de chaires de haut niveau dans les établissements, incluant un titulaire souvent étranger et un environnement de post-doctorants entre autres, permet à la fois une diffusion sur le territoire d'une thématique de recherche sous un nouveau prisme et un rayonnement au-delà des frontières qui consolide cette structuration d'un espace européen.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>les types de bénéficiaires.</i> <p>Sont principalement visés comme bénéficiaires potentiels les porteurs de projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Université européenne de Bretagne ; • Universités et établissements d'enseignement supérieur <p>Cette liste n'est pas limitative.</p> <p>2.1.3. Soutenir le développement de la culture scientifique et technique</p>	

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<p>L'appétit pour le savoir et le goût d'entreprendre ont largement contribué au rattrapage historique de la Bretagne dans les cinquante dernières années. Ils demeurent des leviers déterminants pour le développement de la région. Dans la compétition internationale, la connaissance, la culture d'innovation et scientifique représentent plus que jamais des atouts majeurs. Par ailleurs, l'envie d'entreprendre et le goût du risque sont les conditions de la création de richesse sur les territoires. Or le diagnostic réalisé pour l'élaboration du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et la Recherche comme les analyses partagées dans le cadre de l'élaboration de la SRDEII soulignent que la Bretagne doit faire face à des tendances défavorables sur trois plans : la baisse de l'appétit pour les sciences et les parcours scientifiques, une culture de l'innovation manquant de dynamisme et un esprit entrepreneurial insuffisant. Ces constats ont justifié que le SRESR de la Bretagne retienne comme une priorité de « cultiver l'envie d'apprendre et d'entreprendre ». L'accompagnement du développement de la culture scientifique et technique sur le territoire est ainsi un levier complémentaire au renforcement de l'excellence scientifique de la Bretagne. Cette synergie croissante entre travaux scientifiques et démarches de culture scientifique et technique marquée par des résultats concrets, répond également aux orientations de la politique européenne de recherche et du programme Horizon 2020 qui renforce son soutien au dialogue entre la science et la société. Une présence forte d'un acteur comme Océanopolis à Brest par exemple, conforte et prolonge naturellement l'activité de recherche en sciences marines sur la place brestoise.</p> <p>Il s'agira donc de favoriser la diffusion la plus efficace et la plus large possible de la culture scientifique et technique en région, auprès du public et notamment au bénéfice des jeunes. Partant d'une meilleure compréhension de la démarche scientifique par le plus grand nombre, ce sont également les recherches menées en Bretagne qui se trouvent fortifiées. La synergie entre travaux scientifiques et démarche de culture scientifique est de plus en plus recherchée.</p> <p>En répondant aux interrogations de la population sur tous les problèmes de sciences touchant de près ou de loin la société, et en montrant la science « en train de se faire », il s'agit de structurer et bien coordonner les initiatives en ce domaine, et de vitaliser le dialogue sciences/société.</p> <p>Pour cela, la Bretagne dispose d'un réseau dense de structures de culture scientifique et technique, organisé autour d'un pôle territorial permettant de mutualiser les actions, et comprenant des centres parmi les premiers en France en termes de fréquentation (Océanopolis à Brest, Espace des sciences à Rennes). Ce réseau s'appuie par ailleurs sur des spécificités géographiques et thématiques réelles (Maison de la Mer à Lorient, Cité des Télécoms à Lannion, etc.), participant de ce dynamisme pour lequel il convient de capitaliser.</p> <p>Cette action pourra également participer à la diffusion et à la médiation scientifique relative à la biodiversité et au patrimoine naturel.</p> <p>Par de nouvelles approches, le développement de modalités innovantes de médiation scientifique est attendu, ainsi que la création de lieux d'exploration et</p>	

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<p>d'expositions itinérantes.</p> <p>Pourront ainsi être financées, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les actions immatérielles concourant à la diffusion de la culture scientifique, • les investissements matériels de création d'expositions ou de renforcement de l'accueil du public. <ul style="list-style-type: none"> • <i>les types de bénéficiaires.</i> <p>Sont principalement visés comme bénéficiaires potentiels les porteurs de projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centres de culture scientifique et technique ; • Associations ; • Collectivités locales et leurs groupements ; • Etablissements publics. <p>Cette liste n'est pas limitative.</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<p>2.1.1. Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche</p> <p>Le développement des outils et des compétences dans le secteur de la recherche s'inscrit dans la S3, structurée autour des 7 domaines d'innovation stratégiques et en cohérence avec le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.</p> <p>Les 7 DIS identifiés dans le cadre de la S3 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative ;• chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité ;• activités maritimes pour une croissance bleue ;• technologies pour la société numérique ;• santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie ;• technologies de pointe pour les applications industrielles ;• observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement. <p>Chaque DIS s'appuie sur une description des atouts différenciants, notamment en matière de potentiel de R&D, avéré ou en structuration, sur le territoire breton, conforté par le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. L'annexe 3 de la S3 dresse un portrait du portefeuille de recherche et d'innovation et de leur corrélation avec les enjeux de compétitivité et de développement pour l'économie bretonne.</p> <p>Les actions soutenues devront s'inscrire en cohérence avec ces éléments et leur évolution.</p> <p>Le soutien apporté devra également favoriser la structuration de projets interdisciplinaires au croisement des secteurs et des technologies, la mise en réseau et une dynamique collective.</p> <p>La sélection des projets sera effectuée en fonction des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• résultats des expertises scientifiques et technologiques préalables ;	

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<ul style="list-style-type: none"> • évaluation des retombées attendues sur les secteurs concernés tant au plan de la recherche, de la création de valeur (propriété intellectuelle) que du développement de nouvelles applications et de la valorisation économique potentielle à court et/ou moyen terme ; • lien avec les pôles de compétitivité intervenant en Bretagne ; • contribution au développement des interfaces recherche-PME ; • valorisation de la place des femmes dans la recherche ; • prise en compte de l'impact du projet sur les enjeux de la transition écologique et énergétique. <p>2.1.2. Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche</p> <p>Les opérations seront sélectionnées en fonction de leur cohérence avec les besoins de la communauté scientifique et les résultats qu'elles peuvent permettre d'atteindre, en accord avec les 7 domaines d'innovation stratégique de la S3.</p> <p>Il est prévu par ailleurs que la gouvernance « recherche » de l'Université Européenne de Bretagne se structure en collèges thématiques – miroirs des domaines d'innovation stratégiques de la S3 – autour d'un conseil scientifique, qui aura pour prérogative de définir les modalités de sélection et d'accompagnement des chaires, en lien avec la Région. Cette sélection se basera sur le dynamisme avéré de la thématique et sur les potentialités d'ouverture à l'international que présentera le projet.</p> <p>2.1.3. Soutenir le développement de la culture scientifique et technique</p> <p>La sélection des projets sera effectuée en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de leur contribution à la promotion de l'égalité des chances ; • du public cible et de la diffusion de l'action sur le territoire ; • de leur inscription dans les 7 domaines d'innovation stratégique de la S3. <p>Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.</p>	

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<i>non concerné</i>	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<i>non concerné</i>	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen					
Identifica	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas	Valeur cible (2023)	Source des	Fréquence de communicatio

teur				échément)	M	F	T	données	n de l'information
CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	FEDER	Plus développées			571,00	Logiciel de gestion UE	Annuelle
SPE21	Nombre de montages de projets européens accompagnés	Nombre de montages	FEDER	Plus développées			480,00	Logiciel de gestion UE	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	1b
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	2.2
Titre de l'objectif spécifique	Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	La Bretagne présente une dynamique d'innovation avérée et une performance dans la « moyenne haute » européenne. En effet, à l'échelle nationale, la Bretagne, 7 ^e PIB régional français, se maintient dans le top 6 des régions innovantes, à la 4 ^e , 5 ^e ou 6 ^e place, selon les indicateurs classiques de recherche et développement et d'innovation (2001-2009) : dépenses intérieures

de recherche et développement (DIRD), effectifs de R&D des secteurs publics et privés, publications, dépôts de brevets, montant et nombre de bénéficiaires du crédit d'impôt recherche, lauréats au concours national de création d'entreprises de technologies innovantes... De même, selon la dernière enquête communautaire sur l'innovation publiée en 2012, la proportion de PME innovantes y est supérieure à ce qui est observé au niveau national (sur 2008-2010).

On peut néanmoins constater une intensité d'investissement dans la R&D insuffisante, en volume d'une part (8ème rang national et seulement 1,9% du PIB consacré à la R&D) et en variation d'autre part, puisque cet investissement évolue globalement moins vite que dans la majeure partie des autres régions de l'Union.

C'est pourquoi, le cadre stratégique régional de recherche et d'innovation (Volet « S3 » du SRESR et de la SRDEII) se fixe comme objectif d'augmenter la diffusion de l'innovation dans l'économie bretonne pour transformer notre « potentiel » en richesse, à travers 4 types d'actions spécifiques :

- **Le soutien à la transformation effective de l'important potentiel public et privé de recherche en valeur économique et en emploi**, en appui sur le système régional d'innovation et de transfert de technologies. Cette action cible l'ensemble de la chaîne de valeur du transfert de technologies. Il s'agira de développer des projets de création d'activités nouvelles en lien avec les domaines d'innovation stratégiques bretons mais aussi de préparer l'avenir en permettant l'émergence de nouveaux domaines
- **Le développement de projets industriels d'innovation risqués dans les entreprises régionales**. Il s'agira de cibler des programmes ambitieux de développement de nouveaux produits/procédés/services par les entreprises bretonnes. Les domaines d'innovation stratégiques comme l'émergence de nouveaux secteurs pourront également être visés à travers cette action.
- **L'accompagnement des grands programmes structurants de recherche collaborative entre entreprises et laboratoires académiques**, porteurs d'effets d'entraînement majeurs pour l'économie bretonne et permettant d'accompagner et d'anticiper les mutations économiques. Le soutien des fonds européens à cette action aura un effet multiplicateur sur la structuration et les orientations de la RDI régionale pour les années à venir. Les projets structurants accompagnés devraient générer des grappes de projets de dimension plus modeste dans les secteurs visés et irriguer ainsi toute l'économie régionale
- **La structuration de la gouvernance et du suivi de la S3** par un système de suivi et de coordination des différents acteurs régionaux autour des domaines d'innovation stratégiques régionaux. Il s'agira aussi de mettre en place une

	stratégie intégrée des politiques publiques en soutien aux domaines d'innovation stratégiques.
--	--

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		2.2 - Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES22	DIRD Entreprises	M€	Plus développées	1 015,00	2011	1 380,00	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche / INSEE	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
2.2.1. Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	
<p>Le Conseil régional, en lien avec les autres collectivités territoriales, mène une politique volontariste en matière de soutien au transfert de technologies et à l'innovation, confirmée depuis 2007 dans le cadre du CPER et d'un premier Schéma Régional de l'Innovation. Le système breton repose sur une grande diversité d'acteurs de terrain, successivement créés et déployés sur l'ensemble du territoire et associés dans une démarche de mutualisation et de réseau. Un tel système doit permettre aux PME d'identifier les infrastructures pertinentes disponibles et les sources de connaissance et d'expertise régionales, de bénéficier de services de financement, d'échange, de valorisation des connaissances, et d'optimiser les transferts des compétences et les collaborations entre les différents acteurs du développement régional.</p>	
<p>Pour favoriser et accélérer le transfert de technologies, en appui sur le système régional en place, il est nécessaire de s'appuyer sur les Centres d'Innovation Technologique de type CDT/CRT/PFT (Cellule de Diffusion Technologique, Centre de Ressource Technologique, Plateformes Technologiques), les groupements académiques (SATT – Société d'accélération du Transfert de Technologie, Université Européenne de Bretagne, Pôle de l'Entrepreneuriat Etudiant...), qui forment des rouages essentiels à la diffusion des technologies vers les PME régionales et à la création d'activités technologiques nouvelles en Bretagne. Le soutien des fonds européens à cette action vise à apporter un effet de levier important sur le rythme et le nombre de projets de création d'activités innovantes issus de la recherche publique et privée régionale.</p>	
<p>Cette action permettra d'accroître la transformation effective de l'important potentiel public et privé de recherche et d'innovation en valeur économique et sociale sur le territoire, au travers du ciblage sur la chaîne de valeur du transfert de technologies.</p>	
<p>Cette action vise ainsi prioritairement les étapes clés de la création d'activités technologiques nouvelles et il s'agira donc de mobiliser le financement</p>	

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

FEDER sur :

- la maturation de projets innovants issus de la recherche bretonne, en appui sur les outils de valorisation tels que la SATT : on entend par maturation la phase d'un programme de R&D comprise entre ses premiers résultats et la maturité rendant possible son transfert au monde socio-économique. L'aboutissement favorable de ces programmes de maturation issus de la recherche est soit le transfert de technologie vers une société existante, soit la création d'une start-up (notion de transfert de technologie issu du développement technologique ou « techno push »). Les projets de maturation s'inscriront dans la S3, en privilégiant leur insertion dans les Domaines d'Innovation Stratégiques régionaux.
- le ressourcement et la structuration des intermédiaires de l'innovation et/ou des pôles d'innovation : il s'agit ici de financer d'une part les projets de recherche et de ressourcement des organismes spécialisés dans la diffusion technologique, en appui sur la recherche fondamentale, et d'autre part les infrastructures de recherche et équipements scientifiques et techniques nécessaires à leurs activités. Ces organismes se positionnent au croisement des technologies et des marchés et apportent une vision des besoins des marchés aux acteurs de la recherche (notion de transfert technologique tiré par le marché ou « market-pull »). Dans cet esprit, les fonds FEDER pourront aussi contribuer à la structuration de pôles d'innovation ayant vocation à servir de passerelle entre la recherche académique et l'économie. Les projets soutenus s'inscriront dans la S3, en privilégiant leur insertion dans les Domaines d'Innovation Stratégiques régionaux.
- le transfert de technologies vers les entreprises bretonnes et création de jeunes entreprises de technologies innovantes : l'étape spécifique d'incubation et de création d'entreprises innovantes pourra également faire l'objet de soutiens en vue de fiabiliser les projets avant qu'ils ne trouvent leur place sur le marché.

Outre l'accompagnement de ces étapes clés, il s'agira aussi de permettre les actions de sensibilisation, d'animation et d'émergence de projets garantissant d'une part un flux croissant de projets en amont (veille, sensibilisation, création de dynamiques sectorielles ou thématiques...) et d'autre part une insertion économique plus forte en aval des projets de création d'activités technologiques (expérimentations, ...). Des actions transversales de soutien à la création

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

d'activités innovantes, telles que celles menées par exemple par le Pôle de l'Entrepreneuriat Etudiant, pourront ainsi être soutenues dans ce cadre.

Les résultats atteints au cours du programme 2007-2013 confirment que le soutien des fonds européens dans ce domaine crée un effet de levier important sur le rythme et le nombre de projets de création d'activités innovantes issus de la recherche publique et privée régionale. En témoigne par exemple le soutien de la maturation de projets innovants sur cette période : 61 projets ont été financés entre 2009 et 2012 ; parmi les projets finalisés à ce jour, 30% ont déjà fait l'objet de transfert de technologie effectif. 21 % ont abouti à la création d'une entreprise.

Enfin, un suivi spécifique des projets à dimension maritime, notamment ceux participant à la mise en œuvre de la stratégie maritime atlantique sera effectué.

- *les types de bénéficiaires.*

Les projets sélectionnés pourront être portés, notamment par :

- l'ensemble des acteurs du système régional de transfert de technologies ;
- la communauté scientifique ;
- des entreprises ou groupes d'entreprises ou d'acteurs économiques.

Cette liste n'est pas limitative.

2.2.2. Accompagner les projets industriels innovants

Selon les résultats de l'enquête communautaire sur l'innovation publiée en 2010 et de son extension régionale fin 2012 (Community Innovation Survey), près de six PME bretonnes sur dix déclarent avoir innové au cours de la période 2008 - 2010, tous secteurs confondus. Si ce résultat est positif et supérieur à la moyenne nationale, il conviendra d'éviter tout décrochage dans les prochaines années. Dans un contexte de concurrence mondiale toujours plus forte dans tous les domaines, et de difficultés industrielles en Bretagne, les programmes d'innovation des entreprises bretonnes doivent ainsi faire l'objet d'une attention particulière. La capacité des entreprises à s'adapter face aux évolutions du marché et à anticiper de nouveaux besoins représente en effet un

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

facteur de compétitivité majeur.

Dans ce contexte seront soutenus notamment :

- des programmes de R&D et d'innovation des entreprises bretonnes : l'accompagnement du FEDER sera ciblé sur des projets particulièrement ambitieux et/ou risqués, et à forts enjeux pour l'économie bretonne. Les projets qui nécessiteront la mobilisation de crédits FEDER devront se situer parmi les projets d'entreprises les plus innovants développés en Bretagne. Ils permettront d'étudier la mise sur le marché à brève échéance de nouveaux produits/procédés/services (12 à 24 mois). Un lien de ces projets aux Domaines d'Innovation Stratégique sera établi, notamment s'ils concernent les domaines des technologies clés génériques. Cette action permettra d'accélérer le développement de produits/procédés/services nouveaux pour contribuer au renouveau industriel de la Bretagne par l'innovation.
- des programmes pilotes ou de prototypage industriel d'envergures, en vue de valider de nouveaux ensembles ou sous-ensembles industriels.

Un suivi spécifique des projets à dimension maritime, notamment ceux participant à la mise en œuvre de la stratégie maritime atlantique sera effectué.

- *les types de bénéficiaires.*

Les projets sélectionnés pourront être portés par des entreprises, des groupements d'entreprises, ou par des opérateurs en mesure d'accompagner financièrement ces typologies de projets (ingénierie financière).

2.2.3. Accompagner les projets structurants de recherche collaborative

La recherche collaborative et le développement d'outils d'innovation mutualisés entre entreprises et organismes de formation et de recherche apportent une réponse à la mise en œuvre des stratégies d'innovation. Cette démarche répond à plusieurs problématiques : démultiplication de la capacité d'innovation de certains domaines, accession à de nouvelles compétences croisées, meilleure maîtrise des coûts... La connexion directe dans le cadre de projets partagés entre recherche publique et recherche privée permet aussi que les deux types de recherches s'inscrivent dans un processus continu de valorisation et de prise en compte des besoins économiques. On peut aussi constater l'émergence d'externalités positives et de synergies, qui accélèrent le rythme des innovations, et renforcent l'ancrage territorial des acteurs impliqués. L'innovation collaborative vient ainsi nourrir l'excellence collective sur le

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

territoire.

A ce titre, la Bretagne dispose d'atouts importants comme ses Pôles de compétitivité et des outils partenariaux associant recherche publique et recherche privée de premier ordre, dont les plus récents sont nés du programme national d'investissements d'avenir (Institut de Recherche Technologique B-com, IEED France Energies Marines (FEM), etc.). Outre ces secteurs de R&D d'excellence, la Région mise sur le développement de programmes de R&D collaboratifs dans l'ensemble des Domaines d'Innovation Stratégiques (DIS) identifiés dans la « S3 ».

Seront ainsi soutenus :

- les projets de R&D structurants pour l'économie régionale d'aujourd'hui et de demain, au travers du prisme de la S3, portés par des entreprises et des acteurs régionaux de la recherche. Les programmes viseront l'ensemble des domaines stratégiques régionaux, incluant les thématiques de l'axe prioritaire 3, sur le volet RDI des projets. Par exemple, les projets collaboratifs de recherche issus du Pôle Mer ou de FEM pourront viser la recherche, le développement et l'expérimentation autour des énergies marines. Les programmes structurants pourront aussi, le cas échéant, rechercher des synergies avec des objectifs d'autres fonds structurels en matière de RDI (FEADER, FEAMP), comme par exemple des programmes collaboratifs structurants de l'industrie agroalimentaire bretonne,
- la création de pilotes expérimentaux d'envergure mobilisant des compétences croisées d'entreprises et d'organismes de formation et de recherche ou des outils mutualisés de recherche associant acteurs privés et/ou publics de la recherche (plateformes mutualisées d'innovation par exemple).

Ces projets pourront mobiliser des acteurs d'autres régions françaises ou européennes, notamment dans le cadre des Pôles de compétitivité.

Un suivi spécifique des projets à dimension maritime, notamment ceux participant à la mise en œuvre de la stratégie maritime atlantique sera effectué.

- *les types de bénéficiaires.*

Les projets sélectionnés pourront être portés, notamment par :

- l'ensemble des acteurs du système régional de transfert de technologies ;

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<ul style="list-style-type: none"> • la communauté scientifique ; • des entreprises ou groupes d'entreprises ou d'acteurs économiques. <p>Cette liste n'est pas limitative.</p> <p>2.2.4. Structurer la gouvernance et le suivi de la S3</p> <p>Le Conseil régional a défini un nouveau cadre stratégique pour sa politique de recherche et d'innovation pour la période 2014-2020 au travers de la « S3 », dont les Domaines d'Innovation Stratégiques ont été validés par le vote de l'Assemblée régionale en octobre 2013 pour le SRESR et en décembre 2013 pour la SRDEII.</p> <p>Cette stratégie a été construite en appui sur l'agence régionale Bretagne Développement Innovation (BDI) et en lien avec l'ensemble des acteurs concernés : Université Européenne de Bretagne, Etat, réseaux consulaires, organismes de formation et de recherche, entreprises, acteurs de l'écosystème de l'innovation et du transfert de technologies...</p> <p>La SRDEII est essentiellement structurée de manière matricielle autour des 11 filières régionales pour la vision du développement économique, et des 7 Domaines d'Innovation Stratégiques pour ce qui concerne le rapprochement des écosystèmes « Enseignement Supérieur Recherche Innovation ». Le terme de filière peut renvoyer à des filières au sens de l'économie industrielle (IAA par exemple) mais il renvoie de manière plus large à des chaîne de valeur économique (les « filières » Santé ou Biotechnologies en sont de bons exemples).</p> <p>Pour la gouvernance de la stratégie régionale, les DIS identifiés recouvrent des écosystèmes « ESRI » structurés, et il conviendra donc de s'assurer de la bonne intégration de cette dynamique dans les différentes filières de la SRDEII (volet innovation de l'animation et du suivi des filières).</p> <p>Quatre orientations sont identifiées comme conditions d'une mise en œuvre concrète et durable de la S3 et sa diffusion dans l'ensemble de l'écosystème régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesurer l'intensité de R&D des différents Domaines d'Innovation Stratégiques et les actions pour les soutenir ; 	

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la bonne intégration de la stratégie de spécialisation intelligente dans les 11 filières prioritaires de la SRDEII ; • Nourrir une révision continue et à mi-parcours de la stratégie ; • Evaluer la stratégie définie. <p>Il s'agit donc de conforter ce qui a été initié pour développer le système de gouvernance et de suivi de cette stratégie, dans le prolongement de la Stratégie Régionale d'Innovation sur la période 2007-2013. Les actions visées seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une part la structuration des outils de suivi (études, analyses, bases de données...) : le suivi nécessitera en effet d'optimiser les outils existants (bases de données de l'UEB et de BDI...), et la mise en place d'outils pour la collecte et l'analyse pertinente des données sur les grands domaines d'innovation. Il s'agira aussi de renforcer le pilotage par la performance (plus d'appréciation d'impact, moins d'indicateurs d'activité et de moyens) au travers d'un tableau de bord régional de l'innovation qui s'appuiera sur les indicateurs de résultat et d'impact définis dans la S3, • d'autre part la coordination de la gouvernance : pour mettre en œuvre ce système de suivi, il est prévu la création d'une instance de gouvernance stratégique de l'innovation. Une approche systémique sera recherchée afin de développer une démarche intégrée des politiques publiques autour des grands domaines d'innovation (innovation, formation, recherche, international, attractivité,...). <p>Cette gouvernance s'appuiera sur une structuration opérationnelle par DIS, en capitalisant sur les dynamiques collectives déjà engagées « recherche-formation-entreprises-usagers » et notamment sur la coordination des stratégies de filière. Elle favorisera l'émergence et la structuration des dynamiques encore en gestation. Elle intégrera des représentants des acteurs de l'innovation en Bretagne.</p> <p>Elle intégrera aussi dans sa mise en œuvre la nécessaire coordination opérationnelle à développer entre l'animation des DIS de la S3 et les volets innovations des 11 filières identifiées dans la SRDEII, ainsi que pour l'organisation du croisement de filières.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>les types de bénéficiaires.</i> <p>Les opérateurs ciblés seront essentiellement :</p>	

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<ul style="list-style-type: none"> • les têtes de réseaux de l'innovation et de la recherche (Université Européenne de Bretagne,...), • l'agence régionale BDI dans le cadre de son rôle de coordination et de suivi de la gouvernance de la S3, • les acteurs en charge de l'animation et du suivi régional de filières (Pôles de compétitivité, Centres d'innovation technologique,...). 	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<p>2.2.1. Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale</p> <p>Les programmes matériels et immatériels de R&D qui s'inscriront dans le cadre de cette action émaneront des acteurs du transfert de technologies en Bretagne. Cet appui permettra de s'assurer de la bonne traduction des besoins exprimés par les industriels envers la recherche, ou de la bonne maturation et adaptation des technologies afin qu'elles trouvent leur place dans l'économie régionale. Le cœur de l'action devra rester centré sur des projets de R&D visant à maturer des technologies en vue de les insérer dans l'économie régionale. Une attention particulière sera portée aux projets pouvant se traduire dans des créations de start-up autour des technologies innovantes et porteurs de valeur pour les territoires.</p> <p>Pour les actions d'accompagnement s'adressant directement aux organismes de R&D interfaces, les opérations seront analysées au travers du prisme de la Stratégie Régionale de Recherche et d'Innovation (S3) et de leur effet d'entraînement escompté sur l'économie régionale. Il pourra alors s'agir par exemple de faire le lien avec les programmes collaboratifs structurants de l'action 2.2.3.</p>	

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

2.2.2. Accompagner les projets industriels innovants

Seront privilégiées les opérations sous forme d'ingénierie financière dans le double objectif de développement des effets leviers, et de gestion des crédits européens. Chaque opération soumise au financement du FEDER, devra mobiliser un minimum de FEDER de 100 K€, qui respectera l'encadrement communautaire en matière de soutien à la RDI.

Les opérations soutenues directement auprès des entreprises en subvention devront être ambitieuses et représenter des projets majeurs pour l'avenir de l'entreprise, avoir des retombées importantes en termes d'emplois, et viser un développement industriel régional direct ou indirect. Les sollicitations directes d'entreprises pourront ainsi être sélectionnées au vu :

- de l'enjeu de l'avenir industriel régional ;
- de leur insertion dans le cadre de la S3 régionale ;
- de leur degré d'innovation et de risque pour l'entreprise ;
- de l'ambition globale du projet en matière d'emplois à 3 ans.

2.2.3. Accompagner les projets structurants de recherche collaborative

Expérimenté en fin de programmation 2007-2013, l'accompagnement de projets de recherche collaborative et d'outils de R&D mutualisés au service de ces projets sera ainsi renforcé sur le programme 2014-2020, en lien avec la nouvelle stratégie régionale.

En articulation avec la S3 et ses Domaines d'Innovation Stratégiques, cette action ciblera en priorité les grands projets collaboratifs issus des Pôles de compétitivité intervenant en Bretagne, dans le cadre de leurs nouveaux objectifs stratégiques, mis à jour pour leur phase 3 (2013-2018). Les acteurs structurants nouveaux seront aussi privilégiés (IEED, IRT B-COM etc.). D'autres Domaines d'Innovation Stratégiques pourront être retenus, que ce soit en matière de recherche collaborative ou de structuration d'outils mutualisés de R&D.

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<p>Une attention particulière sera portée à l'anticipation des grandes évolutions structurelles. Ces programmes de R&D collaboratifs devront ainsi s'inscrire dans une démarche de développement durable, et d'amélioration de la prise en compte de l'environnement et des ressources naturelles, dans le cadre relatif à l'activité économique concernée.</p> <p>Les synergies et complémentarités entre acteurs du projet devront être explicitées pour les programmes impliquant d'autres régions.</p> <p>2.2.4. Structurer la gouvernance et le suivi de la S3</p> <p>Les opérations s'inscrivant dans cette action devront répondre aux besoins de structuration et de suivi définis dans le cadre de la gouvernance régionale. Elles devront favoriser la coordination et la déclinaison de la SRDEII/S3 et porteront <i>a minima</i> sur l'animation d'un ou plusieurs des 7 DIS et/ou une des 11 filières.</p> <p>Les opérateurs seront donc des outils spécialistes de l'innovation, dont l'impact et l'action auront une dimension régionale, reconnus par la puissance publique dans le processus de gouvernance de la S3 comme animateur et pilote d'au moins un(e) DIS/Filière. Ils s'inscriront dans une contractualisation régionale spécifique, actée dans le cadre des comités politique et technique de mise en œuvre de la S3 et de la Glaz économie.</p> <p>Il s'agira aussi de s'assurer de l'efficacité de l'action proposée au regard de l'objectif poursuivi. Le suivi et la coordination de la stratégie régionale devra également faire l'objet d'une évaluation continue.</p> <p>Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<p>2.2.1. Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale</p> <p><i>Non concerné</i></p> <p>2.2.2. Accompagner les projets industriels innovants</p> <p>L'utilisation des instruments financiers sera étudiée pour cette action, en lien avec l'action 232 de l'objectif 2.3 et plus globalement dans le cadre de l'étude ex-ante dédiée à l'ingénierie financière menée en 2014. Des programmes de soutien des entreprises bretonnes pour leurs projets d'innovation sous forme d'ingénierie financière seront donc privilégiés.</p> <p>Cette forme de soutien ne sera pas pour autant exclusive d'un soutien direct des projets d'entreprises les plus structurants et ambitieux.</p> <p>2.2.3. Accompagner les projets structurants de recherche collaborative</p> <p><i>Non concerné</i></p> <p>2.2.4. Structurer la gouvernance et le suivi de la S3</p> <p><i>Non concerné</i></p>	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<i>non concerné</i>	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales								
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			80,00	Logiciel de gestion UE	Annuelle
CO26	Recherche et innovation: nombre	Entreprises	FEDER	Plus développées			40,00	Logiciel de gestion UE	Annuelle

Priorité d'investissement		1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche								
CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	FEDER	Plus développées			6 555 838,00	Logiciel de gestion UE	Annuelle
CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	Entreprises	FEDER	Plus développées			20,00	Logiciel de gestion UE	Annuelle
CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour	Entreprises	FEDER	Plus développées			20,00	Logiciel de gestion UE	Annuelle

Priorité d'investissement		1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	introduire des produits nouveaux pour l'entreprise								
SPE22	Nombre de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologie	Nombre	FEDER	Plus développées			70,00	Logiciel de gestion UE	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3d
Titre de la priorité d'investissement	Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	2.3
Titre de l'objectif spécifique	Renforcer le potentiel productif des PME Bretonnes
Résultats que les États	Les filières « traditionnelles » de l'économie bretonne, très impactées par les effets de la crise, représentent une part importante

membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union

des 19 000 pertes d'emplois salariés depuis 2008, dont 6 000 en 2012, cette dégradation se poursuivant en 2013 pour tous les secteurs.

Le tissu industriel est très dépendant de 4 secteurs clés (IAA, construction/réparation navale, automobile et TIC) représentant 58% de l'emploi (39% pour les seules IAA), avec une vulnérabilité supplémentaire due à l'importance des grands groupes donneurs d'ordre et de la sous-traitance. 2ème région industrielle la moins diversifiée, ce qui était un atout tend à devenir un handicap, une partie des IAA, « amortisseurs » face à la crise, étant désormais au cœur des difficultés. D'autres secteurs socles peuvent être soumis à des contraintes fortes, comme l'économie résidentielle, touristique ou des services, subissant les effets des fragilités de l'économie productive.

Le modèle productif breton, assis sur de nombreuses TPE/PME est aussi fragilisé par sa pyramide des âges : 1 entreprise sur 4 en transmission/reprise d'ici 2020 (7 700 entreprises de 5 à 200 salariés, 10 150 entreprises artisanales).

Ainsi, pour renforcer le potentiel productif de la Bretagne, la Région priorisera les actions contribuant à améliorer la compétitivité des entreprises et celles facilitant le passage de leurs phases sensibles de développement.

Les entreprises peinent depuis plusieurs années à financer les phases clés de leur développement. La Région a fortement étoffé ses outils d'ingénierie financière haut et bas de bilan à fort effet de levier ; l'objectif prioritaire (SRDEII) est d'offrir les conditions sécurisant un continuum du financement pour accompagner les projets à chaque étape de leur vie, de la création jusqu'à la transmission.

Vecteur complémentaire, le suivi des PME/TPE a montré la nécessité de les accompagner dans les défis qu'elles doivent relever, en leur permettant de mieux structurer leurs fonctions stratégiques pour s'adapter en permanence aux enjeux de l'économie mondialisée. Des thématiques plus larges, peu ou mal appréhendées, freinent aussi leur développement, comme l'international (la Bretagne, avec 15% de PME exportatrices, se situant sous la moyenne nationale (18,9%), ou la responsabilité sociétale des entreprises, le développement des outils numériques, dont la lenteur de diffusion justifie un accompagnement particulier. Enfin, les secteurs d'activité connaissent des évolutions de marché et des rentabilités contrastées ; des actions spécifiques pour certaines filières peuvent apporter des réponses particulières face à ces chocs économiques, en articulation avec l'axe 4.

La Région veillera à ce que ces orientations intègrent les enjeux du développement durable car il est essentiel de capitaliser sur

la création de valeur permise par des dynamiques sociale et environnementale.

En particulier, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, dont le poids relatif est supérieur à la moyenne nationale, sont parmi les cibles prioritaires, du fait des valeurs qu'ils portent et de leurs performances en termes de créations d'emplois.

De même, les actions permettant la croissance d'entreprises s'inscrivant dans le développement de l'économie circulaire ou souhaitant s'y positionner feront l'objet d'un soutien optimisé.

Enfin, la situation énergétique spécifique de la Bretagne nécessite une prise en compte des démarches collectives permettant de produire mieux.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		2.3 - Renforcer le potentiel productif des PME Bretonnes						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES23	Taux de défaillance des entreprises sur 3 ans	%	Plus développées	1,82	2011	1,63	ALTARES / INSEE	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
2.3.1. Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	
<p>Il s'agira de soutenir les actions collectives visant à renforcer la compétitivité des PME bretonnes, à travers l'anticipation des mutations économiques ou l'acquisition de nouvelles compétences par exemple, en s'inscrivant dans une dynamique partenariale, à l'image d'actions financées dans le cadre de la programmation 2007-2013 (réseaux Performance Bretagne, Manageur 2013...).</p> <p>Les actions collectives sont le plus souvent déclinées par thématique et/ou par filière, en fonction des besoins réellement exprimés. Elles sont construites au plus près de ces besoins, avec les structures intermédiaires. Elles ont toujours pour objectif final de permettre l'amélioration des performances des PME en utilisant des leviers adaptés à leurs problématiques. Les thématiques abordées peuvent porter aussi bien sur la logistique, la structuration RH, que sur le développement durable, l'égalité homme-femme, la stratégie énergétique, la captation de nouveaux marchés, la stratégie financière... L'enjeu de la structuration de la stratégie de l'entreprise est au premier rang.</p> <p>Elles ciblent un nombre significatif de PME, et mêlent temps individuels et collectifs : temps individuels (diagnostic particulier de l'entreprise, mise en place d'outils adaptés dans l'entreprise...) pour que l'entreprise progresse dans la compréhension et l'analyse de son cas particulier, temps collectifs (ateliers, groupes de travail, formations...) pour partager les expériences et les solutions, voire former des clusters pour mettre en œuvre des actions communes.</p> <p>Les opérations collectives ont pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none">- soutenir les entreprises dans leurs réflexions stratégiques à travers des actions de diagnostic et de conseil notamment dans les domaines suivants : commercial, marketing, international, ressources humaines, transition énergétique, stratégie d'achats et financier, logistique, process, etc ;- jouer sur les leviers de développement prioritaires comme l'innovation, la RSE, l'intégration des TIC, enjeux liés au développement durable, etc. ou	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>ciblées sur certaines filières économiques (filières d'avenir, filières fragilisées par la conjoncture...) par le biais de prestations de conseil et/ou de formations externes, ainsi que le soutien au recrutement de conseillers dédiés.</p> <p>Ces actions viseront prioritairement les entreprises de production, et les entreprises de services aux entreprises de production. Selon l'évolution de la conjoncture et du paysage économique breton, les actions pourront se concentrer sur un secteur industriel économique en particulier. Les actions collectives retenues auront prioritairement une dimension régionale et s'inscriront dans une démarche d'exemplarité et de nouveauté.</p> <p>Les dépenses éligibles seront constituées de toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération, c'est-à-dire les frais internes et externes (frais de personnel, honoraires de consultants, dépenses de communication, réalisation de plaquettes...). L'aide sera attribuée au porteur de l'action collective, qui sera chargé du montage et du suivi technique et financier de l'action, de son pilotage, aux côtés des partenaires, ainsi que de l'évaluation de sa mise en œuvre.</p> <p>De manière complémentaire, en lien avec l'objectif d'internationalisation de l'économie bretonne, pourront également être soutenus les événements collectifs de promotion des offres innovantes des entreprises, par exemple sous forme de colloques ou salons.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>les types de bénéficiaires.</i> <p>Les opérations seront principalement portées par les organismes fédérateurs de l'économie bretonne : chambres consulaires, fédérations professionnelles, groupements d'entreprises, associations en lien avec les entreprises et représentatives de leurs besoins, agences de développement. Elles pourront être également portées par les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les collectivités locales et leurs groupements.</p> <p>Cette liste n'est pas limitative.</p> <p>2.3.2 Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité</p> <p>Le Conseil régional, avec ses partenaires, conduit depuis plusieurs années une politique volontariste de soutien aux entreprises, notamment via les outils d'ingénierie financière dont l'intervention en prêts et avances remboursables, capital investissement ou garanties vise à faciliter le financement des projets qu'elles portent.</p> <p>Elle se concrétise par l'analyse des besoins des entreprises, l'adaptation permanente des outils existants lorsque la situation le demande, et la création de nouveaux outils lorsqu'il y a un besoin identifié. C'est le cas par exemple sur la phase très risquée de l'amorçage qui a vu la mobilisation de quatre</p>	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>Régions, du Fonds National d'Amorçage, du Fonds Européen d'Investissement et de partenaires bancaires pour créer le fonds interrégional GO Capital Amorçage.</p> <p>La Région Bretagne a développé des partenariats pérennes, notamment avec BPIFrance (ex –Oséo) sur la dimension fonds propres et garanties des emprunts bancaires, ou avec la Caisse des Dépôts sur des dispositifs de prêts d'honneur ou de garanties (Bretagne Active).</p> <p>Dans un contexte de difficultés persistantes d'accès aux financements bancaires, des fonds européens ont ainsi été mobilisés avec succès dans le fonds de garantie Bretagne pour accompagner les PME bretonnes dans une période à très faible visibilité.</p> <p>La création récente de BPIFrance doit donner une nouvelle impulsion au développement économique des territoires. Dans ce cadre, la Région Bretagne sera particulièrement attentive aux outils mobilisables pour accompagner cette dynamique nouvelle. Une volonté particulière sera donnée à la visibilité, la rapidité et la simplicité d'accès à l'offre pour les chefs d'entreprise.</p> <p>Les actions retenues accompagneront les entreprises aux stades les plus délicats de leur vie, là où le marché privé est le plus en retrait. Les actions pourront porter sur le soutien à la « création » d'entreprises, la « transmission » d'entreprises, ou les différentes phases de développement. Elles pourront être adaptées à certains secteurs d'activité spécifiques de l'industrie bretonne.</p> <p>Ces interventions viseront principalement la modernisation du processus de production de ces entreprises, des investissements permettant une diversification de la production sur de nouveaux marchés et/ou entraînant une hausse significative de la compétitivité des entreprises. Elles prendront en compte les enjeux liés aux conditions de travail.</p> <p>Trois types d'outils d'ingénierie financière peuvent être mis en œuvre pour des interventions : en fonds propres, garanties et prêts d'honneur. L'étude ex-ante lancée en 2014 vise à préciser les conditions opérationnelles de création d'outils ou de renforcement des outils existants permettant de renforcer l'atteinte des objectifs du Programme Opérationnel.</p> <p>L'accompagnement au développement des entreprises bretonnes, passera ainsi en priorité par le recours à des outils d'ingénierie financière, privilégiés pour des raisons d'efficacité et de gestion des fonds publics. Pour autant, compte-tenu de la situation économique en Bretagne et du besoin de ré-industrialisation, de la situation de certains acteurs économiques et de certaines filières, notamment touchés par les mutations économiques, le recours aux dispositifs appelés classiquement « aides directes » pourra être mis en œuvre, notamment via des appels à projets, dans le respect des règles</p>	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
communautaires des aides aux entreprises (aides à finalité régionale et autres régimes d'aides) et en cohérence avec la stratégie du programme.	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>les types de bénéficiaires.</i> 	
Les opérations seront principalement portées par des organismes d'ingénierie financière. Pour les aides directes, les bénéficiaires potentiels sont les PME ou groupements de PME.	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
2.3.1 Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	
Le programme d'actions du porteur de projet sera élaboré en collaboration avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers. Les opérations seront sélectionnées à partir des critères ci-dessous :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. La pertinence du porteur de l'action : compétences, savoir-faire, expériences en termes d'actions menées auprès de PME, capacité à assurer le succès de l'opération, moyens pour porter à bien l'opération - dont moyens humains -, capacité à comprendre et répondre aux besoins des entreprises, crédibilité des objectifs fixés, capacité à conduire une action dans des délais contraints, 2. L'équilibre financier du projet, notamment au regard du ratio entre les apports financiers des entreprises et les apports de fonds publics, ainsi que la qualité du partenariat public-privé proposé, 3. La qualité de la prestation proposée, 4. La capacité à faire monter en compétences les chefs d'entreprises, et à travailler de façon collective. 	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p data-bbox="136 256 2148 296">2.3.2. Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité</p> <p data-bbox="136 328 2148 368">Les opérations d'ingénierie financière seront sélectionnées sur les critères suivants dont l'objectivation aura été permise par une étude ex-ante :</p> <ul data-bbox="203 400 2148 767" style="list-style-type: none"> • leur capacité à maximiser l'effet levier des financements publics pour faciliter l'accès aux financements des entreprises ; • la priorité sera donnée aux segments les moins couverts « naturellement » par le marché (comme l'amorçage par exemple), pour maximiser l'effet incitatif et les chances de succès des projets d'innovation ; • leur capacité à accompagner les entreprises dans la durée, spécifiquement sur les temps de fragilité auxquels elles sont soumises (création, forte croissance et transmission) ; • leur contribution au développement des TPE et PME en soutenant l'accroissement de leur performance pour leur permettre de créer de l'emploi pérenne ; • leur capacité à adapter les dispositifs aux besoins des entreprises en proposant une palette d'outils complémentaires en haut et bas de bilan (prêts d'honneur, garanties et quasi-fonds propres) ; • leur capacité à développer un continuum de financement solide par les partenariats, entre financeurs publics et privés optimisés. <p data-bbox="136 799 2148 871">La sélection de l'organisme d'ingénierie financière interviendra conformément aux critères définis dans les règles européennes en vue d'assurer un portage optimisé et professionnel des outils d'ingénierie financière mis en œuvre.</p> <p data-bbox="136 903 2148 975">Pour la mobilisation d'aides directes, dans le respect de la réglementation applicable aux aides d'État, la possibilité de recourir à des appels à projets sera privilégiée, en vue de sélectionner les projets les plus porteurs en termes de valeur ajoutée et de création d'emplois.</p> <p data-bbox="136 1007 2148 1078">L'impact social et environnemental des investissements réalisés devra être valorisé. Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.</p> <p data-bbox="136 1110 2148 1150">Un suivi spécifique des projets à dimension maritime, notamment ceux participant à la mise en œuvre de la stratégie maritime atlantique sera effectué.</p>	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
2.3.1 Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	
<i>Non concerné</i>	
2.3.2 Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	
<p>La réalisation d'une étude ex-ante dont la Région Bretagne assurera la maîtrise d'ouvrage permettra d'identifier les éventuels manques existants dans la chaîne du financement des entreprises régionales ou les optimisations à apporter aux outils existants, afin de définir des priorités d'intervention : création de nouveaux outils et/ou renforcement des outils existants, optimisation des partenariats existants. Démarrée en novembre 2014, cette étude devrait aboutir au cours du 1er semestre 2015.</p>	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<i>non concerné</i>	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			2 515,00	Logiciel de gestion UE	Annuelle
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	Plus développées			93,00	Logiciel de gestion UE	Annuelle
CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	FEDER	Plus développées			632,00	Logiciel de gestion UE	Annuelle
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non	Entreprises	FEDER	Plus développées			1 790,00	Logiciel de gestion UE	Annuelle

Priorité d'investissement		3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	financier								
CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	FEDER	Plus développées			17 875 000,00	Logiciel de gestion UE	Annuelle
CO07	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	EUR	FEDER	Plus développées			37 547 894,00	Logiciel de gestion UE	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	2 - DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES
-----------------	--

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire	2 - DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES
-----------------	--

Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO01	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			410			2 595,00	Logiciel de gestion UE	Montant couvert par les indicateurs CO25 + CO1 supérieur à 50% de l'Axe
CO25	Réalisation	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	FEDER	Plus développées			90			571,00	Logiciel de gestion UE	Montant couvert par les indicateurs CO25 + CO1 supérieur à 50% de l'Axe
IF4	Financier	Montant de dépenses certifiées	€	FEDER	Plus développées			41 858 378			265 738 978,00	Logiciel de gestion UE/SFC	/

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Indicateur Nombre de chercheurs :

- la valeur cible finale retenue s'appuie sur l'étude nationale ;

- la valeur intermédiaire est calculée au regard des objectifs d'avancement attendus ; elle est fixée à 15,8% de l'avancement final, c'est à dire le ratio d'avancement au regard du dégagement d'office, l'avancement des dispositifs en faveur de la recherche étant attendu comme linéaire sur la durée du programme.

Indicateur Nombre d'entreprises :

- la valeur cible retenue s'appuie sur une analyse historique, modulée des objectifs visés ;

- la valeur intermédiaire est calculée au regard des objectifs d'avancement attendus ; elle est fixée à 15,8% de l'avancement final, c'est à dire le ratio d'avancement au regard de dégagement d'office, l'avancement du dispositif étant attendu comme linéaire sur la durée du programme.

Indicateur financier :

- valeur intermédiaire calculée sur la base des objectifs du dégagement d'office fin 2018 ;

- valeur finale correspondant à l'intégralité des dépenses à certifier sur la période pour l'Axe, réserve de performance incluse.

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		2 - DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	001. Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME»)	10 054 853,10
ERDF	Plus développées	002. Processus de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises	990 891,45
ERDF	Plus développées	056. Investissements dans les infrastructures, capacités et équipements des PME directement liés aux activités de recherche et d'innovation	11 219 150,55
ERDF	Plus développées	057. Investissements dans les infrastructures, capacités et équipements des grandes entreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation	990 891,45
ERDF	Plus développées	058. Infrastructures de recherche et d'innovation (publiques)	11 684 196,10
ERDF	Plus développées	059. Infrastructures de recherche et d'innovation (privées, y compris les parcs scientifiques)	2 186 243,55
ERDF	Plus développées	060. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau	29 309 154,20
ERDF	Plus développées	061. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés, y compris la mise en réseau	6 271 907,55
ERDF	Plus développées	062. Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME	8 078 520,50

Axe prioritaire		2 - DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	063. Soutien aux grappes et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME	644 079,50
ERDF	Plus développées	064. Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale)	1 337 703,45
ERDF	Plus développées	065. Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique	2 656 917,00
ERDF	Plus développées	066. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	3 220 397,50
ERDF	Plus développées	067. Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)	1 002 395,80
ERDF	Plus développées	069. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	1 288 159,00
ERDF	Plus développées	073. Soutien aux entreprises sociales (PME)	2 878 491,30

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		2 - DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	75 148 397,50
ERDF	Plus développées	02. Subvention remboursable	1 290 611,90
ERDF	Plus développées	03. Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	6 279 653,50
ERDF	Plus développées	04. Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	3 525 023,70
ERDF	Plus développées	05. Soutien par le biais d'instruments financiers: garantie ou équivalent	6 279 653,50

Axe prioritaire		2 - DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	06. Soutien par le biais d'instruments financiers: bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	1 290 611,90

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		2 - DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	93 813 952,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		2 - DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	93 813 952,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		2 - DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	2 - DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES
Il n'est pas prévu d'assistance technique particulière au sein de cet Axe. Les mesures d'assistance technique seront mobilisées dans le cadre général de l'Axe 5 du PO.	

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	3
Titre de l'axe prioritaire	SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Le Conseil régional et ses partenaires sont engagés pour s'inscrire au premier rang des régions éco-pionnières, autour de deux principes interdépendants :

- garantir un accès durable des Bretons à des ressources énergétiques renouvelables, par des actions de maîtrise, diversification et sécurisation ;
- accompagner les mutations de la société bretonne en privilégiant un système de développement bas-carbone dans un contexte global de lutte contre le changement climatique.

Cet engagement s'inscrit dans une ambition de développement durable plus large, répondant aussi à la mise en fragilité des équilibres environnementaux par les dynamiques démographiques et économiques.

La Bretagne, du fait de sa configuration géographique particulière, présente une forte fragilité liée à sa dépendance énergétique pour l'approvisionnement de ses entreprises, mais également des ménages, qu'il convient de corriger. Défi d'autant plus sensible que la dynamique démographique entraîne une constante augmentation des consommations énergétiques. La Bretagne s'est fortement mobilisée dans le cadre de son « pacte électrique » autour de trois axes majeurs : le développement des énergies renouvelables, la maîtrise de la consommation et le renforcement des réseaux. Elle entend accélérer cet engagement.

La région fait par ailleurs de l'enjeu de la transition énergétique une opportunité majeure de développement économique, de création d'activités et d'emplois, autour de filières industrielles émergentes et de stimulation de l'innovation. En matière de développement des énergies renouvelables, la Bretagne présente un potentiel majeur dans les domaines des énergies marines, mais également de la biomasse et de la méthanisation.

Totalement complémentaire de l'effort en faveur de la production, le soutien à l'efficacité énergétique représente un enjeu important autour de deux secteurs particulièrement émetteurs de gaz à effets de serre : le transport et le bâtiment, qui concentreront donc les efforts engagés dans le cadre du PO.

Cet enjeu est particulièrement déterminant en Bretagne, compte tenu du caractère péninsulaire de son territoire et du défi que représente son désenclavement. Sa périphéricité et l'étalement de son habitat l'exposent en effet à des contraintes fortes en matière de déplacements intra- et interrégionaux qui nécessitent une intervention particulière pour permettre une mobilité durable.

L'axe prioritaire 3 est ainsi structuré autour de **trois objectifs spécifiques, rattachés à l'OT 4**. Ils ont pour ambition de faire des fragilités identifiées supra les opportunités pour engager les chantiers de la transition énergétique et écologique dans une vision intégrée autour de trois orientations : l'accélération du développement des énergies renouvelables, l'appui au développement d'un plan pour un bâti durable et la promotion de transports plus durables.

Un corpus cohérent de documents stratégiques de planification et d'actions appuie les différentes facettes de cette transition : Pacte électrique breton, Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) et Plans Climat Energie Territoire (PCET). La SRDEII impulse dans la sphère économique les objectifs et actions identifiées pour le climat et l'énergie, en parfaite cohérence avec l'axe 2 du PO. Les enjeux de la transition écologique et énergétique sont une opportunité majeure de développement d'activités productives nouvelles. La Bretagne en fait donc un levier de son développement économique.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
-------	---------------------	---	--

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4a
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	3.1
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>La situation énergétique bretonne est paradoxalement propice à la mise en œuvre d'une transition bas carbone. Péninsule géographique et électrique, elle connaît une croissance de ses pointes de consommations électriques supérieure à la moyenne nationale qui fait peser un risque croissant chaque hiver d'écroulement du système sur la péninsule (black out). Inscrit dans le Pacte électrique breton, l'enjeu de sécurisation des approvisionnements et du système électrique offre ainsi l'opportunité d'investir massivement dans le développement des énergies renouvelables, tant dans la mise en place à grande échelle des appareils de production, que dans le développement de prototypes et démonstrateurs sur de nouvelles technologies ou sur des systèmes optimisés.</p> <p>En cohérence, la SRDEII identifie le développement des activités de production des énergies renouvelables, notamment marines, comme un domaine d'innovation stratégique prioritaire, socle de maturation d'une filière industrielle qui, en profitant des caractéristiques bretonnes, a vocation à se positionner à l'international.</p> <p>Le SRCAE approuvé le 4/11/2013 fixe des objectifs de réduction des émissions de GES, de maîtrise des consommations</p>

énergétiques et de développement des énergies renouvelables à 2020 et 2050 avec pour dessein de définir une transition bas carbone, reposant sur quatre chantiers complémentaires :

- une dynamique de développement des énergies marines, sur les volets du développement énergétique et de l'essor d'une filière industrielle forte ;
- une forte valorisation de la biomasse, avec la structuration de la filière bois-énergie et le développement d'une filière méthanisation innovante ;
- le développement de solutions d'intégration et d'optimisation des productions renouvelables dans les réseaux et leur stockage ;
- un accompagnement spécifique des autres énergies renouvelables, en particulier solaire et éolien terrestre, notamment sous l'angle du soutien des projets énergétiques de territoire et du soutien à l'acceptabilité des projets.

Les énergies marines sont positionnées comme investissement prioritaire. Première région maritime de France, la Bretagne présente des ressources naturelles d'exception pour de multiples technologies (vent, houle, courants, marées). Elle s'est ainsi engagée dans une démarche intégrée pour implanter durablement une véritable filière, s'appuyant sur le soutien croisé à l'excellence des infrastructures de recherche et innovation, à l'accompagnement des entreprises, à l'adéquation des formations.

Brique essentielle à la pérennisation de cette filière, l'existence d'infrastructures portuaires adaptées est la condition de l'attractivité de la Bretagne et le développement de l'emploi, en offrant les infrastructures de production et de maintenance répondant aux besoins.

En raison de ses caractéristiques géographiques et énergétiques, la Bretagne offre enfin l'opportunité de développer les réseaux intelligents, maillon essentiel de la transition énergétique et de l'engagement pour une région éco-pionnière, notamment parce qu'ils structurent dans les territoires le déploiement d'un modèle énergétique bas carbone. Ainsi, les boucles énergétiques locales mises en œuvre par les intercommunalités donnent corps à cette ambition. La pertinence de tels dispositifs se justifie par un habitat dispersé et un maillage de petites villes qui fournissent une structuration du territoire propice à des approches locales de l'énergie.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		3.1 - Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES31	Part d'énergie électrique renouvelable dans la production électrique bretonne	%	Plus développées	57,00	2010	87,00	GIP Bretagne Environnement	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
---------------------------	--

3.1.1 Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne

Dans le cadre du Schéma Régional Climat, Air, Energie, et pour atteindre les objectifs quantitatifs spécifiques fixés, seront soutenues les actions permettant d'agir sur deux leviers :

1/ le levier de la production : développement et émergence des ENR, prioritairement de la filière des énergies marines, et de l'accompagnement de la méthanisation

Seront par exemple financés :

- **la mise en œuvre de projets et d'expérimentations pilotes** (technologiques, nouveaux modèles de développement économiques...) **ou intégrés dans une démarche territoriale** : pourront notamment être soutenus :
 - o le développement des machines et fermes pilotes (permettant notamment l'expérimentation de nouvelles technologies ou de nouveaux modèles économiques) pour les technologies marines,
 - o le développement des unités de méthanisation innovantes (projets expérimentaux, pilotes pour l'amorçage de projets commerciaux, réinjection au réseau gaz, méthanisation par voie sèche,), ou collectives, ou intégrées dans des boucles énergétiques locales. Il s'agit ici d'assurer la valorisation énergétique optimale de la biomasse de manière générale (sous produits agricoles, fraction organique des déchets ménagers, sous produits forestiers), sous forme directe de chaleur ou de biogaz (production électrique/cogénération). Outre les aspects de développement de la filière, une attention particulière sera portée à l'approche territoriale de cette valorisation, en intégrant le potentiel existant (quantité et qualité de la ressource) et les débouchés possibles sur un même périmètre géographique.

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<p>Dans ce cadre, l'ingénierie financière pourra être mobilisée. Des fonds d'investissement du type de Eilan, fonds breton constitué dans ce secteur (cf infra), pourront par exemple être développés.</p>	
<p>Porté par la SAS Eilan, ce fonds a pour mission d'investir sur le territoire breton, dans toutes les entreprises souhaitant réaliser des équipements ou des infrastructures de production d'énergies renouvelables, et en particulier aujourd'hui dans les filières éolienne et biomasse. Créée en Novembre 2011 avec le soutien de la Région Bretagne, cette société investit dans des projets prévoyant l'utilisation de technologies matures, sélectionnés dans le cadre d'un Comité technique vigilant sur la qualité technique des projets, leur intégration dans leur territoire et dans l'environnement paysager. Doté de 3 millions d'euros, le fonds Eilan s'adresse à des projets techniquement finalisés et de taille intermédiaire (puissance individuelle minimum de 500 kW) pour des investissements compris entre 2 et 20 millions d'euros. L'étude ex-ante sur l'ingénierie financière permettra d'examiner les conditions les plus efficaces d'amplifier ce processus.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • les projets énergétiques intégrés de territoires qui allient production d'énergie renouvelable, stockage, maîtrise des consommations, et optimisation de l'équilibre offre/demande à l'échelle locale, dans le cadre de boucles énergétiques locales : 	
<p>Par exemple, le Conseil régional a lancé un premier appel à projet expérimental autour des « Boucles énergétiques locales » pour accompagner les territoires dans le développement d'un projet énergétique global et local, autour de trois grands axes : la maîtrise de l'énergie ; la valorisation des énergies renouvelables et une meilleure adéquation entre les besoins et la production locale d'énergie, une fois les économies réalisées (volumes, périodicités). La Région souhaite ainsi aider les territoires bretons à mettre en place des politiques énergétiques cohérentes, dans une démarche dite de « boucle énergétique locale ». Ce dispositif s'adresse notamment aux communautés d'agglomération, aux pays, aux parcs naturels régionaux, aux communautés de communes ainsi qu'aux structures porteuses de SCoT et aux fédérations de territoires cités supra.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • les études, diagnostics, actions d'observation nécessaires au déploiement des énergies renouvelables sur le territoire terrestre et maritime. 	
<p><i>2/ le levier de l'intégration des productions d'énergies renouvelables</i></p>	
<p>Plusieurs types d'actions sont envisagés :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Sur le plan de l'acceptabilité des projets d'infrastructures énergétiques renouvelables : 	

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<p>- actions de sensibilisation, d'information, de diffusion des expériences, d'animation et de structuration autour de ces objectifs</p> <p>Par exemple, le réseau TARANIS des porteurs de projets d'énergie citoyenne accompagne les collectivités et les associations bretonnes souhaitant développer des projets locaux d'énergies renouvelables : journées d'échanges de bonnes pratiques, de formations, de visites sur site, d'assistance juridique, de conseils et d'outils méthodologiques. Les projets sont basés sur la réappropriation des questions énergétiques par les citoyens, en mobilisant l'épargne populaire et sans intérêt spéculatif. TARANIS a aussi pour but de faire davantage accepter les projets dans les territoires.</p> <p>Autres exemple de soutien, l'accompagnement des projets énergétiques développés par des territoires et qui permettent de renforcer l'acceptabilité, comme celui développé par le Parc Naturel Régional d'Armorique qui s'appuie notamment sur la démonstration d'infrastructures énergétiques acceptées et compatibles avec les autres enjeux de protection de la biodiversité, du paysage, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur le plan de l'optimisation et de l'intégration des productions renouvelables aux réseaux : <p>- mise en œuvre de plates-formes régionales et de projets démonstrateurs et usines pilotes de stockage de l'énergie, notamment marine renouvelable, permettant de conférer plus de flexibilité aux systèmes électriques, confrontés à l'accueil croissant d'énergie « fatale », perdue sans utilisation immédiate.</p> <p>Exemple de projets en cours de déploiement pour illustrer ce type d'intervention : projet de station de transfert d'énergie par pompage adossé à des productions éoliennes et photovoltaïques dans le Finistère.</p> <p>- projets innovants en matière de bâtiments et quartiers intelligents intégrant des énergies renouvelables</p> <p>Exemples de projets en cours de déploiement pour illustrer ce type d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - projet de démonstrateur d'autonomie énergétique d'une entreprise agro-alimentaire : système global de gestion optimisée des flux énergétiques à l'échelle d'une exploitation agroalimentaire intégrant productions renouvelables hybrides, stockage de l'énergie sous forme d'hydrogène, mini-réseau intelligent et action d'efficacité et de maîtrise de l'énergie. - projet de stockage thermique d'énergie renouvelable à l'échelle du site de l'Université de Bretagne Occidentale, dans le cadre de la Boucle énergétique locale de l'agglomération de Brest Métropole Océane. 	

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<p>Un suivi spécifique des projets à dimension maritime, notamment ceux participant à la mise en œuvre de la stratégie maritime atlantique sera effectué.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Types de bénéficiaires</i> : • Collectivités et leurs groupements ; • Etablissements et organismes publics ; • Entreprises ; • Coopératives ; • Chambres consulaires, organismes professionnels ; • Organismes d'ingénierie financière ; • Associations. <p>Cette liste n'est pas limitative.</p> <p>3.1.2 Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines</p> <p>L'objectif d'implantation d'une véritable filière industrielle que s'est donné la Bretagne doit être conforté par une infrastructure portuaire adaptée : c'est la condition indispensable à la pérennisation des activités sur le territoire.</p> <p>La taille et la masse des ensembles, notamment des générateurs et des fondations, contraignent en effet les industriels intéressés au développement de ce secteur à se tourner vers les places portuaires disposant de grandes surfaces et d'infrastructures maritimes adaptées.</p> <p>1) Dans ce cadre, le Port de Brest s'est positionné pour accompagner le développement de cette filière. Le projet d'investissement élaboré par les partenaires a été conforté à l'automne 2013 par son inscription dans le Pacte d'Avenir.</p>	

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<p>Le projet de développement du port de Brest sera donc prioritaire pour la mobilisation du FEDER au sein de cette action. La définition du projet s'appuie sur la prise en compte du besoin spécifique des industriels et des caractéristiques techniques adaptées aux futures activités ; les phases d'étude et de concertation publique préliminaires démarrées en 2011 sont achevées et les grandes lignes du projet sont aujourd'hui connues. Ce projet intègre également une attention particulière sur le plan environnemental, tant par le respect des différents écosystèmes naturels de la rade de Brest que l'affirmation d'une intégration réussie dans un environnement au demeurant complexe.</p> <p>De par ses caractéristiques techniques spécifiques, une fois sa réalisation achevée, ce projet permettra le débarquement, le transit et la fabrication in situ d'éléments et composants lourds d'unités de production d'énergies renouvelables marines. L'objectif est d'accueillir précisément les activités des groupes industriels qui construisent des ensembles métalliques de grande masse et de grande taille dans le secteur des fondations d'éolien offshore, posé et flottant. La surface disponible permet aussi d'envisager l'implantation d'activités de construction de fondation gravitaire en béton.</p> <p>Il est notamment possible d'envisager le transit de plus de 50 000 T de composants divers lors des premiers cycles industriels de l'éolien posé soit dans les 5 années qui suivront la mise en œuvre logistique du projet.</p> <p>Le FEDER sera mobilisé spécifiquement sur la première phase de travaux qui doit permettre dès 2016/2017 d'accueillir les premiers industriels, pour l'éolien posé. Cette tranche comprend en particulier l'aménagement d'un quai spécifique pour les EMR ainsi que le dragage d'accès nécessaire, sur lesquels sera donc concentré le financement FEDER. Le dragage auquel il est fait référence ne concerne qu'une part minoritaire de l'opération et est exclusivement réservé au chenal d'accès au quai EMR ; il est une condition indispensable à l'accès des navires au nouveau quai et ne peut pas être dissocié de l'aménagement global du point de vue fonctionnel. C'est également une condition essentielle de la performance économique de la logistique ainsi développée puisqu'elle garantit une activité opérationnelle quasi-permanente des navires et donc une très bonne fluidité des différentes étapes logistiques au sein du périmètre portuaire.</p> <p>2) Complémentaire de cette infrastructure dédiée, la Bretagne souhaite également que puissent être adaptés les ports régionaux devant accueillir les activités de maintenance nécessaires au fonctionnement des nouvelles unités. Le FEDER pourra donc être sollicité pour accompagner certains investissements nécessaires à l'adaptation des ports régionaux à ces activités de maintenance, source d'emploi.</p> <p>La Bretagne dispose d'une infrastructure portuaire développée sur l'ensemble de son trait de côte, lui permettant d'offrir, à proximité de l'ensemble des</p>	

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<p>zones potentielles d'implantation des EMR, les espaces de maintenance indispensables à l'activité durable des installations EMR.</p> <p>Compte-tenu des conditions d'exploitation des sites EMR en mer, une proximité géographique est indispensable entre le port de maintenance et les champs d'exploitation. Il est donc attendu, au fur et à mesure de la stabilisation des projets industriels en cours de développement, que les futurs exploitants émettent des cahiers des charges fonctionnels pour l'adaptation des sites portuaires les plus proches de ces sites d'exploitation. Compte-tenu des spécifications industrielles bien particulières des EMR par rapport aux aménagements correspondants à des usages classiques (conteneurs ou vrac par exemple), liées notamment au poids des équipements/matériaux, il s'agit donc de développer une infrastructure portuaire spécifique se traduisant par la création de terres pleines, de pontons, l'amélioration de la portance de quais, l'acquisition d'outillages portuaires dédiés,...</p> <p>Le choix de ces zones de maintenance s'opérera au fur et à mesure du développement des projets industriels et il n'est donc pas possible à ce jour de lister le ou les ports qui seraient définitivement retenus et les projets spécifiques. Néanmoins, on peut citer en exemple le port de Saint Quay Portrieux, officiellement choisi par le consortium Ailes Marines en tant que future zone de maintenance pour le parc éolien en développement en baie de St Brieuc. Le cahier des charges de l'exploitant est attendu afin de préciser les aménagements nécessaires qui s'inscriront dans le cadre des types d'aménagements listés au paragraphe précédent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>les types de bénéficiaires.</i> • Collectivités locales et leurs groupements • Syndicats mixtes • Exploitants portuaires • PME et groupement des PME <p>Cette liste n'est pas limitative.</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
----------------------------------	--

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<p>3.1.1. Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne</p> <p>Les opérations devront s'inscrire dans le cadre des schémas stratégiques régionaux concernés, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma Régional Climat, Air, Energie ; • Stratégie Régionale de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ; • Pacte électrique breton et de transition énergétique (Schéma Régional Eolien, Plan biogaz, etc.) ; • Feuilles de route bretonnes définies en matière de smart grids, de stockage et de déploiement des énergies marines (en cours d'élaboration). <p>Elles devront justifier d'une prise en compte d'objectifs de développement durable : impacts environnementaux, prise en compte des objectifs retenus par les PCET etc.</p> <p>Pour les projets de méthanisation, ils devront justifier soit d'un caractère innovant ou collectif, soit de leur intégration dans un projet de boucle énergétique locale.</p> <p>Des procédures d'appel d'offres ou appels à projets/manifestation d'intérêt pourront être menées.</p> <p>Cet objectif spécifique peut être retenu par les pays pour la mise en oeuvre des Investissements Territoriaux Intégrés. Les projets territoriaux concernés seront sélectionnés selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche (cf. section correspondante).</p> <p>3.1.2. Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines</p> <p>Les projets soutenus seront sélectionnés au regard de leur contribution effective au développement des énergies marines renouvelables et de sa filière industrielle. Les investissements accompagnés serviront directement ce déploiement.</p>	

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<p>Les opérations sélectionnées devront justifier d'une prise en compte de l'ensemble des impacts environnementaux.</p> <p>Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.</p>	

2.A.6.3 *Utilisation prévue des instruments financiers* (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<p>La Bretagne expérimente d'ores et déjà l'utilisation d'ingénierie financière en matière de développement des énergies renouvelables. Ces dispositifs seront étudiés et devraient être activés dans le cadre de l'action 311. Une évaluation ex-ante est engagée en novembre 2014 pour préciser les besoins et modalités pertinentes d'intervention; ses résultats devraient être disponibles dans le courant du 1er semestre 2015.</p>	

2.A.6.4 *Utilisation prévue des grands projets* (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
----------------------------------	--

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<i>non concerné</i>	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	Plus développées			41,00	Autorité de gestion	Annuelle
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	Plus développées			3 667,00	Logiciel de gestion UE	Annuelle
SPE31	Réalisation de la tranche fonctionnelle	%	FEDER	Plus développées			100,00	Autorité de gestion	Annuelle

Priorité d'investissement		4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	prévue dans le cadre du développement du port de Brest								

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4c
Titre de la priorité d'investissement	Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	3.2
Titre de l'objectif spécifique	Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>L'ensemble des bâtiments, parcs résidentiel et tertiaire, constitue un secteur de réduction des consommations énergétiques et donc d'émissions de gaz à effet de serre significatif puisqu'il représente le premier secteur consommateur d'énergie finale (43%) et le troisième en émissions de GES, à niveau équivalent avec celui des transports (25%). La croissance de la consommation d'électricité y est deux fois supérieure à la moyenne nationale.</p> <p>Dans son SRCAE, la Bretagne a identifié cet enjeu comme prioritaire et fixe des objectifs de réduction des émissions des gaz à effet de serre pour le bâti : -38% en 2020 et -78% en 2050 pour le bâti résidentiel et -45% en 2020 et -59% en 2050 pour le bâti tertiaire. De même, des objectifs de réduction des consommations énergétiques sont fixés : -38% en 2020 et -81% en 2050 pour le bâti résidentiel et -27% en 2020 et en 2050 pour le bâti tertiaire.</p>

C'est pourquoi la Bretagne, qui figure parmi les 8 Régions françaises pilotes partenaires du Plan Bâtiment Durable national, est mobilisée dans l'élaboration d'un plan d'actions avec l'ensemble des partenaires de la filière. Face à une population en constante augmentation (+25 000 hbts/an d'ici à 2030), la Bretagne va devoir construire davantage. Elle va devoir aussi, et surtout, rénover un parc immobilier vieillissant et énergivore, qu'il s'agisse des logements sociaux mal isolés ou des très nombreuses maisons individuelles chauffées à l'électricité, véritables « passoires thermiques », mais dont les propriétaires présentent des revenus faibles, les exposant à la précarité énergétique et à l'incapacité d'engager des travaux.

Pour ce qui concerne le logement, public et privé, le Plan Bâtiment Durable de la Bretagne, articulé avec le plan de rénovation énergétique de l'habitat, s'inscrit dans la démarche nationale qui vise à réhabiliter 1 000 000 de logements par an. Le SRCAE, en reprenant cet objectif national, fixe pour objectif 45 000 logements réhabilités par an en Bretagne. La rénovation thermique du logement est également un axe majeur du Pacte électrique breton et de son volet « maîtrise de l'énergie ». Elle représente par ailleurs un enjeu majeur de développement économique pour une filière représentant près de 80 000 emplois.

Le FEDER sera prioritairement fléché sur le soutien à la rénovation du parc de logements sociaux, particulièrement énergivore et inscrit comme priorité dans le pacte électrique breton et le Plan Bâtiment Durable. Si elle permet de lutter activement contre la précarité énergétique et la préservation du pouvoir d'achat des ménages les plus modestes, cet effort de rénovation a permis une réduction de 30 à 40% de la consommation d'énergie des logements d'ores et déjà traités thermiquement sur le précédent programme.

Conformément aux objectifs du SRCAE, il convient de développer une logique de massification de la démarche, alors que les travaux de réhabilitation énergétique nécessitent un budget conséquent.

En complément, et compte-tenu des caractéristiques de l'habitat en Bretagne fortement structuré autour de la propriété individuelle, des opérations particulières pourront être engagées en faveur de l'habitat résidentiel privé. Seront privilégiées les actions engagées sous forme d'ingénierie financière et s'adressant aux copropriétés.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		3.2 - Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES32	Consommation énergétique du bâti résidentiel	Ktep	Plus développées	2 400,00	2010	1 488,00	GIP Bretagne Environnement	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<h4>3.2.1 Réhabiliter le parc de logement résidentiel</h4> <p>Deux groupes cibles sont prioritaires pour favoriser l'intégration des énergies renouvelables et compléments thermiques dans l'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none">• le parc de logement social : soutien aux investissements, tant pour des programmes de construction que de réhabilitation,• l'habitat privé, notamment en copropriété : accompagnement des opérations de réhabilitation, prioritairement sur la phase amont, en matière d'animation territoriale, d'études et audits énergétiques. <p>Des actions pilotes et projets expérimentaux accompagnant les utilisations et comportements vertueux des usagers dans les bâtiments (construction, rénovation, usages) pourront également être soutenus, principalement par le biais de l'ingénierie financière.</p> <p>Le FEDER pourra notamment venir abonder la constitution en région d'un fonds de garantie régional, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Bâtiment Durable et adossé au fonds national de garantie mobilisé par la caisse des Dépôts.</p> <p>L'expérimentation « Vir'volt - ma maison » menée en Bretagne sur le pays de Saint-Brieuc en est un exemple : elle s'appuie sur la création d'un Fonds Régional de Maîtrise de l'Énergie, géré par la Région Bretagne en partenariat avec l'ADEME et les collectivités locales concernées, qui permet la mise en commun de financements publics et la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie, au bénéfice des particuliers. Ces derniers bénéficient ainsi d'un accompagnement technique et financier pour diagnostiquer et engager les travaux de rénovation énergétique de leur habitat.</p> <ul style="list-style-type: none">• les types de bénéficiaires :	

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<ul style="list-style-type: none"> • Bailleurs sociaux • Collectivités et leurs groupements • Etablissements et organismes publics • Syndics de copropriétaires • Associations • Organismes d'ingénierie financière. <p>Cette liste n'est pas limitative.</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<h4>3.2.1 Réhabiliter le parc de logement résidentiel</h4> <p>Les opérations s'inscriront dans le cadre des schémas stratégiques régionaux, notamment le Plan Bâtiment Durable et le Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat, en articulation avec le Schéma Régional Climat, Air, Energie.</p> <p>En ce qui concerne la réhabilitation thermique des logements sociaux, les fonds européens interviendront afin de mener à bien des réhabilitations exigeantes, permettant un gain significatif des consommations énergétiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les conditions minimales d'éligibilité seront pour les logements chauffés à l'électricité dont la consommation initiale est supérieure à 330 KWh/m² de Shon/an, et d'atteindre un gain énergétique minimal de 40% après travaux, 	

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<ul style="list-style-type: none"> • les logements dont la consommation initiale est inférieure à 330 KWh/m² de Shon/an et pour lesquels les travaux réalisés permettront un gain énergétique minimal de 40%, feront l'objet d'une priorisation en fonction de la classification d'origine du parc réhabilité, du mode de chauffage initial (électrique, notamment) et de la qualité du projet en termes de cohérence et d'exemplarité. <p>En conformité avec l'accord de partenariat, les logements privés pourront être soutenus par le FEDER si les trois conditions suivantes sont respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réalisation et transmission d'un diagnostic régional sur le secteur du logement, présentant : <ul style="list-style-type: none"> o le retour d'expérience de la période 2007-2013 des fonds structurels concernant le financement de la rénovation énergétique des logements avec du FEDER ; o l'état des lieux du parc social et du parc privé de la région explicitant les besoins des deux parcs en termes de rénovation énergétique ; • l'application de critères précis d'allocation d'aides, tels que ceux définis par l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) ou ceux définis pour l'obtention de la prime rénovation énergétique au niveau national et distribuée par l'Agence de Services et de Paiement dans le cadre du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat ; • la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'instruments d'ingénierie financière permettant d'identifier l'outil financier le plus adapté pour intervenir sur les logements privés (la subvention n'étant pas exclue du périmètre de l'étude). <p>Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.</p> <p>Cet objectif spécifique peut être retenu pour la mise en oeuvre des Investissements Territoriaux Intégrés. Les projets territoriaux concernés seront sélectionnés selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche (cf. section correspondante).</p> <p>Des procédures d'appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt sont envisagées, notamment en ce qui concerne les copropriétés.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
3.2.1. Réhabiliter le parc de logement résidentiel	
<p>L'utilisation d'ingénierie financière (ex : fonds de garantie) est envisagée, notamment pour l'accompagnement des copropriétés privées.</p> <p>Une évaluation ex-ante transversale aux différentes thématiques pouvant potentiellement être concernées par la mise en oeuvre d'outils d'ingénierie financière est en cours pour identifier précisément les outils à déployer. Le thème de l'efficacité énergétique dans l'habitat entre explicitement dans le cahier des charges de cette évaluation. Elle permettra également de compléter le diagnostic initial en matière de logement privé. Les résultats sont attendus au cours du 1er semestre 2015.</p>	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<i>non concerné</i>	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO31	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages	FEDER	Plus développées			4 780,00	Autorité de gestion	Annuelle
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	Plus développées			1,07	Autorité de gestion	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4c
Titre de la priorité	Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une

ID de la priorité d'investissement	4e
d'investissement	mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	3.3
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Le SRCAE de la Bretagne fixe l'objectif de réduction de l'empreinte carbone du secteur des transports, qui est le deuxième secteur régional par la consommation d'énergie (34%) et le 2ème émetteur de gaz à effet de serre (25%) ; les 2/3 sont associés au transport de voyageurs et 1/3 au transport de marchandises.</p> <p>Il conforte ainsi les objectifs du Schéma Régional Multimodal des Déplacements et des Transports (SRMDT) d'encouragement à l'usage des modes de transports alternatifs à la route.</p> <p>Chaque Breton réalise en moyenne 3,5 déplacements quotidiens contre 3,1 à l'échelle nationale. La voiture individuelle constitue le mode de déplacement principal pour les trajets quotidiens (72%), proportion plus élevée en Bretagne que la moyenne nationale (64,8%). Plus encore pour le motif domicile-travail, l'usage de la voiture individuelle est prépondérant (81,7% voiture conducteur).</p> <p>En contrepartie, l'usage des transports en commun est encore sous-représenté en Bretagne que ce soit pour les déplacements du quotidien pour le motif travail (2,2% pour les transports collectifs urbains en Bretagne contre 11,9% en France métropolitaine, 0,5% pour le train en Bretagne contre 1,4% en France métropolitaine) ou pour les déplacements longue distance (part modale du train de 12,3% en Bretagne contre 17,7% en France métropolitaine).</p> <p>Cette mobilité plus forte des Bretons par rapport à la moyenne nationale couplée à une part modale plus élevée de la voiture particulière en Bretagne place l'objectif d'une mobilité durable au centre des priorités d'actions à l'horizon 2020.</p> <p>Cet objectif de mobilité durable doit permettre de soutenir plusieurs leviers complémentaires. Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'apporter des réponses alternatives à la voiture sur la totalité d'un déplacement jusqu'au dernier kilomètre, qui est

souvent déterminant dans un choix modal.

A ce titre, développer et faciliter l'usage de différents modes de rabattement et de diffusion, notamment depuis/vers les gares (modes actifs, transports collectifs, parkings de rabattement), constitue un enjeu essentiel pour en favoriser l'utilisation, que ce soit pour les déplacements du quotidien ou pour les déplacements occasionnels. Le développement des gares comme Pôles d'Echanges Multimodaux sur le territoire breton constitue à cet égard une armature équilibrée pour favoriser l'atteinte de ces objectifs (connexions physiques des réseaux, services multimodaux,...).

- de développer et promouvoir les transports décarbonés et/ou alternatifs à l'« autosolisme », en prenant notamment en compte les enjeux : des liaisons urbain/rural, de l'accompagnement du développement des agglomérations, ou encore le nécessaire essor de mobilités touristiques (dont en intra-Bretagne), moins émettrices de GES. Plusieurs outils participent à cet objectif et doivent être pérennisés et développés (information multimodale BreizhGo, billettique interopérable KorriGo, produits tarifaires innovants, information horaire en temps réel, etc.).
- de soutenir et proposer le développement de nouveaux services et de nouvelles pratiques de mobilités, reposant sur les nouvelles technologies et des véhicules sobres, en lien notamment avec le Plan Véhicule Vert Bretagne (VVB).

L'ensemble de ces enjeux doit être appréhendé au regard de la situation géographique de la région, péninsulaire, périphérique et du défi du développement de sa compétitivité.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		3.3 - Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES33	Hausse du nombre de voyages effectués avec les transports collectifs régionaux et urbains	Millions de voyages par an	Plus développées	124,00	2012	161,00	ORTB et Région Bretagne	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
<h4>3.3.1 Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité</h4> <p>L'atteinte de l'objectif de report modal vers les transports publics collectifs et de réduction de la dépendance aux modes de déplacements motorisés individuels se traduira par une forte augmentation des fréquentations, notamment ferroviaires, en Bretagne et, concomitamment, par un développement des offres de transports publics, en particulier du TER. Le nombre de montées/descentes (TER+TGV) par gare devrait ainsi être multiplié par 1,5 à 2,3 selon les sites d'ici 2020 à 2025.</p> <p>Pour répondre aux hausses de fréquentation attendues et créer les conditions d'un transfert modal durable, des travaux d'aménagement sont nécessaires sur une dizaine de sites en Bretagne afin d'une part, de redimensionner les gares et d'autre part de traiter ces nœuds comme de véritables points d'échanges multimodaux facilitant l'accessibilité à la gare par tous les modes de transport, y compris les modes actifs (vélo,...).</p> <p>Il convient ainsi dans le cadre des projets de PEM (Pôle d'Echange Multimodal) de :</p> <ul style="list-style-type: none">• reconfigurer le bâtiment voyageurs (accueil, attente, ventes, services, information...) pour faire face au développement de fréquentation attendu, garantir aux usagers une offre de services adaptée à leurs nouvelles attentes (rabattement et diffusion notamment) et renforcer ainsi l'attractivité des transports collectifs ;• améliorer la sécurité des accès et des dessertes par des ouvrages adaptés (passerelles, etc...), et en particulier l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite, et intégrer les contraintes d'urbanisme ;• développer l'intermodalité - TGV/TER, transports collectifs routiers urbains/départementaux/régionaux, voitures (dont auto-partage et covoiturage), taxis, deux-roues, modes actifs – ceci passant notamment par la mise en place de services aux voyageurs multimodaux, par exemple information multimodale en temps réel, guichets de vente partagés et multimodaux, fonctions d'accueil élargies (tourisme, tourisme	

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
<p>d'affaires,...),etc.</p> <p>Les sites concernés par des démarches PEM aujourd'hui sont : Rennes, Saint Briec, Guingamp, Morlaix, Brest, Quimper, Lorient, Auray, Vannes, Redon et Vitré.</p> <p>Les projets de TCSP contribuent aussi aux objectifs d'intermodalité sur le territoire régional. Ceux qui concourent à relier efficacement les Pôles d'Echanges Multimodaux aux territoires des agglomérations s'inscrivent ainsi dans un objectif de diffusion de la grande vitesse aux territoires.</p> <p>Seront ainsi financés prioritairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les travaux de réalisation des Pôles d'Echanges Multimodaux, • les études et travaux de TCSP notamment les aménagements concourant à l'intermodalité, à l'émergence de modes de rabattement et de diffusion innovants et/ou décarbonés, ou améliorant l'accessibilité PMR. <p>De manière complémentaire, et dans une logique de continuité du transport alternatif dès le domicile et/ou le lieu de destination, le développement de systèmes alternatifs de transport de personnes pourra être accompagné. Les projets devront intégrer le développement de la mobilité décarbonée et reposer sur des modèles économiques innovants et pérennes. Pourraient ainsi être financées les dépenses d'études et d'ingénierie ainsi que le financement des investissements d'aménagement et d'équipement.</p> <p>Ce dispositif pourrait par exemple concerner des pôles multimodaux liés aux gares TER ou aux arrêts principaux des lignes routières régionales.</p> <p>C'est aussi dans ce cadre que pourront être accompagnées les actions qui participent à la mise en œuvre du Plan Véhicule Vert Bretagne et qui se traduit par des actions partenariales accompagnant le développement de la mobilité décarbonée sur le territoire, par exemple dans le domaine de l'auto-partage ou encore en favorisant l'implantation de systèmes de recharge, et la diffusion de nouveaux services.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>les types de bénéficiaires :</i> <p>Sont principalement attendus les bénéficiaires suivants :</p>	

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales et leurs groupements, • Etablissements publics, syndicats mixtes et sociétés d'économie mixte, • Entreprises partenaires de collectivités. <p>Cette liste n'est pas limitative.</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
<h4>3.3.1 Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité</h4> <p>Les projets soutenus seront sélectionnés au regard d'une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • projet associant les différentes Autorités Organisatrices de Transports desservant le secteur, • projet global portant sur l'amélioration de la connexion entre tous les modes de transports de rabattement/diffusion vers un lieu d'intermodalité tel que les gares ferroviaires (modes actifs, vélo, marche à pied, transports collectifs, voitures), • projet devant être mis en œuvre rapidement pour offrir une réelle alternative à la voiture suite à l'arrivée de la LGV prévue en 2017 et accompagner le développement du réseau de transport régional. <p>Cet objectif spécifique peut être retenu pour la mise en oeuvre des Investissements Territoriaux Intégrés. Les projets territoriaux concernés seront sélectionnés selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche (cf. section correspondante).</p> <p>Pour ce qui concerne les projets de développement de solutions alternatives de transport de personnes, la procédure d'appels à projets ou à manifestations</p>	

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
d'intérêt pourra être retenue.	
Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Il n'est pas envisagé d'utiliser d'instruments financiers sur cette action.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Les projets identifiés à ce stade ne devraient pas faire l'objet de procédures grands projets.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
SPE33	Nombre de nouveaux pôles/services multimodaux créés ou améliorés	Nombre	FEDER	Plus développées			18,00	Autorité de gestion	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	3 - SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire	3 - SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE
-----------------	--

Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO31	Réalisation	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages	FEDER	Plus développées			755			4 780,00	Logiciel de gestion UE	Montant couvert par les indicateurs CO31 et SPE33 supérieur à 50% de l'Axe
IF4	Financier	Montant de dépenses certifiées	€	FEDER	Plus développées			42 930 942			272 548 179,00	SFC	/
SPE33	Réalisation	Nombre de nouveaux pôles/services multimodaux créés ou améliorés	Nombre	FEDER	Plus développées			2			18,00	Logiciel de gestion UE	Montant couvert par les indicateurs CO31 et SPE33 supérieur à 50% de l'Axe

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Indicateur Nombre de ménages :

- la valeur intermédiaire est calculée au regard des objectifs d'avancement attendus, soit atteinte de 15,8% de l'avancement final (ratio au regard des attendus en matière de dégagement d'office), sur la base d'un avancement linéaire du dispositif ;
- la valeur cible finale retenue s'appuie sur la projection de la programmation totale du dispositif, sur la base d'un coût moyen par logement aidé.

Indicateur Nombre de pôles/services :

- la valeur cible retenue s'appuie sur une projection de la programmation ;
- la valeur intermédiaire est calculée au regard des objectifs d'avancement attendus au 31/12/2018, soit 2 opérations totalement achevées compte-tenu des délais de réalisation de ce type d'opérations.

Indicateur financier :

- la valeur intermédiaire calculée sur la base des objectifs du dégagement d'office fin 2018 ;
- la valeur finale correspondant à l'intégralité des dépenses à certifier sur la période pour l'Axe, réserve de performance incluse.

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		3 - SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	001. Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME»)	992 171,00
ERDF	Plus développées	003. Investissement productif dans les grandes entreprises lié à une économie à faible intensité de carbone	992 171,00
ERDF	Plus développées	009. Énergies renouvelables: énergie éolienne	496 085,50
ERDF	Plus développées	010. Énergies renouvelables: énergie solaire	496 085,50
ERDF	Plus développées	011. Énergies renouvelables: énergie de la biomasse	3 968 684,00

Axe prioritaire		3 - SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	012. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie hydroélectrique, géothermique et marine) et intégration des énergies renouvelables (y compris stockage, infrastructures de production de gaz et d'hydrogène renouvelable à partir de l'électricité)	27 780 788,00
ERDF	Plus développées	014. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien	22 377 640,50
ERDF	Plus développées	015. Systèmes intelligents de distribution d'énergie basse et moyenne tension (y compris les réseaux intelligents et les systèmes TIC)	1 984 342,00
ERDF	Plus développées	023. Mesures environnementales visant à réduire et/ou à éviter les émissions de gaz à effet de serre (y compris le traitement et le stockage du méthane et le compostage)	992 171,00
ERDF	Plus développées	036. Transports multimodaux	4 446 838,70
ERDF	Plus développées	043. Infrastructures et promotion des transports urbains propres (y compris les équipements et le matériel roulant)	39 132 180,56
ERDF	Plus développées	044. Systèmes de transport intelligents (y compris l'introduction de la gestion de la demande, les systèmes de péage, les systèmes informatiques de suivi, de contrôle et d'information)	889 367,74
ERDF	Plus développées	054. Infrastructures de logement	2 486 404,50
ERDF	Plus développées	065. Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique	1 984 342,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		3 - SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	90 156 069,00
ERDF	Plus développées	02. Subvention remboursable	2 235 373,25
ERDF	Plus développées	03. Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	7 937 368,00

Axe prioritaire		3 - SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	04. Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	2 235 373,25
ERDF	Plus développées	05. Soutien par le biais d'instruments financiers: garantie ou équivalent	4 219 715,25
ERDF	Plus développées	06. Soutien par le biais d'instruments financiers: bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	2 235 373,25

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		3 - SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	109 019 272,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		3 - SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	25 000 000,00
ERDF	Plus développées	03. Investissement territorial intégré - autres	44 000 000,00
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	40 019 272,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		3 - SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE	
-----------------	--	--	--

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
-------	---------------------	------	--------------

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	3 - SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE
Il n'est pas prévu de dispositif spécifique en matière d'assistance technique au sein de cet Axe, au-delà de celles prévues dans le cadre de l'assistance technique générale du PO (Axe5).	

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	4
Titre de l'axe prioritaire	DEVELOPPER LES COMPETENCES EN LIEN AVEC L'ECONOMIE BRETONNE ET SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

/

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	10iii
Titre de la priorité d'investissement	Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	4.1
Titre de l'objectif spécifique	Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles, en lien avec les besoins de l'économie régionale.
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Constats : Les problématiques de développement de l'emploi et de mobilité du travail sont très liées aux perspectives d'évolution du tissu économique régional. Ainsi, l'économie bretonne repose sur plusieurs filières structurantes dont l'activité assure la vitalité des territoires et représente des opportunités de réinsertion pour les demandeurs d'emploi. En complément, d'autres activités économiques émergentes, en lien avec les enjeux de la transition énergétique et écologique, offrent des opportunités de diversification de l'emploi. Or, un trop grand nombre de personnes ne parvient pas à accéder au marché du travail ou à s'y maintenir en raison d'une inadaptation de leurs compétences.</p> <p>La situation de l'emploi s'est fortement dégradée en 2013, avec une évolution de près de 8 %. Les plus touchés sont les tranches d'âge 25-49 (62,6%), suivi des jeunes de 15 à 24 ans, des publics âgés ≥ 49 ans (20,88%) et bénéficiaires du RSA (16,10%). Parmi les D.E, le taux de chômage des peu ou non diplômés est près de trois fois plus élevé (75,67%) que celui des personnes ayant un niveau au moins égal à Bac +2.</p> <p>Enjeux : Les enjeux de la croissance, de l'emploi et les mutations que connaît la Bretagne rendent nécessaire l'investissement dans le capital humain. Ainsi, dans une perspective de sécurisation des parcours professionnels et pour faciliter le retour à l'emploi, la politique de formation et de qualification doit conforter les activités « socles » de l'économie régionale, afin de valoriser les savoir-faire existants. Elle doit également assurer les conditions d'une transition, notamment vers une « économie verte », porteuse d'activités nouvelles. Ainsi, l'effort doit être poursuivi en agissant dans trois directions :</p>

- Donner accès ou élever le niveau de formation des personnes en recherche d'emploi pour renforcer leur employabilité, notamment pour les peu ou pas qualifiés ;
- L'offre de formation doit évoluer en anticipant l'évolution des métiers et la dynamique des territoires ;
- Le renforcement de l'individualisation des parcours doit permettre la prise en compte des spécificités des personnes.

Résultat attendu : La formation qualifiante doit favoriser une actualisation des connaissances, des savoir-faire et doit être validée par une certification, améliorant l'accès et le maintien sur le marché du travail. Il s'agit de former les D.E (ayant un projet professionnel défini : connaissance du métier visé et motivation à l'exercer) pour mieux répondre aux besoins des secteurs socles, et également d'accompagner leur adaptation aux filières émergentes porteuses d'opportunités nouvelles d'emploi, en cohérence avec les thématiques de la SRI3. Aussi, le libellé de l'O.S vise l'augmentation du taux de réussite à la qualification des participants, en conservant l'appui sur les besoins de l'économie régionale et en ciblant des publics prioritaires ayant des caractéristiques plus « sensibles ». S'agissant du mode de calcul de l'indicateur de résultat, des statistiques ont été réalisées à partir d'actions qualifiantes antérieures (personnes entrées en 2011 et ayant obtenues une certification par filière stratégique éligible FSE 2014-2020. Le taux de certification a fait apparaître une moyenne de 78% : valeur de référence). Compte tenu des évolutions engagées au titre du futur programme régional qualifiant (amélioration de l'orientation, de l'individualisation etc.), une augmentation du taux de certification de 2 points en 2018 puis 4 en 2023 (cible 82%) est visée.

Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

Priorité d'investissement : 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Plus développées	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			78,00	Proportion	2011			82,00	Extranet Région - en pourcentage	Au fil de l'eau

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
4.1.1. Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	
<p>Dans un contexte de chômage en forte augmentation, et de risque de désocialisation voire de marginalisation pour les personnes concernées, il convient de considérer la période de non-emploi, comme un temps propice à l'acquisition de nouvelles compétences et de développement de l'employabilité. En outre, pour devenir opérationnel dans un métier, il est nécessaire d'opter pour une formation qualifiante à visée professionnelle.</p>	

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

- Le processus d'élaboration du programme d'actions :

En charge de la formation professionnelle, la Région élabore un programme régional de formations sur la base des besoins définis en concertation avec les branches professionnelles de l'ensemble des secteurs économiques, et en cohérence avec les besoins territoriaux identifiés par les Maisons de la Formation Professionnelle (MFP). En outre, les achats de formations seront réalisés à partir de diagnostics territoriaux, intégrant les besoins anticipés des entreprises par bassin d'emploi et leur évolution. A cet effet, la commande publique de formation sera structurée de manière à prendre en compte cette dimension et générer des flux suffisants pour permettre des parcours différenciés, adaptés à chaque individu et à l'évolution socio-économique.

Ces différentes actions de formation répondent à la volonté d'inscrire la politique de formation dans un cadre d'intérêt général et de qualité du service rendu. Ainsi, divers principes s'imposent aux opérateurs de formation retenus par la Région dont :

- l'accès universel à la formation en tant que principe de non-discrimination ;
- la continuité du service et une offre de proximité ;
- la qualité des formations par une pédagogie et des moyens adaptés ;
- la gratuité des formations ;
- les formations doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- les formations doivent intégrer un module de sensibilisation à l'égalité des droits entre les hommes et les femmes ;
- les formations doivent s'adresser à des publics cibles demandeurs d'emploi, notamment des publics plus en difficultés à hauteur d'un pourcentage minimal significatif.

- Le déroulement des actions de formation :

Les actions de formation seront dispensées par des organismes de formation publics ou privés, retenus à l'issue d'une consultation. Ces formations individualisées doivent permettre aux stagiaires de se présenter à la certification et de s'insérer durablement dans l'emploi. Elles se dérouleront en organisme de formation et comprendront une période de stage théorique et pratique en entreprise. Elles peuvent déboucher sur un diplôme d'État, un titre homologué ou assurer une remise à niveau tant théorique que pratique, dans le cadre d'une démarche de reconversion ou d'adaptation aux exigences du

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<p>monde du travail.</p> <p>Les demandeurs d'emploi qui s'orientent vers telle ou telle formation pourront bénéficier d'un conseil en orientation professionnelle qui est alors réalisé par les acteurs clés de l'Accueil, Information, Orientation et Accompagnement (AIOA). Le parcours, quant à lui, sera défini après une phase de positionnement par l'organisme de formation pour chacun des stagiaires. La formation pourra être séquentielle (continue ou non) et/ou modulaire. La durée de la formation sera donc adaptée aux besoins du stagiaire et devra lui permettre de se présenter à la certification et de s'insérer dans le domaine professionnel concerné.</p> <p>- Les acteurs de l'orientation :</p> <p>L'entrée en formation pourra se faire avec l'appui d'un conseil en orientation effectué par le réseau d'Accueil, Information, Orientation et Accompagnement (AIOA). L'intervention de la Région en faveur des D.E s'appuie en effet sur les réseaux des acteurs de l'orientation : Pôle emploi, Missions Locales, CAP emploi, CIDFF ou conseiller insertion RSA. Le nouveau Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) sera mobilisé à cet effet. En application de la réforme 2014 de la formation professionnelle (loi du 05/03/2014), la Région est chargée d'organiser le SPRO en lien avec le Préfet de région afin de mettre en place un service public de l'orientation tout au long de la vie au titre de la formation continue. Des structures seront labellisées sur le fondement de normes de qualité définies par la Région (cahier des charges régional). Elles auront pour mission de réaliser le conseil et l'accompagnement personnalisé des D.E en quête d'informations (notamment sur l'offre de formations en lien avec les besoins du territoire), ainsi que la validation du projet professionnel (connaissance du métier visé et motivation à l'exercer).</p> <p>- Le contenu des actions de formation qualifiantes :</p> <p>Ces formations individualisées doivent permettre à tout stagiaire de se professionnaliser et de renforcer ses chances d'insertion dans un emploi durable, par l'apprentissage d'un métier et l'obtention d'une qualification reconnue. Le contenu des formations pourra faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins, et peut comprendre les phases suivantes :</p>	

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<ul style="list-style-type: none"> • Une phase d'accueil durant laquelle l'organisme de formation présentera aux stagiaires la formation (contenu, certification visée, équipements, équipe des formateurs, cofinanceurs dont FSE etc.). • Une phase de positionnement permettant de valider le projet de formation, en identifiant les acquis de chaque stagiaire et les écarts en termes de connaissances et de compétences restant à acquérir au regard de son projet de certification et d'accès à l'emploi, ainsi que la prise en compte de l'environnement matériel et financier inhérent au projet. Cette phase permettra à l'organisme de formation de proposer à chaque stagiaire un parcours sur mesure (intégrant une durée individualisée allant jusqu'à la certification complète à la fin de la formation). Pour les personnes qui se présentent de façon autonome, si l'organisme de formation estime que le projet professionnel n'est pas valide, le(la) candidat(e) est ré-orienté(e) vers la structure d'accueil désignée. • Des temps d'accompagnement individuels et/ou collectifs réguliers entre le formateur et le(s) stagiaire(s) afin de suivre la progression des apprentissages, de préparer ses stages en entreprise, de mener des démarches de recherche d'emploi, de prévenir les ruptures de parcours liées à d'éventuelles « difficultés périphériques » etc. • Des périodes alternées de formation en centre et en entreprise où l'organisme de formation doit prévoir une visite sur le lieu de stage pour chacune de ces périodes. Cette visite a pour objectif de réaliser un bilan entre le stagiaire, le tuteur en entreprise et le formateur référent. • Un module de sensibilisation à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. • Un accompagnement vers la certification visée, où l'organisme de formation accompagne les stagiaires dans leur démarche d'inscription et de préparation aux épreuves (les certifications peuvent relever de différents ministères : titres professionnels du ministère chargé de l'emploi, diplômes de l'Éducation nationale, ou relevant des branches professionnelles (CQP), etc. Elles ont pour caractéristiques d'être majoritairement sanctionnées par des certifications inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles). 	
<p>- Les principaux groupes cibles :</p>	
<p>Public cible : Eu égard à l'analyse des besoins du territoire et de son actualisation, le programme régional de formation s'adresse aux demandeurs d'emploi ayant validé un projet professionnel, et devant acquérir un niveau de qualification adapté à l'emploi. La mise en œuvre des formations est assise sur un principe de mixité des publics, reconnu comme une source de réussite. Pour autant, les modalités d'accès aux formations porteront également une volonté forte de faciliter l'inscription de publics plus en difficultés. A ce titre l'outil de programmation FSE intègre un % significatif de publics cibles ayant des caractéristiques dites plus sensibles, en cohérence avec le diagnostic territorial actualisé et à hauteur d'un % minimal [Pour la période 2015-</p>	

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<p>2017, le PBF intègre un seuil minimum de 30% des effectifs ayant les caractéristiques suivantes : inscrits à Pôle emploi depuis plus de 12 mois ; n'ayant jamais obtenu une certification ; en situation de handicap ; de plus de quarante neuf ans et bénéficiaire du RSA).</p> <p>Filières cibles : Eu égard à l'analyse des besoins du territoire et de son actualisation, les filières retenues éligibles offrent des opportunités d'emploi à court ou moyen terme y compris, dans les métiers qui ne trouvent pas preneurs, faute de candidats correspondants aux besoins. Elles sont issues de la SRDEII en cohérence avec les thématiques de la S3 et complétées par l'analyse des difficultés de recrutement sur certains secteurs d'activités. A ce titre, sont retenues les filières stratégiques « socles » dont l'activité assure la vitalité des territoires (que sont actuellement le numérique, le bâtiment, le tourisme, les filières industrielles de l'alimentaire, la santé, les véhicules et mobilités, la construction navale-nautisme, la défense-sécurité et leurs secteurs et fonctions transversales associées), en s'appuyant également sur les filières « émergentes » vectrices d'emploi et de mobilités durables (énergies renouvelables, éco-construction etc.). En fonction de l'évolution socio-économique du territoire, la liste de ces filières pourra faire l'objet d'adaptations.</p> <p>- Les territoires spécifiques ciblés : les formations réalisées en Bretagne, réparties sur l'ensemble des bassins d'emplois dans lesquels les besoins de compétences se font ressentir,</p> <p>- Le bénéficiaire final : la Région Bretagne (Direction en charge de l'élaboration et de la gestion des actions de formation) en qualité de « maître d'ouvrage »,</p> <p>- Le cofinancement FSE des actions de formation : seuls les coûts pédagogiques des actions de formation menées en direction des groupes cibles éligibles, seront pris en charge par le FSE à hauteur de 50% au maximum,</p> <p>- La complémentarité entre le FSE et le FEDER : le soutien du FSE participe au développement économique en cohérence avec les objectifs de la SRDEII de la Bretagne soutenue par le FEDER.</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

4.1.1. Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles

Les actions de formation cofinancées au titre du programme régional seront mises en œuvre par des organismes sélectionnés dans le cadre d'un mode de gestion approprié, répondant à des critères de transparence et d'égalité de traitement des opérateurs. Le marché public restera le mode de gestion prépondérant (ou procédure assimilée).

Le Conseil régional de Bretagne, maître d'ouvrage, est qualifié de « bénéficiaire final » au sens communautaire du terme. Le cofinancement est réalisé sur fonds propres (Région Bretagne). Le taux de participation communautaire FSE est respecté (50%). Aucune charge indirecte.

Dans le respect des procédures de marchés publics (ou assimilées), des critères de sélection prioritaires sont établis lors de chaque nouvelle mise en concurrence (points de pondération appliqués aux critères de sélection retenus comme prioritaires). Dans ce cadre, le choix des opérateurs de formation est fondé sur divers critères en vue d'identifier les propositions répondant le mieux à l'objectif de chaque action de formation (notamment se préparer à la qualification et la valider) tels que par exemple :

- La pertinence et la qualité technique de la pédagogie présentée pour optimiser les parcours de formation (mise en œuvre de l'individualisation, l'architecture modulaire de la formation, le contenu des modules, l'organisation de l'alternance etc.) ;
- La pertinence du parcours du stagiaire (l'accès à la formation, modalités de recrutement, l'individualisation, l'accompagnement... au regard des objectifs d'accès à la certification et à l'emploi) ;
- La qualité des moyens humains (la composition de l'équipe pédagogique, nombre, profils, compétences, diversité, permanents ou intervenants, ainsi que le personnel de gestion administrative) ;
- La qualité des moyens matériels (la qualité du lieu de formation au regard de l'ensemble des ressources matérielles mises à disposition des stagiaires : locaux, plateaux techniques, équipements, supports pédagogiques, services etc.) ;
- Le coût de l'action de formation.

Le public et les secteurs d'activités éligibles sont retenus en correspondance avec l'identification des besoins réalisée en amont des procédures.

La prise en compte des trois principes horizontaux communautaires (développement durable ; égalité des chances et non discrimination ; égalité entre les

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
hommes et les femmes) sera intégrée de façon transversale. Chaque prestation de formation devra intégrer un ou plusieurs de ces principes. A titre d'exemple un module « égalité des chances » sera intégré dans chaque programme de formation qualifiante.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<i>non concerné</i>	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<i>non concerné</i>	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Plus développées	14 301,00	6 589,00	20 890,00	Extranet Région	Au fil de l'eau
CO02	chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Plus développées	4 516,00	2 080,00	6 596,00	Extranet Région	Au fil de l'eau
CO06	moins de 25 ans	Nombre	FSE	Plus développées	4 080,00	1 879,00	5 959,00	Extranet Région	Au fil de l'eau
CO09	titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Nombre	FSE	Plus développées	1 711,00	788,00	2 499,00	Extranet Région	Au fil de l'eau
CO10	titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de	Nombre	FSE	Plus développées	10 549,00	4 860,00	15 409,00	Extranet Région	Au fil de l'eau

Priorité d'investissement		10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4)								
CO11	titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Nombre	FSE	Plus développées	2 041,00	940,00	2 982,00	Extranet Région	Au fil de l'eau
CO16	participants handicapés	Nombre	FSE	Plus développées	872,00	402,00	1 274,00	Extranet Région	Au fil de l'eau
CO17	autres personnes défavorisées	Nombre	FSE	Plus développées	1 235,00	569,00	1 805,00	Extranet Région	Au fil de l'eau
SPE1	De 25 à 49 ans	Nombre de participant	FSE	Plus développées	9 151,00	4 215,00	13 366,00	Extranet Région	Au fil de l'eau
SPE2	Au dessus de 49 ans	Nombre de participant	FSE	Plus développées	1 071,00	494,00	1 565,00	Extranet Région	Au fil de l'eau

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	4 - DEVELOPPER LES COMPETENCES EN LIEN AVEC L'ECONOMIE BRETONNE ET SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS
<i>Innovation sociale</i>	
L'innovation sociale est présente de manière transversale dans le PO par le développement de réponses nouvelles à des besoins sociaux émergents ou mal satisfaits, impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés. Dans ce cadre, seront notamment concernées, toutes démarches destinées à	

Axe prioritaire	4 - DEVELOPPER LES COMPETENCES EN LIEN AVEC L'ECONOMIE BRETONNE ET SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS
<p>intégrer des préoccupations en matière sociale, environnementale... réalisées dans un cadre partenarial. A titre d'exemple, les actions de formations qui seront cofinancés par le FSE pourront conforter cette dimension par l'approche « logique de réseau » (les acteurs de l'AIOA, les Maisons de la Formation Professionnelles, les branches professionnelles etc.) intégrant la recherche de solutions face aux problématiques d'emplois et de compétences sur le territoire breton.</p> <p><i>Coopération transnationale</i></p> <p>Le FSE n'accompagnera pas de dispositifs spécifiques en matière de coopération transnationale dans le cadre de ce PO. Toutefois, par le soutien à la formation des demandeurs d'emploi dans le renforcement de leurs qualifications, il pourra venir favoriser leur mobilité, y compris au-delà des frontières nationales. Certaines qualifications pourront être un atout important sur certaines zones transnationales. C'est notamment le cas des certifications en matière de développement des énergies renouvelables, en particulier marines. L'espace atlantique est en effet une zone privilégiée pour le développement des énergies renouvelables et particulièrement des EMR, bénéficiant de conditions environnementales propices, ainsi qu'un environnement socioéconomique et institutionnel en cours d'adaptation. Dans ce sens, les actions prévues dans l'axe 4 contribueront à répondre au développement des EMR sur cette zone, en cohérence avec le plan d'action de la Stratégie maritime atlantique.</p> <p><i>Contribution de l'axe FSE aux Objectifs Thématiques 1 à 7</i></p> <p>Les actions planifiées dans cet axe prioritaire concernent le renforcement des compétences et visent à apporter une réponse adaptée aux besoins en emplois et en qualifications de l'économie régionale, participant ainsi au développement économique. Les actions de formation professionnelle des demandeurs d'emploi sur des secteurs en mutation, contribuent à l'OT 3 permettant de consolider et développer le tissu économique régional notamment au regard de l'adaptation des compétences. De plus, parmi l'offre de formations qualifiantes soutenue par le FSE dans l'axe 4, les formations dans les domaines émergents de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables et toutes autres éco-activités, auront une place prépondérante permettant ainsi à la Bretagne de former une main d'œuvre qualifiée à la mise en œuvre des actions de l'OT 4. Les questions de qualification sont intégrées dans l'ensemble des stratégies que la Bretagne élabore en matière de transition énergétique et écologique. Son Plan Bâtiment Durable et les feuilles de route en cours de formalisation sur les énergies renouvelables en font en effet une condition de réussite.</p>	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		4 - DEVELOPPER LES COMPETENCES EN LIEN AVEC L'ECONOMIE BRETONNE ET SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO01	Réalisation	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Plus développées			7047			20 890,00	Extranet du Conseil régional	Montant couvert par l'indicateur correspondant à 100 % de l'Axe.
IF4	Financier	Montant de dépenses certifiées	€	FSE	Plus développées			17 666 308.94			119 655 798,00	Logiciel de gestion UE	/

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Indicateur de réalisation :

En l'occurrence, si les statistiques issues du diagnostic territorial révèlent les données sur l'emploi au niveau national et régional (exemple : DE de longue durée à 42% et âgés de plus de 49 ans à 23 %), il convenait d'affiner ces données sur le champ strict des formations qualifiantes pour lesquelles des valeurs étaient connues.

Pour ce faire, à partir des bilans de formation reçus, nous avons identifié pour millésime 2011, la volumétrie des heures-stagiaires, le nombre de participants et leurs caractéristiques (DE entrés et sortis en 2011, 2012 et 2013). nous avons affiné cette analyse par filière stratégique éligible FSE 2014-2020, en prenant soin d'écarter les filières non éligibles afin d'obtenir une analyse cohérente.

Ceci permet d'identifier que les publics cibles sont bien en cohérence avec ceux identifiés sur le territoire comme ayant besoin d'être soutenus.

Afin d'être en cohérence avec l'objectif spécifique (OS) du programme, nous avons renseigné l'indicateur commun le plus pertinent, soit l'indicateur C001. Les valeurs cibles 2018 (données arrêtées au 31/12/2018) et 2023 (données arrêtées au 31/12/2023) ont été définies à l'aide de formules de calcul, permettant à partir d'une volumétrie de parcours prévisionnels, d'obtenir le nombre de participants attendus pour la période 2014-2020.

Indicateur financier :

En conformité avec les enveloppes financières allouées. Nous avons obtenus à l'aide de formules de calcul précise (calcul du dégagement d'office), le montant des dépenses à déclarer par tranche annuelle. La valeur cible 2018 comprend le montant total des dépenses (hors assistance technique) devant être déclarées à la Commission Européenne le 31/12/2018. La valeur cible 2023 comprend le montant total des dépenses (hors assistance technique) devant être déclarée à la CE le 31/12/2023.

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		4 - DEVELOPPER LES COMPETENCES EN LIEN AVEC L'ECONOMIE BRETONNE ET SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	117. Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	59 822 955,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	4 - DEVELOPPER LES COMPETENCES EN LIEN AVEC L'ECONOMIE BRETONNE ET SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS
-----------------	--

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	59 822 955,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		4 - DEVELOPPER LES COMPETENCES EN LIEN AVEC L'ECONOMIE BRETONNE ET SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	07. Sans objet	59 822 955,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		4 - DEVELOPPER LES COMPETENCES EN LIEN AVEC L'ECONOMIE BRETONNE ET SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	07. Sans objet	59 822 955,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		4 - DEVELOPPER LES COMPETENCES EN LIEN AVEC L'ECONOMIE BRETONNE ET SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	01. Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources	7 717 161,00
ESF	Plus développées	03. Améliorer la compétitivité des PME	46 099 570,00
ESF	Plus développées	05. Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication	1 220 388,00
ESF	Plus développées	06. Non-discrimination	2 392 918,00

Axe prioritaire		4 - DEVELOPPER LES COMPETENCES EN LIEN AVEC L'ECONOMIE BRETONNE ET SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	07. Égalité entre les hommes et les femmes	2 392 918,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	4 - DEVELOPPER LES COMPETENCES EN LIEN AVEC L'ECONOMIE BRETONNE ET SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS
<p>Il n'est pas prévu de dispositif spécifique au sein de cet Axe en matière d'assistance technique ; l'ensemble des actions d'assistance technique relatives à la mise en œuvre de l'Axe 4 sont rattachées à l'Axe spécifique d'assistance technique FSE (Axe 6), conforté, pour les actions plurifonds des interventions de l'Axe 5.</p>	

2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	5
Titre de l'axe prioritaire	ASSISTANCE TECHNIQUE (FEDER)

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

non concerné

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER	Plus développées	Total

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
5.1	Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire, en lien avec les autres fonds européens	L'axe d'assistance technique (FEDER) doit permettre d'accompagner la mise en œuvre optimale du programme, notamment de ses axes FEDER sur le territoire, en cohérence avec les autres fonds européens.

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>Ce soutien est essentiel pour permettre à l'Autorité de gestion de remplir l'ensemble de ses obligations en matière de mise en œuvre administrative et financière, de communication et d'animation, et d'évaluation. Il doit accompagner les efforts particuliers qui seront déployés pour améliorer certaines difficultés constatées sur les programmations antérieures, que ce soit en terme d'avancement physique et financier (risques de dégageant d'office), d'appréhension des réglementations (aides d'Etat, vérification des marchés publics, projets générateurs de recettes), ou d'accompagnement nécessaire des bénéficiaires du montage à la clôture de leur projet (cf section 10). Il doit aussi permettre de renforcer la formation et l'accompagnement (guides, etc) des effectifs mobilisés dans un contexte de transfert d'Autorité de gestion.</p> <p>Il a ainsi vocation à soutenir les actions permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du Programme, notamment des Axes FEDER (Action 511) ; - animer et informer pour accompagner les bénéficiaires, potentiels et retenus, et valoriser l'intervention de l'Union européenne sur le territoire (Action 512) ; - développer les actions pertinentes en matière d'évaluation et de performance (Action 513). <p>Seront rattachées à cet axe l'ensemble des dépenses de mise en œuvre spécifiques au FEDER, ainsi que les dépenses transversales à l'ensemble du PO, liées en particulier à l'organisation logistique, à l'animation et à la communication, à l'évaluation, ainsi qu'à tout autre dispositif déployé de manière complémentaire pour les deux fonds FEDER et FSE.</p> <p>Dans la continuité des travaux intégrés menés pour l'élaboration de ce programme et afin d'asseoir cette dynamique, la Région Bretagne souhaite en effet pouvoir articuler les démarches déployées, tant sur le plan de leur impact (évaluation, communication, accompagnement des bénéficiaires notamment) que de</p>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>leur traitement administratif.</p> <p>Cet axe pourra par ailleurs être amené à financer des actions communes avec le FEADER et le FEAMP, notamment en matière de communication et d'évaluation, de gouvernance, ainsi qu'en lien avec la mise en œuvre des programmes de coopération territoriale européenne sur le territoire breton.</p> <p>Les actions lancées via l'assistance technique sur le territoire régional s'articuleront avec celles identifiées dans le cadre de la Stratégie Nationale d'Assistance Technique Interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds « Europ'act 2014-2020 ».</p> <p>Enfin, afin d'assurer une continuité de mise en œuvre des fonds sur le territoire, les opérations retenues pourront intégrer des dépenses relevant de la clôture des PO 2007-2013 et de la préparation des éventuels PO après 2020.</p>

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		5.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire, en lien avec les autres fonds européens									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	5 - ASSISTANCE TECHNIQUE (FEDER)
<p>5.1.1 : Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER</p> <p>L'assistance technique soutiendra la mise en œuvre administrative et financière du PO, notamment de ses axes FEDER. Afin de garantir qu'elle réponde aux objectifs spécifiques retenus pour le présent programme, dans le respect de la réglementation en vigueur et dans les calendriers fixés au niveau européen, cette mise en œuvre doit être structurée sur un réseau compétent et des outils performants.</p> <p>L'Autorité de gestion sera particulièrement attentive à accompagner la montée en puissance de ce réseau, rassemblant les agents impliqués dans la mise en œuvre du PO sur toute la chaîne (instruction, gestion, contrôle financier, pilotage et accompagnement des bénéficiaires), dans le contexte de la nouvelle architecture de gestion pour ce programme. Il a vocation à être structuré et animé pendant toute la durée du programme. Différents outils sont également en cours d'élaboration pour permettre un fonctionnement structuré et harmonisé de l'assistance technique : documents types d'instruction, de certification, méthodologies d'échantillonnage, tableaux de pilotage, outils informatiques de gestion, etc.</p> <p>L'Autorité de gestion veillera par ailleurs à répondre à de nouvelles obligations réglementaires, notamment la mise en place de dispositions de lutte anti-fraude pour la nouvelle programmation qui seront présentées dans le cadre de son Descriptif de Suivi, Gestion et Contrôle, support au processus</p>	

Axe prioritaire	5 - ASSISTANCE TECHNIQUE (FEDER)
<p>d'accréditation. Dans le cadre de l'octroi des aides européennes, l'Autorité de gestion s'assurera de la correcte application de la réglementation des aides d'Etat dans le cadre de l'instruction et du contrôle interne, ainsi que les règles du droit européen de la commande publique et, en particulier: les directives 2004/18/CE et 2007/17/CE, les directives 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE, une fois ces directives transposées par l'Etat membre, les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE et les principes généraux du Traité applicables à la commande publique.</p> <p>Il s'agira en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de prendre en charge la rémunération de l'ensemble des personnels intégrant des missions relatives à la mise en œuvre du PO dans toutes ses dimensions (hors coûts pris en charge par l'assistance technique FSE – Axe 6) : instruction, gestion, suivi/pilotage, contrôle, mise en œuvre financière, informatique, animation, communication, évaluation, logistique, notamment ; - d'accompagner la formation des personnels et l'échange d'expériences pendant toute la durée du programme afin de permettre une mise à niveau constante des compétences ; - de soutenir l'organisation et le fonctionnement logistique de l'ensemble des réunions partenariales de mise en œuvre, de suivi et de programmation, tant au niveau technique que politique ; - d'accompagner autant que de besoin la réalisation d'outils de pilotage et de supports de gestion matérialisés et dématérialisés ; - de soutenir le fonctionnement logistique indispensable à la bonne mise en œuvre du programme : frais de déplacements des personnels, outils informatiques spécifiques, équipements, matériels et mobiliers dédiés, frais de reprographie, charges immobilières et dépenses internes dédiées, conseil et accompagnement juridique, etc. ; - de prendre en charge, dans le cas où l'Autorité de gestion choisirait de se faire assister et d'externaliser tout ou partie de certaines missions, les coûts afférents aux prestations concernées. <p>5.1.2. Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens</p> <p>L'assistance technique sera mobilisée pour répondre aux impératifs d'information et d'animation sur le territoire, participant aux objectifs d'absorption des</p>	

Axe prioritaire	5 - ASSISTANCE TECHNIQUE (FEDER)
<p>fonds européens sur le territoire et de transparence de leur utilisation. Il s'agira en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accompagner les bénéficiaires potentiels dans leur accès au Programme Opérationnel : réunions d'information, réalisation de supports d'information, etc. ; - d'épauler les bénéficiaires retenus dans la mise en œuvre de leur projet et des obligations réglementaires qui découlent de la programmation de leurs opérations : réunions d'informations, formations spécifiques, réalisation de supports et guides de mise en œuvre, etc. ; - de remplir les obligations de l'Autorité de gestion en matière de communication sur les fonds européens et l'impact de leur intervention sur le territoire régional : élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication, site web, réalisation de supports et opérations de communication de toutes natures, réalisation des kits communication mis à disposition des bénéficiaires, etc. ; - de prendre en charge, dans le cas où l'Autorité de gestion choisirait de se faire assister et d'externaliser tout ou partie de certaines missions, les coûts afférents aux prestations concernées. <p>5.1.3. Evaluer la mise en œuvre des fonds européens</p> <p>L'assistance technique accompagnera la mise en œuvre des obligations en matière d'évaluation afin de permettre à l'Autorité de gestion un suivi et une analyse pertinente du Programme. Il s'agira notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de soutenir l'élaboration du plan d'évaluation ; - de prendre en charge la constitution d'un système performant de suivi des indicateurs, outil d'aide au suivi et à l'analyse du programme ; - d'accompagner la mise en œuvre de l'ensemble des évaluations in itinere et ex-post : financement d'études spécifiques, développement d'outils, analyse, diffusion des résultats, notamment ; - de prendre en charge, dans le cas où l'Autorité de gestion choisirait de se faire assister et d'externaliser tout ou partie de certaines missions, les coûts 	

Axe prioritaire	5 - ASSISTANCE TECHNIQUE (FEDER)
afférents aux prestations concernées.	
Bénéficiaires	
Les principaux bénéficiaires de l'ensemble de ces actions seront l'Autorité de gestion et les éventuels organismes intermédiaires, si cette modalité était retenue ultérieurement.	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

Tableau 13: Indicateurs de réalisation (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		5 - ASSISTANCE TECHNIQUE (FEDER)				
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
AT1	Nombre d'ETP mobilisés	ETP				Autorité de gestion
AT2	Nombre de réunions partenariales organisées (comités de suivi, réunions d'information, etc.)	Nombre				Autorité de gestion
AT3	Nombre de visites sur le site web	Connexions				Autorité de gestion

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		5 - ASSISTANCE TECHNIQUE (FEDER)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	6 991 240,75
FEDER	Plus développées	122. Évaluation et études	2 151 151,00
FEDER	Plus développées	123. Information et communication	1 613 363,25

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		5 - ASSISTANCE TECHNIQUE (FEDER)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER		01. Subvention non remboursable	10 755 755,00

Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		5 - ASSISTANCE TECHNIQUE (FEDER)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développées	07. Sans objet	10 755 755,00

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	6
Titre de l'axe prioritaire	ASSISTANCE TECHNIQUE (FSE)

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

non concerné

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FSE	Plus développées	Total

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
6.1	Assurer une mise en oeuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO mobilisant le FSE	<p>Cet axe vise à répondre à l'objectif spécifique suivant : assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO mobilisant le FSE.</p> <p>L'ensemble des dépenses relatives à l'animation, l'information, la communication, l'évaluation et toute autre disposition transversale à l'intégralité du Programme Opérationnel sera rattaché à l'Axe 5, compte-tenu de leurs natures transversales. Toutefois, les dépenses relatives à l'évaluation et aux actions d'information et de communication qui seraient spécifiquement déployées pour le FSE relèveront de l'Axe 6.</p>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>Afin d'assurer une continuité de mise en œuvre des fonds sur le territoire, les opérations retenues pourront intégrer des dépenses relevant de la clôture des PO 2007-2013 et de la préparation des éventuels PO après 2020.</p> <p>Les actions lancées via l'assistance technique sur le territoire régional s'articuleront avec celles identifiées dans le cadre de la Stratégie Nationale d'Assistance Technique Interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds « Europ'act 2014-2020 ».</p>

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		6.1 - Assurer une mise en oeuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO mobilisant le FSE									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	6 - ASSISTANCE TECHNIQUE (FSE)
<p>6.1.1. Soutenir la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO</p> <p>L'assistance technique soutiendra la mise en oeuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO. Afin de garantir qu'elle réponde aux objectifs spécifiques retenus pour le présent programme, dans le respect de la réglementation en vigueur et dans les calendriers fixés au niveau européen, cette mise en oeuvre doit être structurée sur un réseau compétent et des outils performants. L'Autorité de gestion sera particulièrement attentive à accompagner le dialogue au sein de ce réseau rassemblant les agents impliqués dans la mise en oeuvre du PO sur toute la chaîne (instruction, gestion, contrôle financier, pilotage et accompagnement des bénéficiaires), dans le contexte de la nouvelle architecture de gestion pour ce programme. Différents outils sont également en cours d'élaboration pour permettre un fonctionnement structuré et harmonisé de l'assistance technique : documents types d'instruction, de certification, méthodologies d'échantillonnage, tableaux de pilotage, outils informatiques de gestion, etc.</p> <p>Il s'agira en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de prendre en charge la rémunération de l'ensemble des personnels intégrant des missions relatives à la mise en œuvre du FSE, dans toutes ses 	

Axe prioritaire	6 - ASSISTANCE TECHNIQUE (FSE)
<p>dimensions : instruction, gestion, suivi/pilotage, contrôle, mise en œuvre financière, notamment ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accompagner la formation des personnels et l'échange d'expériences pendant toute la durée du programme afin de permettre une mise à niveau constante des compétences ; - d'accompagner autant que de besoin la réalisation d'outils de pilotage et de supports de gestion matérialisés et dématérialisés ; - de soutenir le fonctionnement logistique indispensable à la bonne mise en œuvre du programme : frais de déplacements des personnels, outils informatiques spécifiques, équipements, matériels et mobiliers dédiés, frais de reprographie, charges immobilières et dépenses internes dédiées, conseil et accompagnement juridique, etc. ; - d'effectuer les évaluations nécessaires ainsi que les actions d'information et de communication qui seraient spécifiquement déployées sur le FSE ; - de prendre en charge, dans le cas où l'Autorité de gestion choisirait de se faire assister et d'externaliser tout ou partie de certaines missions, les coûts afférents aux prestations concernées. <p>Bénéficiaires</p> <p>Les bénéficiaires de l'ensemble de ces actions seront l'Autorité de gestion et les éventuels organismes intermédiaires, si cette modalité était retenue ultérieurement</p>	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

Tableau 13: Indicateurs de réalisation (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire	6 - ASSISTANCE TECHNIQUE (FSE)			
Identifica	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)	Source des données

teur			M	F	T	
AT2	Nombre de réunions partenariales organisées (comités de suivi, réunions d'information, etc.)	Nombre				Autorité de gestion
AT3	Nombre de visites sur le site web	Connexions				Autorité de gestion
ATFSE	Nombre d'ETP mobilisés	ETP				Autorité de gestion

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		6 - ASSISTANCE TECHNIQUE (FSE)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Plus développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	2 132 769,60
FSE	Plus développées	122. Évaluation et études	118 487,20
FSE	Plus développées	123. Information et communication	118 487,20

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		6 - ASSISTANCE TECHNIQUE (FSE)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

Axe prioritaire		6 - ASSISTANCE TECHNIQUE (FSE)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Plus développées	01. Subvention non remboursable	2 369 744,00

Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		6 - ASSISTANCE TECHNIQUE (FSE)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Plus développées	07. Sans objet	2 369 744,00

3. PLAN DE FINANCEMENT

3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance

Tableau 17

Fonds	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance
FEDER	Plus développées	38 854 397,00	2 480 068,00	39 632 296,00	2 529 721,00	40 425 655,00	2 580 361,00	41 234 722,00	2 632 003,00	42 059 955,00	2 684 678,00	42 901 675,00	2 738 405,00	43 760 163,00	2 793 202,00	288 868 863,00	18 438 438,00
Total FEDER		38 854 397,00	2 480 068,00	39 632 296,00	2 529 721,00	40 425 655,00	2 580 361,00	41 234 722,00	2 632 003,00	42 059 955,00	2 684 678,00	42 901 675,00	2 738 405,00	43 760 163,00	2 793 202,00	288 868 863,00	18 438 438,00
FSE	Plus développées	7 863 335,00	501 914,00	8 020 764,00	511 964,00	8 181 323,00	522 213,00	8 345 062,00	532 664,00	8 512 072,00	543 324,00	8 682 420,00	554 197,00	8 856 161,00	565 286,00	58 461 137,00	3 731 562,00
Total FSE		7 863 335,00	501 914,00	8 020 764,00	511 964,00	8 181 323,00	522 213,00	8 345 062,00	532 664,00	8 512 072,00	543 324,00	8 682 420,00	554 197,00	8 856 161,00	565 286,00	58 461 137,00	3 731 562,00
Total		46 717 732,00	2 981 982,00	47 653 060,00	3 041 685,00	48 606 978,00	3 102 574,00	49 579 784,00	3 164 667,00	50 572 027,00	3 228 002,00	51 584 095,00	3 292 602,00	52 616 324,00	3 358 488,00	347 330 000,00	22 170 000,00

3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en €)

Tableau 18a: Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)				Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * (j) / (a)	
1	FEDER	Plus développées	Total	93 718 322,00	165 822 796,00	165 822 796,00	0,00	259 541 118,00	36,1092387681%	0,00	87 891 276,00	155 512 570,00	5 827 046,00	10 310 226,00	6,22%
2	FEDER	Plus développées	Total	93 813 952,00	171 925 025,00	109 946 293,00	61 978 732,00	265 738 977,00	35,3030455145%	0,00	87 980 960,00	161 235 386,00	5 832 992,00	10 689 639,00	6,22%
3	FEDER	Plus développées	Total	109 019 272,00	163 528 908,00	153 607 198,00	9 921 710,00	272 548 180,00	40,0000000000%	0,00	102 240 872,00	153 361 308,00	6 778 400,00	10 167 600,00	6,22%
4	FSE	Plus développées	Total	59 822 955,00	59 822 955,00	59 822 955,00	0,00	119 645 910,00	50,0000000000%	0,00	56 091 393,00	56 091 393,00	3 731 562,00	3 731 562,00	6,24%
5	FEDER	Plus développées	Total	10 755 755,00	10 755 755,00	10 755 755,00	0,00	21 511 510,00	50,0000000000%	0,00	10 755 755,00	10 755 755,00			
6	FSE	Plus développées	Total	2 369 744,00	2 369 744,00	2 369 744,00	0,00	4 739 488,00	50,0000000000%	0,00	2 369 744,00	2 369 744,00			
Total	FEDER	Plus développées		307 307 301,00	512 032 484,00	440 132 042,00	71 900 442,00	819 339 785,00	37,5066982741%		288 868 863,00	480 865 019,00	18 438 438,00	31 167 465,00	6,00%
Total	FSE	Plus développées		62 192 699,00	62 192 699,00	62 192 699,00	0,00	124 385 398,00	50,0000000000%		58 461 137,00	58 461 137,00	3 731 562,00	3 731 562,00	6,00%
Total général				369 500 000,00	574 225 183,00	502 324 741,00	71 900 442,00	943 725 183,00	39,1533474634%	0,00	347 330 000,00	539 326 156,00	22 170 000,00	34 899 027,00	

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

Tableau 18b: Initiative pour l'emploi des jeunes - dotations spécifiques du FSE et de l'IEJ (s'il y a lieu) (where appropriate)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a)/(e) (2)
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)		
Total				0,00	0,00	0,00	0,00		0,00%

Proportion	%
Ratio du FSE pour les régions moins développées	0,00%
Ratio du FSE pour les régions en transition	0,00%
Ratio du FSE pour les régions plus développées	0,00%

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN BRETAGNE	FEDER	Plus développées	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	93 718 322,00	165 822 796,00	259 541 118,00
DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES	FEDER	Plus développées	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	65 029 039,00	89 864 149,00	154 893 188,00
DEVELOPPER LA PERFORMANCE	FEDER	Plus développées	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	28 784 913,00	82 060 876,00	110 845 789,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES						
SOUTIENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE	FEDER	Plus développées	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	109 019 272,00	163 528 908,00	272 548 180,00
DEVELOPPER LES COMPETENCES EN LIEN AVEC L'ECONOMIE BRETONNE ET	FSE	Plus développées	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	59 822 955,00	59 822 955,00	119 645 910,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS						
Total				356 374 501,00	561 099 684,00	917 474 185,00

Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)
1	0,00	0,00%
2	3 172 180,60	0,86%
3	79 655 791,90	21,56%
4	7 717 161,00	2,09%
5	0,00	0,00%
6	0,00	0,00%
Total	90 545 133,50	24,50%

4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Description de l'approche intégrée de développement territorial, prenant en considération le contenu et les objectifs du programme opérationnel, au regard de l'accord de partenariat, et indiquant comment le programme opérationnel contribue à la réalisation des objectifs du programme opérationnel et aux résultats escomptés.

Objectif fondamental de l'UE aux côtés de la cohésion économique et sociale, la cohésion territoriale est une priorité forte de la Région. La Bretagne est riche d'une diversité de territoires aux trajectoires de développement différenciées. Pour autant, chacun d'entre eux participe au développement de toute la Bretagne.

Garante de son développement équilibré, la Région se positionne comme ensemble de tous ses territoires. La Bretagne a la chance d'être maillée en 21 pays (cf annexe); supports privilégiés de la Région pour son action en faveur de la cohésion territoriale, ils sont des territoires cohérents à l'échelle d'un bassin de vie, organisés autour d'une ou plusieurs agglomérations ou villes moyennes et mettant en oeuvre une stratégie de développement élaborée par les acteurs eux-mêmes.

Espaces de dialogue et gouvernance, ils contribuent à renforcer les solidarités entre les territoires qui les composent et les acteurs y évoluant (institutionnels, économiques, associatifs...).

Lieux de mise en cohérence des politiques publiques à l'échelle d'un territoire, les pays ont été identifiés depuis longtemps par la Région comme cadre pertinent de mise en oeuvre de sa politique territoriale (plusieurs générations de contrats Région/pays).

La dimension territoriale des PO bretons sera forte et retient ces principes :

- Une territorialisation s'appuyant sur le cadre des pays afin de conforter la cohérence de tous les dispositifs contractualisés (fonds UE, politique territoriale régionale...) au service d'une stratégie de développement du territoire ;
- Une prise en compte spécifique des stratégies métropolitaines sur les thématiques relevant du développement urbain intégré ;
- Une articulation étroite avec la politique territoriale de la Région (déclinaison dans les contrats de partenariat avec chaque territoire, pierre angulaire des différents dispositifs) ;
- Un souci de cohérence entre les fonds avec la possibilité, en complément des crédits territorialisés FEDER, de mobiliser le DLAL FEADER et FEAMP pour la mise en oeuvre des stratégies de développement, et la mise en place de comités de sélection uniques ;
- Un ciblage des fonds sur un nombre déterminé d'actions spécifiques ;
- La volonté d'une réelle souplesse de mobilisation de ces crédits.

Ces principes conduisent à proposer, la mise en place d'**investissements territoriaux intégrés (ITI)** pour la mobilisation du FEDER au service des stratégies de territoires :

- 2 « ITI métropolitains », ciblés sur les métropoles de Brest et Rennes, constituant le volet développement urbain durable du PO ;

- 21 « ITI pays », ciblés sur les pays à l'exclusion des espaces métropolitains de Brest et Rennes.

Chaque ITI sera donc un outil de mise en œuvre d'une stratégie multisectorielle propre au territoire auquel il se rattache. A la suite d'un appel à manifestation d'intérêt, chaque territoire proposera une stratégie territoriale unique, futur cadre commun aux outils financiers gérés par la Région et mobilisables par les Métropoles et pays (crédits régionaux, ITI FEDER, DLAL FEADER et FEAMP). La réponse des territoires comportera une analyse AFOM et l'identification des enjeux du territoire, des propositions d'axes et priorités de développement et de mobilisation des fonds au regard de ces enjeux, leur déclinaison en fiches-actions, des éléments spécifiques pour chaque fonds sollicité, et des propositions de gouvernance. Cette réponse ouvrira la phase de négociation des contrats, incluant le conventionnement lié aux ITI.

4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

Le Développement Local mené par les Acteurs Locaux sera proposé, à l'échelle des pays, pour la mobilisation du FEADER territorialisé (programmes Leader) et du FEAMP. L'articulation des outils contractuels à disposition des territoires (LEADER, volet territorial FEAMP, fonds régionaux territoriaux...) est la clé de la mise en œuvre de stratégies intégrées. Le contrat de partenariat passé entre la Région et chacun des 21 pays pour la période 2014-2020 assurera cette mise en synergie. En effet, chaque contrat de partenariat précisera les objectifs de développement du territoire et la contribution de chaque fonds (ITI FEDER, DLAL FEADER et FEAMP, fonds territoriaux régionaux) à leur mise en œuvre.

4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)

S'il y a lieu, le montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1301/2013, et la répartition indicative du soutien du FSE aux actions intégrées

Le développement urbain durable qui participe globalement à l'effort en faveur de la politique de la ville en France est soutenu par les **deux ITI métropolitains**.

Par leur futur statut métropolitain et les enjeux spécifiques auxquels elles doivent répondre pour faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux, les Métropoles de Brest et Rennes doivent disposer, pour mettre en œuvre leurs stratégies de développement, de leviers adaptés.

Dans cette perspective les ITI Métropolitains sont ciblés sur les priorités intégrées dans les axes 1 et 3 du Programme Opérationnel FEDER/FSE :

- le soutien à l'efficacité énergétique, à la gestion intelligente de l'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables dans le secteur du logement (OT 4) ;
- la promotion de la mobilité urbaine durable multimodale et les mesures appropriées en matière d'adaptation (OT 4) ;
- le e-renforcement des applications TIC dans les domaines de l'e-connaissance, de l'e-administration, de l'e-santé, de l'éducation en ligne, de l'université/recherche, de l'e-culture et la diffusion de la culture numérique et de nouvelles pratiques (OT 2).

Les ITI Métropolitains ne mobiliseront pas de FSE (PO régional ou PO national).

Ces ITI viennent participer à la mise en œuvre de la stratégie intégrée des Métropoles, en complémentarité avec les autres instruments financiers qui leur sont proposés. Un contrat métropolitain, viendra, sur chaque Métropole, assurer cette mise en cohérence. Il sera le support de la mobilisation du FEDER dans le cadre de l'ITI.

Les modalités de gouvernance entre les ITI métropolitains FEDER et les contrats territoriaux régionaux seront autant que possible coordonnées par la mise en place, sur chacun des territoires, d'un comité de sélection unique. Au sein de ce comité, les Métropoles seront responsables de la sélection des opérations mobilisant le FEDER via l'ITI. Cette mise en œuvre se fera en pleine cohérence avec le Schéma Régional Climat, Air, Energie. Ce SRCAE est un cadre partagé par l'ensemble des collectivités territoriales bretonnes qui mettront en œuvre les actions qui en découlent à travers leurs différents plans (notamment Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET), cadre de référence local pour l'ensemble des plans d'urbanisme, etc).

Pour ce qui concerne la gouvernance, l'appel à manifestation d'intérêt stipule pour les ITI métropolitains l'installation d'un comité de sélection des opérations dont la composition devra être proposée dans la réponse de chaque Métropole à l'appel à manifestation d'intérêt.

Pour ce qui concerne la répartition des tâches, les autorités bénéficiaires d'un ITI seront responsables de la sélection des opérations. L'Autorité de gestion restera responsable de l'instruction, de la gestion administrative et financière et du contrôle des opérations.

Tableau 20: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable - montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE

Fonds	Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en €)	Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme
Total FSE	0,00	0,00%
Total FEDER	29 000 000,00	9,44%
Total FEDER+FSE	29 000 000,00	7,85%

4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

Les pays, dans une région se démarquant par son maillage en villes moyennes, trouvent tout leur intérêt dans leur capacité à fédérer un territoire cohérent autour d'une stratégie de développement. Les pays s'organisent ainsi autour des agglomérations ou des villes moyennes. Les ITI « pays » seront l'un des outils à disposition des 21 pays (à l'exclusion, pour les « ITI pays », des espaces métropolitains de Brest et Rennes) leur permettant d'accompagner la mise en œuvre de leur stratégie, dont certaines orientations participeront à l'effort en faveur de la politique de la ville.

Les « ITI pays », viendront mobiliser les axes 1 et 3 du Programme Opérationnel FEDER/FSE sur les priorités suivantes :

- le soutien au développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables (OT 4) ;
- le soutien à l'efficacité énergétique, à la gestion intelligente de l'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables dans le secteur du logement (OT 4) ;
- la promotion de la mobilité durable multimodale et les mesures appropriées en matière d'adaptation (OT 4) ;
- le renforcement des applications TIC dans les domaines de l'e-connaissance, de l'e-administration, de l'e-santé, de l'éducation en ligne, de l'université/recherche, de l'e-culture et la diffusion de la culture numérique et de nouvelles pratiques (OT 2).

Les ITI Pays ne mobiliseront pas de FSE (PO régional ou PO national).

Les contrats de partenariat entre la Région et les Pays seront la pierre angulaire entre la politique territoriale régionale, les fonds FEDER mobilisables au titre des « ITI pays » et les fonds FEADER et FEAMP mobilisables au titre du DLAL.

Les modalités de gouvernance des dispositifs territorialisés régionaux et communautaires (ITI FEDER, DLAL FEADER, volet développement local du FEAMP) seront définies

avec un souci de simplification et de mise en cohérence des démarches à l'échelle du territoire. Ainsi, au niveau de chaque pays, un comité de sélection unique des projets identifiera les opérations amenées à mobiliser les différents fonds. L'appel à manifestation d'intérêt stipule que ce comité examinera les projets sollicitant des crédits régionaux au titre de la politique territoriale, des crédits FEADER et FEAMP dans le cadre des DLAL, et des crédits FEDER dans le cadre des ITI. Ainsi, sur la base de la réglementation relative aux DLAL, il devra *a minima* être composé des membres suivants:

- membres avec voix délibérative : Président du Pays et Présidents des EPCI à fiscalité propre ; nombre égal +1 de représentants privés issus du Conseil de développement ; le/la conseiller(ère) régional(e) référent(e) pour le Pays (sans droit de vote pour les décisions relatives aux dossiers appelant du cofinancement européen),
- membres invités avec voix consultative : conseillers régionaux domiciliés dans le Pays ; conseillers généraux désignés par le Président du Conseil général concerné ; président du Parc naturel régional le cas échéant.

Pour ce qui concerne la répartition des tâches, les autorités bénéficiaires d'un ITI seront responsables de la sélection des opérations. L'Autorité de gestion restera responsable de l'instruction, de la gestion administrative et financière et du contrôle des opérations.

Tableau 21: Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)

Axe prioritaire	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)
1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN BRETAGNE	FEDER	4 000 000,00
3 - SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE	FEDER	44 000 000,00
Total		48 000 000,00

4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)

En complément des actions spécifiques ouvertes au sein de l'Axe 2 en faveur de l'internationalisation des entreprises et en faveur du positionnement européen de la

recherche, il est envisagé d'ouvrir la possibilité offerte par le règlement commun aux FESI de soutenir des projets mis en œuvre avec un ou plusieurs bénéficiaires situés dans au moins un Etat membre (art. 96.3.d).

L'ouverture de cette possibilité pourrait ainsi permettre d'accompagner plusieurs leviers concourant à un meilleur positionnement de la Bretagne dans l'espace européen, notamment :

- accompagnement de projets partenariaux au-delà des seules zones de coopérations transfrontalière et transnationale auxquelles la Bretagne est éligible : transfert de connaissances, d'expertises et de savoir-faire entre les partenaires ; réalisation de programmes conjoints d'actions matérielles et/ou immatérielles,...

- soutien à la mise en réseau thématique des structures à l'échelle européenne, en cohérence notamment avec les 7 DIS de la S3 : par exemple participation des pôles d'excellence à des réseaux européens ; soutien aux coopérations inter-clusters ; promotion de ces pôles à l'échelle européenne et internationale,...

Certains domaines d'intervention du Programme Opérationnel sont particulièrement concernés par la mise en œuvre de projets interrégionaux, notamment l'Axe 1 sur l'e-connaissance, l'Axe 2 pour ce qui concerne la recherche-développement et l'innovation, et l'Axe 3 pour le déploiement des énergies renouvelables. La stratégie de spécialisation intelligente, articulée autour du SRESR et de la SRDEII, a pointé l'effet particulièrement stimulant du partenariat pour le développement de l'ensemble de la chaîne de la recherche, du développement et de l'innovation et in fine des entreprises.

Les démarches de coopération, par l'ouverture à de nouvelles formes de business ou d'innovation, par la collaboration et la mutualisation qu'elles permettent, peuvent être un vecteur important de création de valeur et d'emploi, dans un contexte croissant de globalisation des échanges et pour une région périphérique comme la Bretagne.

Cette mobilisation pourra se faire au fil de l'eau ou à travers des appels à projets dédiés. Dans tous les cas, les projets accompagnés devront contribuer aux objectifs spécifiques visés par le présent Programme Opérationnel.

4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)

(lorsque l'État membre et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

La Région Bretagne a été fortement impliquée dans les travaux préparatoires à l'élaboration de la Stratégie maritime atlantique et de son plan d'action conjointement avec les autres régions atlantiques, françaises et européennes. Elle a ainsi apporté sa propre contribution pendant la phase de consultation et a également accompagné l'accueil à Brest du Forum atlantique national en 2012.

Dans la continuité de cet engagement, la Région Bretagne veillera à ce que la mise en œuvre du PO FEDER-FSE sur son territoire contribue à la Stratégie maritime atlantique et à son plan d'action à travers plusieurs leviers :

- la mise en place d'un suivi particulier pour l'ensemble des projets financés contribuant aux objectifs de la Stratégie maritime atlantique ; ce suivi sera matérialisé par l'identification préalable, au moment de l'instruction des projets concernés ;
- l'utilisation des instances partenariales régionales comme lieu d'échange approfondi sur ces projets et sur la cohérence des interventions entre les différents programmes européens mobilisés aux plans national, transnational et communautaire. Les échanges pourront notamment permettre à la Région Bretagne, compte-tenu de son implication dans la gouvernance du programme Espace atlantique, de contribuer à une meilleure articulation avec la mise en œuvre de ce programme, en particulier sur les contours des appels à projets ;
- la diffusion à l'ensemble du partenariat régional d'une information régulière sur l'avancement de cette mise en œuvre lors des comités de suivi des fonds européens. Une communication spécifique en direction du grand public pourra aussi être déclinée.

En complément de son action spécifique liée à la Stratégie maritime atlantique, la Région Bretagne sera globalement attentive à la cohérence avec les quatre programmes de coopération territoriale auxquels son territoire est éligible sur 2014-2020 (France (Manche)-Angleterre, Espace Atlantique, Europe du Nord Ouest, Interreg VC). Sa participation directe aux instances de gouvernance des programmes transfrontaliers et transnationaux, en son nom propre, ou au sein de la délégation nationale représentant les régions françaises, lui permet de contribuer activement aux travaux préparatoires 2014-2020 et d'être ainsi attentive à ce que ces articulations soient intégrées aux réflexions.

Cette volonté se poursuivra dans les phases de mise en œuvre. Elle veillera ainsi à informer les instances de mise en œuvre partenariale du programme FEDER-FSE de manière régulière sur l'état d'avancement de tous les programmes de coopération concernant la Bretagne, ainsi que sur les appels à projets, recherches de partenaires, rencontres organisées par les programmes, etc. La mobilisation du partenariat devra ainsi permettre de renforcer la dynamique bretonne déjà engagée sur les générations précédentes.

De manière opérationnelle, la Région Bretagne s'appuiera sur ces instances pour identifier les projets régionaux dont le développement dans un cadre de coopération présenterait une forte valeur ajoutée, afin d'alimenter la définition d'appels à projets plus ciblés, attendus sur les dispositifs de coopération territoriale européenne. Cette concertation régionale et ce repérage en amont des initiatives bretonnes pourront contribuer à une approche plus « top-down » préconisée pour les appels à projets des programmes de coopération.

5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT)

5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

Le taux de pauvreté en Bretagne est globalement inférieur à la moyenne nationale (11,6% en Bretagne contre une moyenne de 14,1% en France métropolitaine, en 2010) ; toutefois la situation des territoires bretons demeure assez hétérogène. La pauvreté est notamment plus présente dans le département des Côtes-d'Armor (12,6 %) alors qu'elle est plus faible en Ille-et-Vilaine (10,7 %) / Source : *INSEE, Octant Info, Décembre 2013 - n° 36*

Les territoires bretons sont principalement caractérisés par :

- *Une majorité de zones relativement préservées :*

En effet, les zones périurbaines, les zones situées autour des grandes unités urbaines ainsi que les zones proches des couronnes rennaise et vannetaise, apparaissent comme relativement exclues des difficultés sociales. Elles concentrent plus de cadres, de jeunes diplômés, et connaissent un plus faible recours aux prestations sociales.

- *Des zones de précarité assez diffuses sur le territoire régional :*

Situées principalement dans les zones rurales et dans les zones en voie de périurbanisation, ces territoires concentrent un taux plus important de population en difficultés économiques et sociales. L'extension de la périphérie des villes, l'installation des ménages les plus modestes de plus en plus loin des centres d'emplois et les coûts croissants de transport induisent une fragilité potentielle d'une partie de cette population. Ces zones éloignées des bassins d'emploi connaissent également un fort taux de chômage.

Les espaces ruraux touchés par la pauvreté se situent principalement dans la Bretagne centrale, loin des zones littorales et des périphéries des villes. Les habitants de la Bretagne centrale sont moins souvent diplômés que ceux du reste de la région, quelles que soient les générations. L'isolement est également un facteur de précarité. En Bretagne centrale, la densité de population est la plus faible de la région. Cet isolement concerne en premier lieu les seniors parmi lesquels entre un tiers et la moitié vivrait seule dans son logement.

- *Des zones hétérogènes :*
 - o Les grandes unités urbaines : même si elles connaissent un niveau de revenu relativement élevé, la situation est assez contrastée au sein des grandes unités urbaines. Elles concentrent un fort taux de logements sociaux, d'emplois précaires et de bas revenus. Ainsi, malgré des indicateurs globaux plutôt favorables, la présence de populations en grande précarité ne doit pas être occultée.

- o Le littoral : les zones côtières représentent un espace très hétérogène où se côtoient des personnes âgées aisées et des jeunes actifs précaires. Dans les zones les plus côtières, la part des retraités est souvent importante et les revenus relativement élevés. En s'éloignant des communes littorales, le revenu devient plus faible et la part des actifs augmente. Cette forte présence de retraités aux revenus assez élevés fausse les indicateurs de revenus pour ces zones qui concentrent notamment un fort taux de chômage des jeunes et de ménages précaires.
- o Les villes intermédiaires : le territoire breton est composé de nombreuses villes intermédiaires qui à l'instar des unités urbaines peuvent concentrer des ménages aux revenus aisés mais également des populations plus fragiles du fait de nombreux logements sociaux et d'un public de jeunes peu diplômés.

Taux de pauvreté (*Source : RDL 2010 - Insee – DGFIP*)

Selon la catégorie d'aire urbaine : Bretagne / France métropolitaine :

Grands pôles urbains : 13,2 / 15,6

Espaces périurbains : 9,1 / 9,8

Moyennes et petites aires urbaines : 11,7 / 15,6

Autres communes multipolarisées : 12,7 / 14,1

Communes hors influence des pôles : 15,7 / 17,5

Selon le type de la commune : Bretagne / France métropolitaine :

Hors unité urbaine : 11,9 / 11,8

Unité Urbaine : 11,5 / 14,8

Au total, quelle que soit la catégorie des aires urbaines en Bretagne, le taux de pauvreté est inférieur au taux de pauvreté moyen de la France métropolitaine, même si les communes situées hors des unités urbaines connaissent un taux de pauvreté proche de la moyenne nationale.

5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat

Le partenariat a fait le choix de ne pas adopter de dispositif particulier à la lutte contre toutes les formes de pauvreté dans le cadre du PO FEDER/FSE.

Pour autant, cette question sera abordée via le Programme opérationnel national FSE et en particulier via le volet inclusion qui interviendra en faveur des publics les plus précaires notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Par ailleurs, la gouvernance autour des dispositifs d'intervention, qu'ils soient communautaire, national ou régional, sera renforcée afin de s'assurer d'une cohérence et d'un parfait maillage de l'intervention sur le territoire en matière de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'inclusion sociale.

Enfin, certains dispositifs du PO FEDER/FSE régional viendront contribuer à réduire les inégalités et la précarité sur le territoire et à renforcer l'équilibre territorial.

En particulier, le Volet FSE du PO régional concernera les publics demandeurs d'emplois, recouvrant des publics prioritaires en difficulté, via le cofinancement de dispositifs favorisant la formation et la montée en compétences de ces publics ; la prise en compte territoriale des besoins en est une composante (cf section 2/Axe 4).

Les interventions en matière d'efficacité énergétique dans les logements (Axe 3) donneront la priorité au logement social, en lien avec la politique de la ville. D'autres actions relevant de la politique de la ville sont abordées dans la section 4, en lien avec l'outil d'investissement territorial intégré mis en place par la Région Bretagne.

Par ailleurs des opérations financées au titre des nouveaux usages numériques auront pour vocation de réduire l'exclusion numérique.

Enfin, une attention particulière sera portée à l'accessibilité pour les personnes handicapées dans le cadre du financement des Pôles d'Echanges Multimodaux et des TCSP.

Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
--------------------------------	---	-----------------	-------	---------------------	---------------------------

6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)

Sans objet au regard des attendus de cette section. Une vigilance particulière sur la base du principe de cohésion territoriale est cependant mise en œuvre dans l'ensemble des politiques publiques, notamment en faveur des îles, compte-tenu de leur situation spécifique de fragilité.

7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

7.1 Autorités et organismes compétents

Tableau 23: Autorités et organismes compétents

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)
Autorité de gestion	Conseil régional de Bretagne - (référence : Descriptif des Systèmes de Gestion et de Contrôle) - Le principe de séparation fonctionnelle sera respecté lorsque l'Autorité de gestion sera également bénéficiaire des fonds	Monsieur le Président
Autorité de certification	Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) - (référence : Descriptif des Systèmes de Gestion et de Contrôle)	Monsieur le Directeur
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC) - (référence : Descriptif des Systèmes de Gestion et de Contrôle)	Monsieur le Président
Organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements	CBCM Finances	Contrôleur budgétaire et comptable ministériel

7.2 Participation des partenaires concernés

7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

Dans le cadre du transfert de l'autorité de gestion des fonds européens à la Région, l'Etat et la Région ont travaillé de concert à l'élaboration du PO, définissant ensemble calendrier et méthode. La construction du programme repose sur la collaboration des acteurs publics et privés du territoire, avec une attention particulière pour associer l'ensemble des parties prenantes, en cohérence avec le code de conduite de la Commission européenne.

1. Elaboration du PO

a. Association des partenaires dans la définition des objectifs spécifiques

L'élaboration des programmes FEDER/FSE/FEADER/FEAMP 2014-2020 a été initiée en juillet 2012 par la réalisation du diagnostic territorial stratégique de la Bretagne. Piloté

par la Préfecture de région, en étroite association avec la Région, il a permis l'implication des collectivités territoriales, des Pays et des acteurs socioprofessionnels. Rédigé sur la base du recueil et de l'analyse de documents existants, d'entretiens et d'un séminaire d'échanges avec tous les acteurs (26/09/2012), le diagnostic a été présenté aux participants du Comité de suivi le 9/11/2012, avant une dernière période d'échange pour prise en compte de toutes les contributions dans la version définitive fin 2012.

Selon les textes réglementaires européens, une méthode de travail structurée reposant sur une vaste concertation a été proposée à l'issue de ce Comité, alternant réunions de groupes de travail restreints et consultations plus larges.

Pilotée par la Région en partenariat avec les services de l'Etat, la concertation s'est appuyée sur six groupes de travail thématiques, à vocation plurifonds :

- Accessibilité et raccordement,
- Développement économique, innovation, soutien aux PME, recherche, enseignement supérieur, connaissance,
- Climat et protection de l'environnement et des ressources,
- Inclusion sociale, formation et emploi,
- Mer et littoral,
- Agriculture, agro-alimentaire et développement rural.

Leur composition a suivi un principe d'équilibre de représentation entre l'ensemble des parties prenantes, structures institutionnelles, partenaires économiques, sociaux, environnementaux, soit plus de 110 structures (cf liste - section 12).

Réunis à deux reprises pendant le processus d'élaboration du programme, ils ont aussi été sollicités dans le cadre de consultations plus larges et ont constitué le socle du partenariat régional.

En complément, un partenariat fort a été maintenu avec les collectivités territoriales et pays, en cohérence avec les démarches de concertation en oeuvre sur le territoire, notamment à travers la Conférence territoriale (B16), instance privilégiée de dialogue régional réunissant les 4 Départements et l'ensemble des agglomérations.

L'élaboration du Programme s'est ainsi structurée :

- Deux réunions/groupes de travail thématiques :
 - o Au démarrage des travaux pour identifier et hiérarchiser les enjeux bretons, en analyser la cohérence au regard des cadres communautaires, socle à l'élaboration des V0 puis V1,
 - o En cours de processus, pour affiner les choix stratégiques et la maquette financière du PO, dans le cadre de la rédaction de la V2.
- Quatre temps de concertation élargis :
 - o Echange autour de la V0 en *Conférence des affaires européennes*, ouvrant une nouvelle phase de consolidation afin de resserrer le projet autour de quelques axes prioritaires bien définis dans leurs périmètres, cohérents et opérationnels,
 - o 1ère consultation intermédiaire (partenaires/grand public) sur la base d'une synthèse stratégique plurifonds et d'une 1ère version formalisée du futur PO : choix des OT et PI et propositions d'axes et objectifs spécifiques, accompagnés d'éléments de diagnostic,

- o 2nde consultation intermédiaire (partenaires/grand public) sur la base de la V1 du PO,
- o Mise à disposition de la V2 puis de la V3 auprès des parties prenantes et du grand public.
- Des temps d'échanges privilégiés avec le partenariat territorial, à travers la *Conférence territoriale des Présidents*, ou en format Europe, et élargie lors d'une session aux Pays. Les versions successives du PO ont par ailleurs été présentées aux élus régionaux et membres du CESER lors de leurs séances plénières.

Le Comité de suivi des fonds européens a été réuni en janvier 2014. En complément, le partenariat impliqué dans la mise en œuvre des programmes 2007-2013 a été régulièrement tenu informé, lors des Comités régionaux de programmation, réunis mensuellement.

La finalisation du Programme Opérationnel et la validation de son architecture définitive se sont opérées à l'issue de l'ensemble de ces travaux.

Synthèse des étapes clés du calendrier :

- 15, 16 et 17 mai 2013 : 1ère réunion de travail des groupes thématiques
- 20/06/2013 : Echanges en Conférence des affaires européennes sur la synthèse des travaux des groupes thématiques et débat sur la V0 du PO
- 10/07/2013 : Discussion et validation de l'architecture (V0) par la Conférence territoriale
- Juillet-août 2013 : 1ère Consultation en ligne
- 10/09/2013 : Discussion de la V1 par la Conférence territoriale élargie aux pays
- 18/09/2013 : Envoi de la V1 à la Commission Européenne
- Septembre-octobre 2013 : 2ème consultation en ligne
- 30/10/2013 : Discussion du maquetage du PO au sein de la Conférence territoriale
- 18/11/2013 : Séminaire régional de travail avec les groupes thématiques, dans le cadre de l'élaboration de la V2
- 14/01/2014 : Envoi de la V2 à la Commission Européenne
- 24/01/2014 : Présentation de la V2 au Comité de suivi des fonds européens
- Février 2014 : Présentation de la V2 au CESER et au Conseil régional ; consultation publique
- Mars 2014 : Travaux complémentaires et arbitrages définitifs sur l'architecture du programme et dépôt de la V3
- Avril/Novembre 2014 : Dialogue avec la Commission et finalisation du Programme

b. Actions menées pour encourager une participation forte et active de la part des partenaires

Le processus mis en œuvre a porté dès son lancement une attention forte aux moyens permettant de renforcer la participation active des structures associées :

- en mettant à disposition des membres des groupes de travail un espace web dédié, regroupant les documents supports en amont et aval des réunions ;
- en diffusant très largement les documents mis en consultation, via des sites web grand public : europe-en-bretagne.fr et bretagne.fr ;

- en facilitant la compréhension du nouveau cadre stratégique communautaire 2014-2020, par la mise à disposition, en amont des réunions et des groupes, de notes méthodologiques présentant les cadres européen, national et régional d'élaboration des futurs programmes, et des éléments stratégiques par thématiques des groupes et OT.

c. Principale valeur ajoutée du partenariat dans l'élaboration du programme opérationnel

En complément du diagnostic territorial, les territoires bretons ont souhaité porter à connaissance de l'Etat leur vision des grandes lignes de forces et faiblesses de la Bretagne, au regard des objectifs stratégiques de l'UE. Ce « porté à connaissance » a mis en exergue les grandes priorités de développement pour la Bretagne qu'ils souhaitaient voir reconnues, notamment : la poursuite des politiques de raccordement au monde et de lutte contre la périphéricité, comme enjeu de compétitivité majeur, incluant les enjeux de la société numérique ; le renforcement de toutes les politiques engagées en faveur de la performance économique ; la poursuite des politiques intégrées, spécifiques à la Bretagne, mises en œuvre pour la valorisation et le développement de la maritimité de la Bretagne ; l'accélération des politiques engagées dans le cadre du pacte électrique breton ; la réduction des inégalités sociales et territoriales ; la priorité donnée aux politiques de formation et de développement de la matière grise. Ce sont in fine ces grandes orientations partagées qui structurent aujourd'hui l'architecture du PO.

Dans la phase proprement dite d'élaboration, les discussions au sein des groupes de travail ont permis de consolider les axes prioritaires et priorités d'investissement sélectionnés de manière consensuelle. En effet, en croisant les enjeux bretons, extraits du diagnostic territorial et du « porté à connaissance » des collectivités du B16, ainsi que les réflexions stratégiques menées à l'échelle régionale, elles-mêmes le fruit d'importantes consultations (SRDEII, S3, SRESR, SRCAE, SCORAN, CPRDF...), avec les OT européens et les principes de concentration, les groupes de travail ont pu déterminer les enjeux prioritaires.

Le PO s'est enfin construit dans un contexte particulier pour la Bretagne, confrontée en 2013, à une accélération des difficultés économiques et sociales, notamment dans ses filières traditionnelles. Une très forte demande des territoires s'est exprimée et s'est traduite par une mobilisation tout aussi forte des acteurs dans la construction du PO et dans l'affirmation de ses priorités.

d. Principaux résultats de la consultation des partenaires

Lors des phases de consultation publique, une quarantaine de contributions a été reçue, accompagnant l'écriture des versions successives du PO. Les principales thématiques mises en avant de manière récurrente par le partenariat sont les suivantes, reprises dans l'architecture du Programme :

- une priorité confirmée sur l'accessibilité numérique du territoire, tant en matière d'infrastructures que d'usages ;
- une demande majeure d'accompagnement des filières économiques, traditionnelles et émergentes, sur l'évolution de leurs stratégies, de leurs outils de production, mais aussi en agissant sur les leviers de compétitivité que sont la RDI et le numérique. Les partenaires ont par ailleurs plusieurs fois insisté sur la

- nécessité de prendre en compte les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les entreprises artisanales ;
- une préoccupation forte quant aux enjeux d'équilibre des territoires ;
 - une attention forte en matière de transition énergétique : déploiement des énergies renouvelables, notamment marines, efficacité énergétique des bâtiments, transports durables ;
 - une volonté commune de mettre en cohérence les orientations stratégiques déployées par le PO national FSE et par le PO régional FEDER-FSE sur l'ensemble du champ emploi/formation/insertion.

De manière individuelle, certains partenaires ont souhaité porter plus avant un ou plusieurs OT non retenus, notamment les OT 5 et 6 pour le FEDER et les OT 8 et 9 pour le FSE. Ces demandes n'ont pas été retenues, ne faisant pas consensus et en application des principes de concentration, et de répartition claire entre les PO national/régional pour le FSE.

2. Mise en œuvre, suivi et évaluation du programme opérationnel

Le partenariat sollicité durant l'élaboration du PO sera également associé dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme. Conformément aux recommandations du Cadre Stratégique Commun et du règlement FESI, les modalités s'appuieront sur la volonté de renforcer le croisement entre les différents fonds à l'œuvre sur le territoire breton pour 2014-2020 : PO FEDER-FSE, volet régional du PO national FSE, PDR FEADER et mesures régionalisées du PO FEAMP.

Afin d'assurer la complémentarité et la cohérence de l'intervention de ces différents fonds quelle que soit l'échelle de gestion, et la bonne information du partenariat, une instance unique de suivi sera mise en place à travers un **Comité de suivi des fonds européens** qui associera les différentes Autorités de gestion en charge des PO régionaux ou nationaux sur le territoire. Il associera également les parties prenantes des différents programmes, sur la base des principes mis en œuvre dans la phase d'élaboration et du code de conduite européen. Un règlement intérieur en précisera la composition exacte, les missions et le fonctionnement, sur la base des textes réglementaires. Il veillera en particulier à prévoir une représentation équilibrée entre l'ensemble des parties prenantes, publiques et privées, représentant les différents secteurs d'intervention des FESI sur le territoire : autorités régionales et locales, partenaires économiques et sociaux, organismes représentant la société civile, etc. Son fonctionnement garantira aussi l'information de ses membres et l'appropriation des grands principes et mécanismes de la programmation et de la mise en œuvre.

L'Autorité de gestion organisera également un échange régulier d'informations sur la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des FESI. Ainsi, en complément du Comité de suivi plurifonds, un Comité de programmation régional, commun à l'ensemble des programmes régionaux et nationaux (volet déconcentré) sera mis en œuvre. Sa composition et son fonctionnement exacts seront précisés par un règlement intérieur.

Dans la continuité des modalités existantes, l'Autorité de gestion veillera également à mettre en place les outils dématérialisés nécessaires à la bonne information des membres de cette instance, et de l'ensemble des parties prenantes. La voie dématérialisée pourra être par ailleurs utilisée dans le cadre du processus de sélection des programmations.

Enfin, l'Autorité de gestion veillera à faire de l'évaluation et du suivi des indicateurs un outil d'analyse de la mise en œuvre et des résultats du programme. Ces éléments seront partagés lors des Comités de suivi avec les partenaires (approbation du Plan d'évaluation, présentation des études envisagées au fur et à mesure de leur déploiement, et des résultats de ces études), en appui aux échanges sur l'avancement des programmes et leurs orientations stratégiques. La réalisation des évaluations associera par ailleurs les parties prenantes des programmes, en cohérence avec les sujets traités lorsque cela sera pertinent (participation aux travaux, notamment). Les travaux d'évaluation seront enfin systématiquement mis à disposition du public sur le site web dédié aux fonds européens 2014-2020 et pourront donner lieu à des publications.

7.2.2 Subventions globales (pour le FSE, le cas échéant)

S'agissant du FSE, aucune subvention globale n'est envisagée. La gestion de l'intégralité des crédits FSE sera assurée par l'Autorité de gestion.

7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE, le cas échéant) *non concerné*

8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI

Mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI), en tenant compte des dispositions pertinentes du cadre stratégique commun.

Coordination avec les FESI

Compte-tenu du nouveau rôle de la Région Bretagne dans le pilotage et la mise en œuvre des FESI, une véritable réflexion d'ensemble s'est opérée dans l'élaboration des programmes. Les travaux préparatoires se sont ainsi appuyés sur des échanges par thématique favorisant une vision intégrée et complémentaire de l'utilisation des différents fonds.

Cette volonté de renforcer la coordination des FESI sur le territoire sera retenue comme principe structurant de la gouvernance. Sur le plan stratégique, un Comité de suivi plurifonds sera mis en œuvre, associant les différentes Autorités de gestion en charge des PO régionaux ou nationaux sur le territoire ; au niveau opérationnel, la comitologie et l'animation des programmes seront aussi organisées conjointement pour offrir aux partenaires une vision transversale et favoriser le dialogue inter-fonds (cf section 7).

Concernant les dispositifs, la concentration des crédits sur un nombre limité d'OT et PI permet d'éviter les chevauchements entre fonds pour de nombreux sujets. Toutefois, certains domaines contiennent, par nature, des zones de recoupement sur lesquelles des lignes de partage claires sont définies, s'appuyant notamment sur l'outil permettant le meilleur effet levier. La complémentarité entre fonds répond ainsi à une approche fondée sur la finalité de l'intervention et les résultats escomptés.

A noter qu'à la date de dépôt du PO, l'avancement du PO FEAMP ne permet pas une vision exhaustive, les orientations présentées restant à confirmer à l'issue des travaux nationaux. Toutefois, la Bretagne, qui coordonne les travaux des Régions littorales avec les autorités nationales, veillera à favoriser la complémentarité la plus pertinente et des modalités de mise en œuvre et d'éligibilité garantissant une ligne de partage claire.

1/ Coordination FSE (PI 10.3) / autres FESI

- *avec le PO national FSE* : la ligne de partage nationale est strictement respectée, la mobilisation du FSE par ce PO étant concentrée sur l'OT10/PI10.iii, sur le champ de compétence de la Région en matière de formation qualifiante. En outre, seul le public des demandeurs d'emploi est éligible aux dispositifs accompagnés, permettant ainsi une répartition claire avec d'éventuelles autres opérations cofinancées par le FSE sur le territoire régional pour d'autres publics.
- *avec le FEADER* : afin de prévenir tout risque de double financement et garantir une complémentarité cohérente entre les fonds, le FSE ne financera pas de formations spécifiques relevant des secteurs de l'agriculture et de la foresterie. Il pourra financer des formations spécifiques relevant du secteur agroalimentaire, selon les règles générales d'intervention définies dans le PO (formations qualifiantes à destination des demandeurs d'emploi, notamment les publics

vulnérables identifiés); il pourra également financer la formation des demandeurs d'emploi des secteurs agricoles, agro-alimentaires et forestiers, dès lors que ces formations permettent de se reconverter sur une activité hors périmètre FEADER ou qu'elles sont à vocation générale, non associables à un secteur particulier.

- *avec le FEAMP* : le FSE ne financera pas de formation spécifique relevant du secteur de la pêche et de l'aquaculture; il pourra financer des formations générales ou permettant la reconversion.

2/ Coordination **FEDER** / autres **FESI**

- *R&D et compétitivité des entreprises*

Les interventions en faveur de la compétitivité des entreprises (PI 3d) du secteur agricole (création/installation et développement) seront prioritairement accompagnées par le FEADER, permettant l'amélioration de leur compétitivité, notamment pour le secteur des IAA via le soutien aux investissements de transformation des produits agricoles, de commercialisation et de développement de produits. La ligne de partage concernant les projets industriels des IAA est définie ainsi : celles qui transforment des matières premières agricoles (pouvant être dénommées entreprises de 1ère transformation) seront exclusivement accompagnées par le FEADER. En revanche, les PME IAA non éligibles au FEADER seront éligibles au FEDER, et pourront être accompagnées dans leurs projets d'investissements industriels. En complément, en tant que PME, les IAA pourront être éligibles au dispositif de soutien aux actions collectives du FEDER (action 231).

Sur le plan de la RDI (PI 1b), c'est le FEDER qui sera prioritairement mobilisé, outil d'autant plus pertinent à mobiliser pour les activités de R&D que les IAA font partie des DIS de la S3, en articulation avec les SRDEII et SRESR. Un soutien particulier sera toutefois apporté par le FEADER en matière d'innovation à travers le soutien à des « projets pilotes » et à la mise en place de contextes favorables à l'émergence d'innovation, notamment via le PEI pour accompagner la mise en place et les activités des groupes opérationnels, y compris les projets collaboratifs directement mis en œuvre dans ce cadre. Certaines mesures du PDR seront également mobilisées pour mettre en œuvre les résultats développés dans le cadre de projets FEDER de R&D, comme celles liées aux investissements physiques dans les IAA et les exploitations.

Compte-tenu de l'intégration du secteur maritime dans les DIS de la S3, l'articulation FEDER/FEAMP pourrait être arrêtée dans les mêmes termes, avec un soutien en matière de compétitivité prioritairement axé sur le FEAMP, et celui en matière de R&D prioritairement sur le FEDER :

- en matière de compétitivité économique, le FEAMP devrait pouvoir intervenir en faveur des activités de transformation (pêche, aquaculture et transformation halio-alimentaire). Il devrait aussi accompagner le renforcement de la compétitivité des filières concernées : soutien à la modernisation des entreprises, des places portuaires (ports de pêche et sites de débarquement officiels), aux conditions de commercialisation des produits de la mer, et à leur valorisation. Le DLAL FEAMP contribuera également au maintien et la création d'emploi sur les territoires côtiers.
- en matière de R&D, le règlement FEAMP prévoit la possibilité d'accompagner les projets d'innovation liés au développement d'une pêche et aquaculture durable, à la valorisation des produits de la mer.

Enfin, aucun risque de chevauchement n'est identifié entre le PO FEDER et le PO national FSE :

- pour ce qui concerne la création d'entreprises, le PO régional n'a pas ouvert la PI 3a, ni de dispositif spécifique ; la création d'entreprises dans l'action de soutien à la chaîne de valeur du transfert de technologies vise à pouvoir accompagner des dispositifs dans le strict champ des jeunes entreprises innovantes, segment très précis non-intégré dans le champ classique du FSE. Il n'y a donc pas de recoupement avec les actions soutenues par le PO national (interventions socles d'accompagnement).
- pour ce qui concerne le champ de l'économie sociale et solidaire, aucun des deux PO n'a ouvert la PI spécifique 9e. Le PO régional portera une attention particulière aux entreprises de ce secteur dans la mise en œuvre des deux types d'actions prévus, actions collectives et accompagnement du développement des entreprises. Le PO national FSE ne prévoit pas d'intervenir sur des types d'actions similaires.

- Développement des capacités de production et distribution des ENR :

La recherche d'une plus grande autonomie énergétique constitue un enjeu fort pour la Bretagne, impliquant une complémentarité et une cohérence entre les interventions FEDER (PI 4a) et FEADER, l'agriculture bretonne fortement consommatrice d'énergie constituant un secteur clé pour la transition énergétique. Le FEADER accompagnera les projets de méthanisation portés par les exploitations individuelles de statut agricole. Le FEDER sera mobilisé pour accompagner les autres projets de méthanisation : projets collectifs, projets industriels, en soutien au développement de la filière, ou projets territoriaux, notamment dans le cadre des Boucles énergétiques locales.

- Limitation de la production de GES :

FEDER et FEADER agiront en cohérence sur trois des secteurs les plus émetteurs de GES en Bretagne (PI 4c/4e) : transport, logement, agriculture. Le FEDER soutiendra le développement de systèmes de transports innovants et l'efficacité énergétique des logements. Le FEADER sera mobilisé pour accompagner les exploitations agricoles et forestières ainsi que les IAA dans leurs investissements visant la viabilité des systèmes de production, l'utilisation efficace des ressources et la réduction des émissions de GES (notamment soutien aux MAE et modernisation des systèmes de production). De même, le FEAMP pourrait intervenir en complémentarité pour réduire la consommation et la dépendance énergétique de la pêche et aquaculture.

- Outils et usages numériques (PI 2c) :

Sur cette thématique, le FEADER interviendra en cohérence avec le FEDER qui demeure le programme socle, tant pour le développement des infrastructures numériques que pour l'accompagnement des usages sur l'ensemble du territoire. Le FEADER pourra intervenir en complémentarité pour développer des services et usages numériques spécifiques et contribuer ainsi à la compétitivité de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et à la réduction de la fracture numérique, notamment via le DLAL.

De même, le FEAMP prévoit un soutien potentiel sur cette thématique qui pourrait venir renforcer l'intervention socle du FEDER.

- *Environnement et biodiversité (OT6) :*

Le choix a été fait de maximiser l'intervention du FEADER ; ainsi le PDR prévoit l'accompagnement de l'animation des sites et contrats Natura 2000, de la mise en œuvre des trames vertes et bleues et des réserves naturelles. Il sera aussi mobilisé sur d'autres dispositifs contribuant à la biodiversité comme Breizh Bocage (reconstitution du maillage bocager) et Breizh Forêt (développement des surfaces forestières), ainsi que les MAE, en particulier climatiques.

Ce choix devrait être complété par le FEAMP qui a vocation à contribuer largement au développement de pratiques de pêche et aquaculture respectueuses de l'environnement et limitant l'impact de ces activités sur le milieu et la biodiversité. Il pourrait également intervenir sur l'amélioration des eaux côtières, essentielle à la pérennité de l'activité.

Le FEDER pourra être activé en complémentarité sur les phases amont et aval :

- amont : soutien dans le domaine de la recherche (travaux scientifiques et d'observation),
- aval : soutien à la diffusion des connaissances (soutien à la culture scientifique et technique).

3/ Coordination avec les **PO Coopération Territoriale Européenne**

La Bretagne s'inscrit dans 4 PO CTE. L'Autorité de gestion du présent PO est impliquée dans l'ensemble des travaux préparatoires de ces PO soit directement, soit en tant que membre de la délégation nationale. Elle a donc pu favoriser l'articulation des stratégies qui passe :

- par une convergence des thématiques développées à chaque échelle, favorisant la complémentarité des interventions ; c'est notamment le cas pour les thématiques RDI, compétitivité des entreprises, transition énergétique,
- par l'inscription de certaines thématiques non retenues par le PO, notamment celles des OT 5/6 pour lesquelles la valeur ajoutée de la coopération permettra un traitement approprié, en complémentarité des interventions des FESI.

Le programme Interreg Europe VC pourra par ailleurs être mobilisé pour favoriser une meilleure capitalisation au service des dispositifs régionaux, sur la base des bonnes pratiques et de la mise en réseau avec des partenaires européens. Une attention particulière sera portée pour renforcer l'intégration des programmes CTE dans les échanges partenariaux et l'animation des FESI sur le territoire (cf section 4).

Articulation avec les autres instruments de l'UE:

Outre la coordination entre FESI, une meilleure articulation sera recherchée avec les programmes communautaires afin de créer une synergie dans l'intervention des différents outils. Le présent programme s'inscrit dans les éléments de l'Accord de Partenariat, complétés des points suivants :

- *Horizon 2020* : le programme Horizon 2020 et l'axe 2 du PO ont vocation à être articulés, en cohérence avec les recommandations de l'UE. Le PO sera particulièrement mobilisé en amont de Horizon 2020 en soutenant l'amélioration des capacités des acteurs régionaux via :

- le renforcement de leurs capacités de RDI (équipements et programmes de recherche), préalable essentiel pour hisser les structures au niveau d'excellence nécessaire ;
- l'animation des DIS de la S3, permettant l'émergence de projets susceptibles d'intégrer Horizon 2020 ;
- une assistance spécifique au montage de projets européens.

Par ailleurs, le PO pourrait être mobilisé en aval pour transformer les résultats des projets Horizon 2020 en source de développement économique.

- *LIFE +* : le PO ne retenant pas l'OT6, aucun chevauchement potentiel n'est identifié.

- *ERASMUS +* : l'axe 4 du PO ne contient pas de volet Mobilité; les actions de mobilité des différents publics pourront être orientées vers Erasmus +.

Coordination avec les instruments nationaux pertinents

- *CPER* : le CPER en lien étroit avec le PIA, s'articulera autour de 5 priorités cohérentes avec UE2020 et en complémentarité étroite avec l'ensemble des objectifs du PO :

- enseignement supérieur, recherche et innovation (Axe 2),
- filières d'avenir et usine du futur (Axe 2),
- mobilité multimodale (Axe 3),
- couverture THD du territoire et développement des usages numériques (Axe 1),
- transition écologique et énergétique (Axe 3).

- *FUI – Fonds Unique Interministériel* : l'Axe 2 du PO pourra intervenir en complémentarité des appels à projets du FUI qui soutient les projets de recherche collaborative.

- *BEI* : la BEI est un partenaire important de la Région Bretagne. Plusieurs partenariats ont été conclus sur 2007-13 : projet Bretagne Grande Vitesse, développement des systèmes de stockage d'énergie électrique, tramway de Brest, notamment. De nouvelles initiatives communes seront recherchées sur 2014-20, sans être déterminées à ce stade.

9. CONDITIONS EX ANTE

9,1 Conditions ex ante

Informations sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex ante (facultatives)

Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	2 - DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES	En partie
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	2 - DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES	Non
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN BRETAGNE	Oui
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services	1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN BRETAGNE	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
accessibles aux groupes vulnérables.		
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	2 - DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES	Oui
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	3 - SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE	Oui
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	3 - SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE	Oui
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	4 - DEVELOPPER LES COMPETENCES EN LIEN AVEC L'ECONOMIE BRETONNE ET SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS	Oui
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN BRETAGNE 2 - DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES 3 - SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE 4 - DEVELOPPER LES COMPETENCES EN LIEN AVEC L'ECONOMIE BRETONNE ET SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS 5 - ASSISTANCE TECHNIQUE (FEDER) 6 - ASSISTANCE TECHNIQUE (FSE)	Oui
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition	1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	<p>NUMERIQUE EN BRETAGNE</p> <p>2 - DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES</p> <p>3 - SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE</p> <p>4 - DEVELOPPER LES COMPETENCES EN LIEN AVEC L'ECONOMIE BRETONNE ET SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS</p> <p>5 - ASSISTANCE TECHNIQUE (FEDER)</p> <p>6 - ASSISTANCE TECHNIQUE (FSE)</p>	
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	<p>1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN BRETAGNE</p> <p>2 - DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES</p> <p>3 - SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE</p> <p>4 - DEVELOPPER LES COMPETENCES EN LIEN AVEC L'ECONOMIE BRETONNE ET SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS</p> <p>5 - ASSISTANCE TECHNIQUE (FEDER)</p> <p>6 - ASSISTANCE TECHNIQUE (FSE)</p>	Oui
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	<p>1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN BRETAGNE</p> <p>2 - DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES</p> <p>3 - SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE</p> <p>4 - DEVELOPPER LES</p>	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	COMPETENCES EN LIEN AVEC L'ECONOMIE BRETONNE ET SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS 5 - ASSISTANCE TECHNIQUE (FEDER) 6 - ASSISTANCE TECHNIQUE (FSE)	
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESF.	1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN BRETAGNE 2 - DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES 3 - SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE 4 - DEVELOPPER LES COMPETENCES EN LIEN AVEC L'ECONOMIE BRETONNE ET SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS 5 - ASSISTANCE TECHNIQUE (FEDER) 6 - ASSISTANCE TECHNIQUE (FSE)	Oui
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN BRETAGNE 2 - DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES 3 - SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE 4 - DEVELOPPER LES COMPETENCES EN LIEN AVEC L'ECONOMIE BRETONNE ET SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS 5 - ASSISTANCE TECHNIQUE (FEDER) 6 - ASSISTANCE TECHNIQUE (FSE)	Oui
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations	1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
<p>permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>	<p>NUMERIQUE EN BRETAGNE</p> <p>2 - DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES</p> <p>3 - SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE</p> <p>4 - DEVELOPPER LES COMPETENCES EN LIEN AVEC L'ECONOMIE BRETONNE ET SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS</p> <p>5 - ASSISTANCE TECHNIQUE (FEDER)</p> <p>6 - ASSISTANCE TECHNIQUE (FSE)</p>	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.</p>	<p>1 - Une stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente est en place, et:</p>	<p>Oui</p>	<p>Stratégie de soutien à l'innovation - S3 : 7 Domaines d'Innovation Stratégiques pour la Bretagne – décembre 2013</p> <p><i>Articulée avec la SRDEII (décembre 2013) et le SRESR (octobre 2013)</i></p> <p>http://www.bdi.fr/ressources/une-strategie-regionale-pour-leconomie-linnovation-et-linternationalisation-de-la</p> <p>http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2013-11/sresr_version_finale.pdf</p>	<p>Documents de référence adoptés à l'automne 2013.</p>
<p>T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche</p>	<p>2 - s'appuie sur une analyse AFOM ou une analyse comparable menée en vue de concentrer les ressources sur un nombre limité de priorités en matière de recherche et d'innovation;</p>	<p>Oui</p>	<p>Stratégie de soutien à l'innovation - S3 : 7 Domaines d'Innovation Stratégiques pour la Bretagne – décembre 2013</p> <p><i>Articulée avec la SRDEII (décembre 2013) et le SRESR (octobre 2013)</i></p>	<p>L'élaboration de la S3 bretonne s'est appuyée sur un diagnostic très approfondi, dont quelques éléments sont repris dans le document final, notamment en annexes 3 (portefeuille de recherche et d'innovation et enjeux de compétitivité et de développement pour l'économie bretonne) et 5 (analyse AFOM sur l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
et d'innovation fonctionnant bien.			http://www.bdi.fr/ressources/une-strategie-regionale-pour-leconomie-linnovation-et-internationalisation-de-la http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2013-11/sresr_version_finale.pdf	en Bretagne). Ce diagnostic, ainsi que l'ensemble du processus d'élaboration, ont été conduits dans une dynamique partenariale très riche rassemblant l'ensemble des parties prenantes (chefs d'entreprise, communauté de la recherche, écosystème de l'innovation, collectivités, etc)
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	3 - décrit les mesures à prendre afin de stimuler les investissements privés en RDT;	Oui	<p><i>Stratégie de soutien à l'innovation - S3 : 7 Domaines d'Innovation Stratégiques pour la Bretagne – décembre 2013</i></p> <p><i>Articulée avec la SRDEII (décembre 2013) et le SRESR (octobre 2013)</i></p> <p>http://www.bdi.fr/ressources/une-strategie-regionale-pour-leconomie-linnovation-et-internationalisation-de-la http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2013-11/sresr_version_finale.pdf</p>	La partie 2 de la S3 précise l'ensemble du dispositif de soutien qui sera déployé, articulant 4 grandes priorités d'actions qui ont vocation à stimuler l'investissement privé en RDT face à l'enjeu majeur de renforcement de l'impact économique de l'innovation qui sous-tend la S3 (point 2.1). Le processus de « découverte entrepreneuriale » sera par ailleurs poursuivi (point 2.2.) Ces éléments sont confortés par les orientations de la SRDEII qui décrit l'ensemble des moyens qui seront déployés pour soutenir l'économie dans toutes ses composantes, avec un principe permanent de renforcement de l'effet levier du soutien public (Partie 5).

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	4 - comporte un mécanisme de suivi.	Oui	<p>Stratégie de soutien à l'innovation - S3 : 7 Domaines d'Innovation Stratégiques pour la Bretagne – décembre 2013</p> <p><i>Articulée avec la SRDEII (décembre 2013) et le SRESR (octobre 2013)</i></p> <p>http://www.bdi.fr/ressources/une-strategie-regionale-pour-leconomie-linnovation-et-linternationalisation-de-la</p> <p>http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2013-11/sresr_version_finale.pdf</p>	La partie 3 de la S3 décrit les mécanismes de gouvernance ; chaque DIS fera ainsi l'objet d'un suivi spécifique et une coordination transversale sera pilotée au niveau régional ; un système d'indicateurs sera mis en place, dans la continuité du tableau de bord de la SRI actuelle (liste d'indicateurs de résultats et d'impacts).
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en	5 - Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté.	Non	<p>Stratégie de soutien à l'innovation - S3 : 7 Domaines d'Innovation Stratégiques pour la Bretagne – décembre 2013</p> <p><i>Articulée avec la SRDEII</i></p>	Le plan financier demandé devra être élaboré et un plan d'action est mis en place (cf tableau infra). Il s'appuiera notamment sur le Contrat de Plan Etat Région qui arrêtera les engagements financiers respectifs des différentes autorités appelées en cofinancement. Il

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.			<p>(décembre 2013) et le SRESR (octobre 2013)</p> <p>http://www.bdi.fr/ressources/une-strategie-regionale-pour-leconomie-linnovation-et-linternationalisation-de-la</p> <p>http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2013-11/sresr_version_finale.pdf</p>	s'articulera également avec les engagements votés par le Conseil régional et les collectivités infrarégionales, le cas échéant, dans le cadre de leurs exercices budgétaires.
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	1 - Un plan pluriannuel indicatif détaillant les budgets et les priorités des investissements liés aux priorités de l'Union et, le cas échéant, au Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) a été adopté.	Non	/	Le plan financier demandé devra être élaboré et un plan d'action est mis en place (cf tableau infra). Il s'appuiera notamment sur le Contrat de Plan Etat Région qui arrêtera les engagements financiers respectifs des différentes autorités appelées en cofinancement. Il s'articulera également avec les engagements votés par le Conseil régional et les collectivités infrarégionales, le cas échéant, dans le cadre de leurs exercices budgétaires.
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les	1 - Un cadre stratégique de croissance numérique, par exemple dans le contexte de la stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation	Oui	Stratégie pour la Croissance numérique–12/2013 Bretagne THD (SCORAN)-	Documents de référence adoptés en 2011 et 2013.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.</p>	<p>intelligente, est en place qui:</p>		<p>04/2011</p> <p>http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2011-05/annexes_schema_regional_da_management_numerique_du_territoire.pdf</p> <p>Bretagne numérique-05/2011</p> <p>http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2011-05/doc_bretagne_numerique_amende.pdf</p> <p>S3,dont DIS n°4–Technologies pour la société numérique</p> <p>SDTAN des 4 Départements:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Finistère 23/06/11 • Ille et Vilaine 24/06/12-05/14 • Morbihan 17/01/12 • Côtes d'Armor 01/03/12 	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.</p>	<p>2 - détaille les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFOM ou d'une analyse comparable menée conformément au tableau de bord de la stratégie numérique pour l'Europe;</p>	<p>Oui</p>	<p>Stratégie pour la Croissance numérique–12/2013</p> <p>Bretagne THD (SCORAN)-04/2011</p> <p>http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2011-05/annexes_schema_regional_da_management_numerique_du_territoire.pdf</p> <p>Bretagne numérique-05/2011</p> <p>http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2011-05/doc_bretagne_numerique_amende.pdf</p> <p>S3,dont DIS n°4–Technologies pour la société numérique</p> <p>SDTAN des 4 Départements:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Finistère 23/06/11 • Ille et Vilaine 24/06/12- 	<p>La stratégie pour la croissance numérique dans sa partie 3 intègre une analyse AFOM et l'étude du positionnement de la Bretagne au regard des critères du tableau de bord du Digital Agenda ; ces analyses sous-tendent les priorités d'actions rappelées en partie 2.3, en articulation avec les projets Bretagne Très Haut Débit (BTHD) et Bretagne Numérique, mis en œuvre dans le cadre d'une gouvernance partenariale à l'échelle régionale (Conférence numérique). Le diagnostic détaillé dans le document BTHD complète cette analyse (point 4), de même que celui mené dans le cadre des travaux de la S3 (fiche DIS n°4).</p> <p>Le coût du déploiement FTTH est modélisé dans le document BTHD (point 5.4)</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			05/14 • Morbihan 17/01/12 • Côtes d'Armor 01/03/12	
<p>T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.</p>	<p>3 - comprend une analyse des possibilités d'équilibrer le soutien à l'offre et à la demande de TIC;</p>	<p>Oui</p>	<p>Stratégie pour la Croissance numérique-12/2013</p> <p>Bretagne THD (SCORAN)-04/2011</p> <p>http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2011-05/annexes_schema_regional_damenagement_numerique_du_territoire.pdf</p> <p>Bretagne numérique-05/2011</p> <p>http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2011-05/doc_bretagne_numerique_amende.pdf</p> <p>S3,dont DIS n°4-Technologies pour la société numérique</p>	<p>La Bretagne dispose d'observatoires performants dans le domaine des TIC (GIS M@arsouin et eMegalix) qui ont fourni les données nécessaires à une connaissance fine de l'équilibre offre/demande, tant du point de vue des usages que des infrastructures. Ce sont ces éléments qui ont permis la structuration des projets régionaux BTHD et Bretagne Numérique, mis en cohérence avec la SRDEII-S3 à travers la stratégie pour une croissance numérique ; le point 2.2 de cette stratégie synthétise les équilibres en présence.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			SDTAN des 4 Départements: <ul style="list-style-type: none"> • Finistère 23/06/11 • Ille et Vilaine 24/06/12-05/14 • Morbihan 17/01/12 • Côtes d'Armor 01/03/12 	
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	4 - définit des indicateurs pour mesurer les progrès des interventions dans des domaines tels que la culture numérique, l'insertion numérique et l'accessibilité à la société de l'information ainsi que les progrès de la santé en ligne dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; ces indicateurs s'inscrivent, le cas échéant, dans le prolongement de ceux fixés dans les stratégies sectorielles régionales, nationales ou de l'Union existantes correspondantes;	Oui	Stratégie pour la Croissance numérique-12/2013 Bretagne THD (SCORAN)-04/2011 http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2011-05/annexes_schema_regional_da_management_numerique_du_territoire.pdf Bretagne numérique-05/2011 http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2011-05/doc_bretagne_numerique_amende.pdf	Les observatoires pré-cités sont d'ores et déjà mobilisés pour assurer le suivi quantitatif et qualitatif de l'irrigation du très haut débit sur le territoire breton (enquêtes annuelles ou biennales tous secteurs réalisées par le GIS M@rsouin notamment www.marsouin.org); les indicateurs prévus au titre du PO FEDER-FSE seront alimentés grâce à ces travaux qui se poursuivront sur toute la période.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			<p>S3,dont DIS n°4–Technologies pour la société numérique</p> <p>SDTAN des 4 Départements:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Finistère 23/06/11 • Ille et Vilaine 24/06/12-05/14 • Morbihan 17/01/12 • Côtes d’Armor 01/03/12 	
<p>T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.</p>	<p>5 - contient une évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC.</p>	<p>Oui</p>	<p>Stratégie pour la Croissance numérique–12/2013</p> <p>Bretagne THD (SCORAN)-04/2011</p> <p>http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2011-05/annexes_schema_regional_da_menagement_numerique_du_territoire.pdf</p> <p>Bretagne numérique-05/2011</p> <p>http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2011-</p>	<p>L’axe 5 du projet Bretagne numérique est entièrement dédié au rôle du numérique au service de la relation aux citoyens et identifie les interventions prioritaires qui doivent permettre d’améliorer les capacités de l’administration. En outre, le projet Bretagne Numérique prévoit un volet complet de renforcement de l’accès aux usages qui s’appuie notamment sur le développement d’une plate-forme régionale d’administration électronique élargissant constamment les services offerts aux administrations régionales, à tous les échelons (salle de marchés publics, télétransmission d’actes, archivage électronique, etc – http://www.e-megalisbretagne.org)</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			<p>05/doc_bretagne_numerique_amende.pdf</p> <p>S3,dont DIS n°4–Technologies pour la société numérique</p> <p>SDTAN des 4 Départements:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Finistère 23/06/11 • Ille et Vilaine 24/06/12-05/14 • Morbihan 17/01/12 • Côtes d’Armor 01/03/12 	
<p>T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles</p>	<p>1 - Un plan national ou régional "NGN" est en place, comprenant:</p>	<p>Oui</p>	<p><i>Bretagne Très Haut Débit, Schéma de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique du Territoire, Conférence numérique, Avril 2011</i></p> <p>http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2011-05/annexes_schema_regional_damenagement_numerique_du_territoire.pdf</p>	<p>Documents de référence adoptés en 2011, précisés en 2012, au niveau régional et SDTAN départementaux.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
aux groupes vulnérables.			<p><i>Feuille de route du projet BTHD, janvier 2012</i></p> <p>http://www.e-megalisbretagne.org/fileadmin/user_upload/Amenagement_numerique/BTHD_FeuilleDeRoute_2012.pdf</p>	
<p>T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.</p>	<p>2 - un plan des investissements en infrastructures basé sur une analyse économique qui tient compte des infrastructures privées et publiques existantes et des investissements prévus;</p>	<p>Oui</p>	<p><i>Bretagne Très Haut Débit, Schéma de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique du Territoire, Conférence numérique, Avril 2011</i></p> <p>http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2011-05/annexes_schema_regional_damenagement_numerique_du_territoire.pdf</p> <p><i>Feuille de route du projet BTHD, janvier 2012</i></p> <p>http://www.e-megalisbretagne.org/fileadmin/u</p>	<p>Le SCORAN – Bretagne Très Haut Débit contient un paragraphe présentant le plan des investissements et tenant compte des infrastructures privées et publiques existantes investissements prévus (Voir Section 5, Ambitions très haut débit pour le territoire breton, dont 5.4 Chiffre des ambitions et méthodologie). Ces éléments sont précisés dans la feuille de route de janvier 2012 (partie 2.2)</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			ser_upload/Amenagement_numerique/BTHD_FeuilleDeRoute_2012.pdf	
<p>T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.</p>	<p>3 - des modèles d'investissements pérennes favorisant la concurrence et assurant l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité, conçus pour durer et dont le prix sera abordable;</p>	<p>Oui</p>	<p><i>Bretagne Très Haut Débit, Schéma de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique du Territoire, Conférence numérique, Avril 2011</i></p> <p>http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2011-05/annexes_schema_regional_damenagement_numerique_du_territoire.pdf</p> <p><i>Feuille de route du projet BTHD, janvier 2012</i></p> <p>http://www.e-megalisbretagne.org/fileadmin/user_upload/Amenagement_numerique/BTHD_FeuilleDeRoute_2012.pdf</p>	<p>Les modèles utilisés dans la section 5 répondent à ces principes. Ces éléments sont précisés dans la feuille de route de janvier 2012 (Partie 2).</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.</p>	<p>4 - des mesures de stimulation des investissements privés.</p>	<p>Oui</p>	<p><i>Bretagne Très Haut Débit, Schéma de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique du Territoire, Conférence numérique, Avril 2011</i></p> <p>http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2011-05/annexes_schema_regional_damenagement_numerique_du_territoire.pdf</p> <p><i>Feuille de route du projet BTHD, janvier 2012</i></p> <p>http://www.e-megalisbretagne.org/fileadmin/user_upload/Amenagement_numerique/BTHD_FeuilleDeRoute_2012.pdf</p>	<p>Le projet BTHD intègre un dialogue structuré avec les opérateurs pour à la fois sécuriser le calendrier des déploiements recensés dans le cadre de l'AMII nationale, pour articuler ces déploiements et leur actualisation avec les investissements publics tout au long du projet, et pour anticiper les questions de commercialisation du réseau public. Ce dialogue s'est par exemple concrétisé en juin 2013 par la signature d'une convention cadre entre Orange, l'Etat, la Région et les collectivités concernées. Cette convention permet d'une part, de partager la visibilité et le calendrier de déploiement de réseaux à très haut débit FTTH d'Orange (ouverte à tous les opérateurs) et d'autre part de se doter d'un outil de dialogue et de partage d'informations.</p>
<p>T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).</p>	<p>1 - Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des</p>	<p>Oui</p>	<p><i>Accord de partenariat</i></p> <p>http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcis/consultation-publique/guide-</p>	<p>La création d'une entreprise est immédiate. Le créateur doit déposer son dossier dans un Centre de Formalités des Entreprises (CFE), qui joue le rôle de guichet unique, il</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	objectifs du SBA;		pratique-consultation-entreprises.pdf	centralise les pièces du dossier d'immatriculation et les transmet aux différents organismes concernés (URSSAF, Greffe du tribunal de commerce, INSEE, RSI, services fiscaux). Pour les auto-entrepreneurs la démarche se fait sur Internet en quelques clics. Coûts d'immatriculation des entreprises en création par un greffe en France : 83,69€ pour une société et de 62,19 € pour une personne physique. Ce coût pour une société semble correspondre au montant reporté dans le projet de fiche Small Business Act France 2013 (83 €) transmis par la DG entreprise. Pour mémoire, l'édition 2012 de cette fiche SBA France faisait état d'un coût de 84€, montant figurant dans le tableau disponible sur le site de la DG Entreprise ci-dessous : http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/businessenvironment/files/2012-country-fiches_en.pdf
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	2 - Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	<i>Accord de partenariat</i> http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcis/consultation-publique/guide-pratique-consultation-	Les délais d'obtention sont inférieurs à trois mois. Seules les autorisations pour construire ou exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement qui sont les plus nuisantes dépassent ce délai.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			entreprises.pdf	
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	3 - Les actions spécifiques sont les suivantes: un mécanisme est en place pour contrôler la mise en œuvre des mesures du SBA qui ont été prises et évaluer l'impact sur les PME.	Oui	<p><i>Accord de partenariat</i></p> <p>http://www.dgcis.gouv.fr/files/directions_services/dgcis/consultation-publique/guide-pratique-consultation-entreprises.pdf</p>	<p>Un tableau de suivi national du SBA est actualisé 3 à 4 fois/an en vue des réunions des points de contact nationaux du SBA, organisées par la CE. Les organisations représentatives des PME sont consultées régulièrement par la DGCIS, lors de réunions préparatoires des réunions des ambassadeurs des PME. Le test PME, outil de consultation des entreprises, d'évaluation des projets de textes normatifs, sera mobilisé quand la complexité, l'impact d'un projet le justifie. Il visera à mesurer les impacts de nouvelles réglementations auprès d'un échantillon de PME et apportera des amendements pour élaborer des textes plus simples à appliquer. Les bases méthodologiques du test ont été élaborées et sont en cours d'expérimentation. Un test expérimental a été réalisé sur un texte fiscal relatif aux obligations de facturation. A ce stade, il est envisagé une expérimentation sur 3 autres projets avec l'appui des DIRECCTE. Le dispositif sera mis en œuvre de façon pérenne à partir de l'automne</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				2013.
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	1 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures destinées à assurer que des exigences minimales existent pour la performance énergétique des bâtiments, conformément aux articles 3, 4 et 5 de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil;	Oui	<i>Cf corpus réglementaire listé dans l'Accord de Partenariat</i>	Cf Accord de Partenariat
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	2 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures nécessaires pour établir un système de certification de la performance énergétique des bâtiments conformément à l'article 11 de la directive 2010/31/UE;	Oui	<i>Cf corpus réglementaire listé dans l'Accord de Partenariat</i>	Cf Accord de Partenariat
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	3 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures visant à assurer une planification stratégique en matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 3 de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil;	Oui	<i>Cf corpus réglementaire listé dans l'Accord de Partenariat</i>	Cf Accord de Partenariat

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	4 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures conformes à l'article 13 de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, et destinées à doter les clients finaux de compteurs individuels dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles.	Oui	<i>Cf corpus réglementaire listé dans l'Accord de Partenariat</i>	Cf Accord de Partenariat
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	1 - Des régimes d'aide transparents, un accès prioritaire ou garanti au réseau de distribution et un appel prioritaire ainsi que des règles types rendues publiques concernant la prise en charge et le partage des coûts des adaptations techniques ont été mis en place conformément à l'article 14, paragraphe 1, et à l'article 16, paragraphes 2 et 3, de la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil.	Oui	Cf références dans l'Accord de partenariat	La priorité d'accès ou l'accès garanti passe, en France, par l'obligation d'achat de l'électricité produite par les installations ENR. Ce sont les articles L.314-1 et suivants du code de l'énergie qui décrivent le fonctionnement de l'OA. Les textes réglementaires pertinents qui en découlent sont le décret 2001-410, le décret n°2000-1196 et l'ensemble des arrêtés tarifaires. Le caractère transparent est assuré par la publication d'un avis de la CRE en même temps que la publication des arrêtés tarifaires. Concernant le raccordement, la France a mis en œuvre des schémas régionaux de raccordement des ENR qui(i) mutualisent entre les producteurs les coûts de raccordement et(ii) donnent la priorité d'accès aux capacités créées

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				par ces schémas pendant 10 ans aux productions ENR.
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	2 - Un État membre a adopté un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables conformément à l'article 4 de la directive 2009/28/CE.	Oui	Cf références dans l'Accord de partenariat	Le plan national a été remis à la Commission Européenne en août 2010.
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	1 - Un cadre stratégique national ou régional en matière d'EFTLV est en place et comprend:	Oui	<i>Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles 2011-2015 (CPRDF)</i> http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2012-05/cprdf.pdf	Document 2011-2015 adopté ; selon les termes de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, il est prévu qu'un nouveau contrat (Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles) soit élaboré à l'issue du renouvellement du Conseil régional prévu fin 2015. Il succédera au CPRDF 2011-2015.
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	2 - des mesures de soutien au développement et à l'intégration de services d'EFTLV, dont leur concrétisation et le perfectionnement des compétences (c'est-à-dire validation, orientation, éducation et formation), auxquelles doivent être associées, en partenariat, les parties prenantes pertinentes;	Oui	<i>Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles 2011-2015 (CPRDF)</i> http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2012-05/cprdf.pdf	L'orientation I « Garantir un accès à la formation et à la qualification pour tous » du CPRDF identifie ces mesures autour de 5 volets : - favoriser l'élévation générale du niveau de qualification, - qualifier a minima au niveau V tous les jeunes Bretons et plus globalement garantir une réponse de proximité pour

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>les publics de faible niveau de qualification,</p> <ul style="list-style-type: none"> - lutter contre le décrochage, - proposer des voies de formation diversifiées et complémentaires, - diversifier les voies de reconnaissance des compétences. <p>L'orientation V du CPRDF « Affirmer une gouvernance régionale et organiser le pilotage local » détermine la gouvernance des différentes parties prenantes.</p>
<p>T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.</p>	<p>3 - des mesures visant à proposer des dispositifs d'acquisition de compétences répondant aux besoins de différents groupes-cibles identifiés comme étant prioritaires dans les cadres stratégiques nationaux ou régionaux (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées);</p>	<p>Oui</p>	<p><i>Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelle 2011-2015 (CPRDF)</i></p> <p>http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2012-05/cprdf.pdf</p>	<p>Le CPRDF inclut effectivement des mesures spécifiques pour favoriser l'accès à la formation et à la qualification des publics fragilisés (Orientation I – Volet 2). Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une convention de partenariat avec les 4 départements bretons a été mise en place en faveur de l'accès particulier des bénéficiaires du RSA ; - des actions particulières sont également déployées au profit des personnes handicapées (convention avec l'Agefiph).

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	4 - des mesures visant à élargir l'accès à l'EFTLV, notamment par la mise en place effective d'outils de transparence (par exemple le cadre européen des qualifications, le cadre national de certification, le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la formation professionnelles (EFP), le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'EFP);	Oui	<p><i>Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles 2011-2015 (CPRDF)</i></p> <p>http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2012-05/cprdf.pdf</p>	<p>Le CPRDF articule plusieurs leviers pour élargir l'accès à l'EFTLV :</p> <ul style="list-style-type: none"> - orientation I « Garantir l'accès à la formation et à la qualification pour tous » - volet 4 : en assurant la promotion des voies d'accès à la qualification, ce qui passe par la garantie d'une complémentarité entre les différentes voies d'accès à la formation, la proposition d'une offre de formation équilibrée, et par le renforcement de l'alternance, - orientation I « Garantir l'accès à la formation et à la qualification pour tous » - volet 5 : en diversifiant les voies de reconnaissance des compétences, notamment par le renforcement de la VAE, par l'expérimentation de « portefeuilles de compétences », - orientation III « Affirmer un droit à l'orientation pour tous et tout au long de la vie », avec la mise en place d'un service public de l'orientation au niveau régional et la coordination des actions d'information sur les métiers, les formations et les emplois.
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou	5 - des mesures permettant d'améliorer la pertinence de l'éducation et de la formation pour le marché du travail et	Oui	<p><i>Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles 2011-2015</i></p>	<p>L'Orientation II du CPRDF y répond via 3 volets:</p> <p>-répondre aux besoins en emploi et</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	de l'adapter aux besoins de groupes cibles déterminés (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées).		<p>(CPRDF)</p> <p>http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2012-05/cprdf.pdf</p>	<p>qualification de l'économie régionale et accompagner ses évolutions</p> <p>-affirmer le rôle des branches professionnelles, en matière d'identification des enjeux emploi-formation et dans la définition de stratégies d'accompagnement et évolutions</p> <p>-conforter la dimension territoriale dans la mise en œuvre de projets emploi-formation</p> <p>Cela passe par ex par le soutien aux observations emploi-formation et territoriale (travaux du GREF Bretagne et partenaires) ou par une démarche régionale d'analyse des besoins en emploi et qualification, en concertation avec les branches</p> <p>Le CPRDF place l'individualisation des parcours comme un objectif transversal, pour répondre aux besoins particuliers des stagiaires. Certaines actions spécifiques peuvent venir compléter ces dispositifs, par ex pour les personnes reconnues handicapées, entrant en apprentissage. Cf précisions apportées au critère 3 en matière de publics fragilisés</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.</p>	<p>1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI.</p>	<p>Oui</p>	<p><i>PADUS / DURABLE - Pour un avenir durable et solidaire en Bretagne</i></p> <p>http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2013-12/padus.pdf</p>	<p>Cf section 11. Cette prise en compte s'appuiera notamment sur les principes de « PADUS » qui prend en compte l'égalité des droits en tant que garantie d'une égalité d'accès au(x) droit(s), en toute circonstance et tout lieu, quel que soit son sexe, âge, origine, orientation sexuelle, handicap, opinions. Elle implique la mixité (de genre, sociale, générationnelle) en même temps qu'elle la favorise. La section 11 insiste aussi sur l'effort d'accompagnement des bénéficiaires pour la prise en compte de ces principes dans l'élaboration et mise en œuvre des projets.</p> <p>La Région est particulièrement attentive à ces questions intégrées dans les démarches déployées notamment en matière d'égalité femmes/hommes – (cf CG2)</p> <p>La Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité a été associée à tous les travaux de préparation du programme, de même que la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ; ils seront invités à être membre des comités du programme.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.	Oui	http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/les-fiches-pratiques-du-droit-du,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-les,12789.html	<p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en oeuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques.</p> <p>La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p>
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les	Oui	<p><i>PADUS / DURABLE - Pour un avenir durable et solidaire en Bretagne</i></p> <p>http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2013-12/padus.pdf</p>	Cf section 11 du PO. Reconnue depuis 2004 comme une politique régionale prioritaire, intégrée à PADUS, elle inscrit le droit d'être considéré(e) et traité(e) d'égal(e) à égal(e) dans toutes les dimensions de la vie. Tous les domaines d'intervention sont concernés pour faire évoluer les pratiques et les mentalités (ex : la

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	activités liées aux Fonds ESI.			<p>création d'un Conseil pour l'égalité femmes/hommes, d'une Biennale de l'égalité,...). La Région Bretagne est reconnue comme région pionnière: 1ère Région française à avoir signé la "Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale" et 2è Région à être labellisée « égalité professionnelle ».</p> <p>Un accompagnement des bénéficiaires sera fait par l'AG sur la prise en compte de ce principe dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets.</p> <p>La Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité a été associée à tous les travaux de préparation et sera invitée à être membre des comités de mise en œuvre du programme.</p>
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.	Oui	http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/les-fiches-pratiques-du-droit-du,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-les,12789.html	<p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques.</p> <p>Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes, dans la continuité des formations dispensées jusqu'à présent et dont le bilan est assez positif. Ces</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en oeuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques.</p> <p>La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p>
<p>G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil</p>	<p>1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes.</p>	<p>Oui</p>	<p>PADUS / DURABLE - Pour un avenir durable et solidaire en Bretagne</p> <p>http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2013-12/padus.pdf</p>	<p>La question du handicap est prise en compte dans le chapitre « L'égalité des droits » du PADUS (cf CG 1 et 2) ; les éléments présentés dans la section 11 intègrent cette problématique.</p> <p>Le Conseil Français des Personnes Handicapées a été tenu informé par courrier du processus de concertation et de son calendrier par l'Autorité de gestion, notamment de la mise en consultation publique des documents afin de permettre l'expression de besoins particuliers. Il sera proposé à une structure représentante des personnes en situation de handicap d'être membre des comités de suivi et</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				de sélection des projets pendant la mise en œuvre des programmes.
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant.	Oui	-	<p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques.</p> <p>Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en oeuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. Un effort particulier sera fait pour mettre effectivement en place ces formations sur le handicap, étant donné qu'elles ne sont pas assez développées en France actuellement.</p> <p>La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				cadre de ce programme.
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	3 - Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte=&categorieLien=id	cf Accord de Partenariat
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés.	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0000000629820 http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0000000264576&dateTexte=&categorieLien=id	cf Texte réglementaire
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes.	Oui	http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics	cf Texte réglementaire

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925 http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics	<p>3) Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes sur différentes thématiques dont les marchés publics.</p> <p>Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes, notamment dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les règles applicables en matière de marchés publics (anciennes directives et nouvelles directives), - les principales irrégularités constatées et les corrections financières à appliquer (décision de la commission du 19/12/2013), - des exercices pratiques de contrôle de marchés publics. <p>La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p>
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés	4 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des	Oui	http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics	Le Ministère de l'Economie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
publics dans le domaine des Fonds ESI.	règles de l'Union en matière de marchés publics.			acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la Cellule d'Information Juridique de l'Achat Public (CIJAP). Le Ministère de l'Economie et des Finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le Ministère de l'Economie diffuse sur son site Internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat.
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000000454790&dateTexte=&categorieLien=id http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf	cf Accord de Partenariat

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000454790&dateTexte=&categorieLien=id http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf	<p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes sur différents thématiques dont les aides d'Etat (par exemple sur la notion d'aide d'Etat, les critères de compatibilité des aides d'Etat, les textes applicables en matière d'aide d'Etat, les Services d'Intérêt Economique Général (SIEG), notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées. Les formations auront pour objectif tout au long de la période de programmation de vérifier que les autorités de gestion reçoivent les informations générales nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.</p> <p>La plateforme Europe en France diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide. Ce mécanisme sera reconduit pour la période 2014-2020.</p>
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	/	cf Accord de Partenariat

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.</p>	<p>1 - Des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (EES).</p>	<p>Oui</p>	<p>cf Réf réglementaires citées dans l'Accord de Partenariat</p>	<p>La directive 2011/92/UE (étude d'impact des projets) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-1 à L. 122-3-5 pour la partie législative et aux articles R. 122-1 à R. 122-15 pour la partie réglementaire.</p> <p>L'évaluation du respect de la conditionnalité générale n'impacte pas la procédure d'infraction en cours à la législation environnementale n° 2009/2225.</p> <p>La directive 2001/42/CE (évaluation environnementale stratégique des plans) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-4 à L. 122-12 pour la partie législative et aux articles R. 122-17 à R. 122-24 pour la partie réglementaire</p> <p>Des dispositions particulières de transposition de cette directive sont prévues dans le code de l'urbanisme (pour les seuls documents mentionnés à l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme et aux articles L.4424-9 et L.4433-7 du CGCT) aux articles L.121-10 à L.121-15 pour la partie</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				législative et aux articles R. 121-14 à R. 121-18 pour la partie réglementaire.
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Sur l'accès aux informations environnementales : cf Articles L124-1 à L124-8 du code de l'environnement	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques dont les évaluations stratégiques environnementales.
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	3 - Des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.	Oui	-	Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie est l'autorité compétente pour donner des conseils en matière d'application des directives EIA/SEA. Il fournit notamment des éléments de guidance et d'appui à cet effet.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	1 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique.	Oui	cf Section 2 du présent programme	La section 2 présente les indicateurs de résultats sélectionnés. Pour chaque indicateur est indiquée la source d'information, les valeurs de référence/cible. Toutes les bases statistiques identifiées s'appuient sur des observatoires régionaux/nationaux, garantissant la disponibilité et la fiabilité des données. La fonction évaluation sera identifiée dans l'organisation de l'Autorité de gestion et sera chargée de piloter la collecte des données, leur traitement et

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>la mise en œuvre du plan d'évaluation.</p> <p>Du point de vue des opérations à financer, les documents supports qui serviront de base à la transmission des données intégreront les éléments nécessaires à la collecte des indicateurs. Pour le FSE, le système de collecte est établi conformément au RG 1303/2013 et à l'annexe 1 du règlement FSE 1304/2013.</p> <p>Le système d'informations mis en place intègre la fonction évaluation et permet de disposer d'outils de collecte et analyse.</p>
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>	<p>2 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public.</p>	<p>Oui</p>	<p>-</p>	<p>La section 7 précise la manière dont les partenaires seront tenus informés des éléments d'évaluation et d'analyse menés à partir des indicateurs. Il est ainsi prévu la communication et la mise à disposition des évaluations menées pendant la durée du programme lors des réunions partenariales, notamment du Comité de suivi, ainsi qu'à l'ensemble du public à travers le site web dédié aux fonds européens 2014-2020 en Bretagne.</p>
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et</p>	<p>3 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des</p>	<p>Oui</p>	<p>-</p>	<p>L'ensemble des objectifs spécifiques est assorti d'un indicateur de résultats dont le choix a été motivé par sa cohérence avec l'objectif visé et sa</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme.			capacité à fournir une information utile au pilotage du programme.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs.	Oui	-	L'ensemble des objectifs spécifiques est assorti d'un indicateur de résultats ayant fait l'objet d'un chiffrage de sa valeur de référence et de sa valeur cible.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre	5 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données.	Oui	-	Le choix des indicateurs a été réalisé en lien avec les services en charge des différents secteurs d'activité et en relation avec la mise en œuvre des politiques publiques concernées. Tous les indicateurs retenus sont d'ores et déjà expérimentés et font l'objet de suivis qui permettent de conforter l'ensemble des critères.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'évaluation des incidences.				
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	6 - Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.	Oui	/	Concernant les opérations financées, les documents supports qui serviront de base à la transmission des données intégreront les éléments nécessaires à la collecte des indicateurs : demande de financement, rapports de réalisation, notamment. Un système de collecte de données est mis en place via l'outil de gestion UE déployé pour la mise en œuvre du PO; il comporte 2 parties : une partie « gestion de dossiers » et une partie « pilotage » qui permet de compiler, à partir de l'ensemble des données des dossiers individuels, le suivi des indicateurs en temps réel via des tableaux de bord. Des outils de pilotage, utilisables aussi pour la programmation, seront mis en place dans le cadre du logiciel de gestion, et en complément sinécessaire. Les informations issues des dossiers individuels des participants, transmis par les OF, permettent de renseigner l'ensemble des indicateurs de l'annexe 1 du règlement FSE 1304/2013 applicables à ces actions, le cas échéant déclinés par genre

9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier

Tableau 25: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante générales applicables

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
------------------------------	------------------------	-------------------	-------------	-------------------------

Tableau 26: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante thématiques applicables

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	5 - Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté.	Plan de financement à produire	31 déc. 2015	Conseil régional de Bretagne
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	1 - Un plan pluriannuel indicatif détaillant les budgets et les priorités des investissements liés aux priorités de l'Union et, le cas échéant, au Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) a été adopté.	Plan de financement à produire	31 déc. 2015	Conseil régional de Bretagne

10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

La simplification de la mise en œuvre des programmes européens constitue un enjeu important, tant pour les bénéficiaires des fonds européens que pour l'Autorité de gestion et l'ensemble des institutions impliquées au niveau national et communautaire. Les porteurs de projets ont ainsi régulièrement fait part, pendant le dialogue d'élaboration du programme FEDER/ FSE 2014-2020, des lourdeurs administratives rencontrées antérieurement.

Ces lourdeurs peuvent être sources de découragement à solliciter les fonds européens, voire de scepticisme. Pour l'Autorité de gestion, la simplification de la gestion doit lui permettre de concentrer davantage de temps à l'accompagnement des porteurs de projets et à avoir une approche plus qualitative.

La programmation 2007-2013 a ainsi mis en évidence plusieurs problèmes largement partagés au niveau national et européen, notamment :

- l'existence de règles différentes selon les fonds mobilisés (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) et leur instabilité, génératrice d'insécurité pour les bénéficiaires et les services instructeurs ;
- la lourdeur et la longueur des procédures d'instruction et de paiement ;
- la difficulté pour certains porteurs de projet de déterminer les points de contact, souvent multiples et donc rendant difficile la lisibilité du système de guichets ;
- les contrôles qui paraissent trop nombreux, souvent disproportionnés au regard des montants engagés et sans harmonisation préalable entre les différents niveaux d'exercice, tant sur le choix de dossiers que sur leurs lignes de partage ;
- l'application difficile de certains points de réglementation compte-tenu de leur complexité, notamment les règles en matière d'aides d'Etat et l'application des règles sur les projets générateurs de recettes.

Des actions ont été mises en œuvre sur la période 2007-2013 pour accompagner les bénéficiaires : fiches techniques, réunions d'informations, accompagnement individualisé, documents types,... La simplification de la mise en œuvre du programme FEDER/FSE pour la période 2014-2020 en Bretagne s'appuiera au niveau régional sur les dispositifs suivants qui doivent amplifier les démarches déjà à l'œuvre :

- la **clarification** pour les porteurs de projets **des guichets** existants pour l'accueil, l'enregistrement et la bonne orientation vers le service instructeur correspondant,
- le renforcement par l'Autorité de Gestion du **conseil aux porteurs de projets en amont du dépôt officiel de leur dossier**, dans l'esprit d'une procédure de pré-projets, notamment pour certaines actions ayant par nature un grand nombre de bénéficiaires (appui aux PME, ...). Ceci permet aux structures demandeuses et aux services instructeurs d'éviter des délais très longs et des démarches très coûteuses en termes de ressources humaines et œuvre pour la simplification de l'accès aux fonds européens,
- tendre vers des **logiques de dossier unique et d'une instruction unique** du dossier déposé, lorsque le co-financement est apporté par la Région et la

- recherche d'une plus grande convergence des instructions entre les différents organismes, en cas de cofinancements croisés,
- la réalisation et la mise à disposition d'un **guide du porteur de projet**, précis et simplifié, de fiches techniques thématiques autant que de besoin et de documents types, en veillant à leur actualisation régulière et à leur bonne diffusion,
 - le renforcement de **l'accompagnement des porteurs de projet**, en organisant des sessions régulières d'information et de formation tout au long de la vie du programme permettant la compréhension des dispositifs et des règles de mise en œuvre et en fournissant une assistance aux porteurs de projets tout au long du processus, du dépôt au paiement final,
 - la **simplification des budgets et des justifications de dépenses**, en particulier via l'utilisation des nouvelles possibilités de recours aux coûts simplifiés prévues par les articles 67 et 68 du règlement commun aux FESI 1303/2013 et l'article 14 du règlement spécifique FSE 1304/2013, lorsque cela est pertinent,
 - la mise à disposition sur l'espace web dédié aux fonds européens de l'ensemble des documents d'information et la **dématérialisation** des procédures, dans le cadre réglementaire fixé ; l'Autorité de gestion étudiera par ailleurs la possibilité de dématérialiser le dépôt des projets,
 - la recherche d'une plus forte **mise en cohérence des calendriers, plans et contenus des différents niveaux de contrôle**, dans la limite de ses attributions et dans le dialogue avec les autres Autorités en charge,
 - l'attention portée aux délais de **paiement des bénéficiaires** permettant de limiter leurs difficultés de trésorerie, dans la limite des disponibilités budgétaires de l'Autorité de gestion,
 - le renforcement de l'utilisation de **l'ingénierie financière**, en fonction des résultats de(s) (l')évaluation(s) qui sera(ont) menée(s) et de la capacité à mobiliser les partenaires privés.

L'ensemble de ces dispositions prises au niveau régional seront d'autant plus efficaces qu'elles pourront être soutenues par des démarches convergentes et mutualisées au niveau national. A ce titre, l'Autorité de gestion poursuivra, dans la continuité de son investissement sur les programmes antérieurs et sur la phase préparatoire à la période 2014-2020, son implication dans l'ensemble des travaux nationaux qui seront conduits dans le cadre du Programme national d'assistance technique. Cette veille active lui permet d'échanger des bonnes pratiques avec l'ensemble des Autorités de gestion, transférables sur son propre territoire et de renforcer son expertise sur l'ensemble des phases de la procédure, et ainsi le conseil aux bénéficiaires.

Il reviendra enfin à l'ensemble des échelons, régional, national et communautaire, en responsabilité collective, de favoriser, dès le démarrage des programmes, une compréhension partagée des réglementations et de maintenir un dialogue constructif pendant toute leur durée, intégrant l'ensemble des paramètres de mise en œuvre dans les processus décisionnels et les évolutions ultérieures.

11. PRINCIPES HORIZONTAUX

11.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

Le Programme Opérationnel FEDER-FSE Bretagne sera mobilisé pour répondre à l'enjeu du développement durable du territoire selon deux orientations complémentaires :

- de manière transversale à l'ensemble des dispositifs d'une part :

La formalisation de la prise en compte des principes de développement durable par la Région Bretagne, articulée avec la mise en œuvre de ses politiques publiques, est assurée par la mise en place d'un Agenda 21 nouvelle génération. Il offre un outil d'aide à la décision permettant d'aborder le développement durable de façon plus intégrée. Il s'appuie principalement sur un outil, intitulé "PADUS" (durable en breton). Créé pour réinterroger les modalités d'action régionale, dans toute leur diversité au regard des critères du développement durable, il repose sur une grille de 24 enjeux répartis entre quatre piliers (sociétal, environnemental, économique et démocratique). Il permet ainsi d'interroger les politiques et dispositifs mis en œuvre de façon intégrée sur les différents volets du développement durable et pas uniquement à l'aune de leurs impacts sur l'environnement. Ce même principe pourra être appliqué aux dispositifs cofinancés par le FEDER et le FSE qui intégreront en outre, pour les dispositifs concernés, des critères spécifiques relatifs au développement durable.

La grille PADUS pourra également servir de support d'information aux bénéficiaires pour les accompagner dans la prise en compte de l'ensemble de ces dimensions dans la construction de leurs projets. La Région Bretagne souhaite en effet accentuer l'effort d'information et d'accompagnement des bénéficiaires sur l'ensemble des principes transversaux.

En outre, sur la base des conclusions de l'évaluation environnementale stratégique, et conformément aux recommandations, en complément des indicateurs spécifiques prévus pour certaines actions, l'Autorité de gestion assurera le suivi transversal des indicateurs environnementaux suivants :

- suivi des espèces menacées présentes sur le territoire régional ;
- fragmentation des espaces naturels et semi-naturels, qui permet une prise en compte cohérente des processus de développement des trames vertes et bleues ;
- émissions totales de GES sur le territoire.

Elle s'appuiera pour ce faire sur les données disponibles auprès de la DREAL et du GIP Bretagne Environnement, ainsi que sur le suivi spécifique mis en place dans le cadre du Schéma Régional Climat, Air, Energie et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

L'Autorité de gestion veillera à ce que lors d'une modification future, l'avis de l'Autorité environnementale puisse tenir compte des effets cumulés du FEDER et du FEADER, eu égard aux enjeux environnementaux propres à la Bretagne. Les résultats des processus d'évaluation stratégique environnementale et les recommandations de l'Autorité environnementale pourront ainsi appuyer l'analyse de l'Autorité de gestion et le dialogue avec le partenariat, et être intégrées en fonction de leur nature et importance.

Dans la mesure où la déclaration prévue à l'article 9(1) de la directive 2001/42/CE (directive ESE) est établie après l'adoption du programme, l'autorité de gestion la communiquera à la Commission une fois qu'elle aura été mise à la disposition du public, de l'Autorité environnementale et le cas échéant, des Etats membres au titre de l'article 7 de la directive.

- de manière spécifique, notamment sur le volet plus environnemental, à travers certains dispositifs d'autre part :

- **Axe 1 / OT 2 / PI 2c** : Soutien au développement des usages numériques, permettant l'accessibilité à distance et limitant les besoins de déplacements et de matérialisation,
- **Axe 2 / OT 1 / PI 1a** : Accompagnement des projets de recherche - développement en faveur du développement durable, notamment en lien avec le DIS n°7 "observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement",
- **Axe 2 / OT 1 / PI 1b** : Accompagnement des projets d'innovation en faveur du développement durable, notamment en lien avec le DIS n°7 "observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement",
- **Axe 2 / OT 3 / PI 3d** : Actions collectives spécifiques en faveur de la prise en compte de l'ensemble des piliers du développement durable par les entreprises. Actions d'accompagnement spécifiques à la transition écologique et énergétique des entreprises,
- **Axe 3 / OT 4 / PI 4a** : Actions de développement des énergies renouvelables,
- **Axe 3 / OT 4 / PI 4c** : Actions d'efficacité énergétique dans le bâti,
- **Axe 3 / OT 4 / PI 4e** : Actions spécifiques en faveur du report modal,
- **Axe 4 / OT 10 / PI 10iii** : Soutien aux formations qualifiantes en faveur du développement de l'économie verte. Accompagnement des organismes de formation dans la prise en compte du développement durable dans la mise en oeuvre des actions de formation.

11.2 Égalité des chances et non-discrimination

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en oeuvre du programme opérationnel, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Le Programme Opérationnel FEDER-FSE Bretagne prendra en compte les principes d'égalité des chances et de non-discrimination selon deux orientations complémentaires :

- de manière transversale à l'ensemble des dispositifs d'une part :

Conformément à l'article 8 du règlement général, et afin de rendre effective la promotion de l'égalité des chances pour tous et la lutte contre les discriminations, la Région Bretagne traitera ces principes de manière transversale pour chacun des projets et des opérations financés. Ce choix s'inscrit dans le cadre des orientations prises par la Bretagne depuis de nombreuses années en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances. En effet, la Bretagne veille à ce qu'aucun de ses dispositifs ne soit discriminant ou pénalisant envers une personne en fonction de son sexe, de son origine, de son âge, de son orientation sexuelle ou de son handicap. En outre, les efforts engagés en faveur de l'égalité hommes-femmes et décrits infra intègrent plus largement la non-discrimination comme principe directeur.

Ainsi, les services instructeurs veilleront au respect des ces principes quelle que soit la thématique du projet. La grille PADUS évoquée ci-dessus intègre d'ailleurs un item « égalité des droits » qui doit permettre à chaque service instructeur de veiller à la bonne prise en compte de ces principes par les bénéficiaires.

Par ailleurs, comme pour les principes du développement durable, la Région souhaite accentuer l'effort d'accompagnement des bénéficiaires, par exemple par la mise à disposition de supports d'information.

- de manière spécifique à travers certains dispositifs d'autre part :

- **Axe 1 / OT 2 / PI 2a** : Déploiement du THD sur l'ensemble du territoire, basé sur un principe d'égalité et d'équilibre de l'accès,
- **Axe 1 / OT 2 PI 2c** : Soutien au développement des usages numériques pour une accessibilité de tous les citoyens aux services. Réduction de la fracture numérique,
- **Axe 2 / OT 1 / PI 1b** : Vision large de l'innovation intégrant pleinement l'innovation sociale,
- **Axe 2 / OT 3 / PI 3d** : Actions collectives dans le domaine des ressources humaines et de la gestion des emplois et des compétences, pouvant intégrer cet enjeu. Actions ouvertes aux acteurs de l'économie sociale et solidaire,
- **Axe 3 / OT 4 / PI 4c** : La priorité d'intervention en matière de bâtiments résidentiels sera donnée aux logements sociaux et s'adressera donc aux populations les plus menacées de discriminations et d'inégalités. Par ailleurs, l'ensemble des interventions visera à diminuer la précarité énergétique des populations,
- **Axe 3 / OT 4 PI 4e** : L'accessibilité des PMR est prise en compte dans les projets de PEM,
- **Axe 4 / OT 10 / PI 10 iii** : Accompagnement des organismes de formation dans la prise en compte de ce principe dans la mise en oeuvre des actions de formation. L'obligation d'accès universel à la formation constitue en effet l'un des principes socles de toutes les consultations réalisées par la Région Bretagne auprès des organismes de formation. Les cahiers des charges de ces consultations rappellent également l'obligation d'accessibilité de ces formations aux personnes en situation de handicap. Il est également proposé aux centres de formation de s'inscrire dans la démarche régionale portée par la Région et ses partenaires dans le cadre de la Politique Régionale de Formation des Personnes Handicapées (PRFPH).

11.3 Égalité entre les hommes et les femmes

Description de la contribution du programme opérationnel à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme opérationnel et des opérations.

Le Programme Opérationnel FEDER-FSE Bretagne sera mobilisé pour répondre à l'enjeu d'égalité entre les hommes et les femmes selon deux orientations complémentaires :

- de manière transversale à l'ensemble des dispositifs d'une part :

Le respect de l'égalité entre les hommes et les femmes, sera un principe directeur de sélection commun à tous les projets. Ce principe est particulièrement prégnant pour le Conseil régional qui l'a reconnu depuis 2004 comme une politique régionale prioritaire et l'a inscrit dans le cadre de la Stratégie Régionale Emploi-Formation, avec un plan d'actions spécifiques intitulé « Passer de l'égalité de droit à l'égalité de fait ». Depuis cette date, tous les domaines de l'intervention régionale sont ainsi progressivement concernés par la mise en place d'initiatives volontaristes pour faire évoluer les pratiques et les mentalités grâce notamment à la création d'une délégation à « l'égalité professionnelle et à la qualité de l'emploi » et à la mise en place en 2005 d'un Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Bretagne qui regroupe plus de 500 représentants d'associations, du monde professionnel, institutionnel, universitaire,... Aucun dispositif régional ne doit être discriminant ou pénalisant envers une personne en fonction de son sexe. Ce même principe sera appliqué aux dispositifs cofinancés par le FEDER et le FSE, quelles qu'en soient les thématiques et sera donc intégré aux critères d'instruction.

La Région en tant qu'Autorité de gestion veillera également à ce que ce principe soit systématiquement rappelé tout au long de la vie du programme (actions de sensibilisation, d'information, de communication...), comme pour les deux autres principes transversaux, accentuant ainsi l'accompagnement des bénéficiaires.

- de manière spécifique à travers certains dispositifs d'autre part :

- **Axe 2 / OT 1 / PI 1a** : L'égalité hommes-femmes fait partie intégrante des objectifs stratégiques mis en oeuvre pour le développement de l'ESR en Bretagne,
- **Axe 2 / OT 3 / PI 3d** : Actions collectives dans le domaine des ressources humaines et de la gestion des emplois et des compétences, pouvant intégrer cet enjeu,
- **Axe 4 / OT 10 / PI 10 iii** : Accompagnement des organismes de formation dans la prise en compte de ce principe dans la mise en oeuvre des actions de formation. Ce principe est rappelé dans les cahiers des charges supports aux processus de sélection des organismes de formation afin que l'égalité professionnelle s'inscrive dans une approche intégrée de la formation. Les organismes de formation sont donc incités par exemple à mettre en place en amont, pendant et en aval des formations des opérations particulières : outils de communication, échanges avec les partenaires, rencontres avec les entreprises, développement de contenus de

formation spécifiques, mise à disposition de ressources ad hoc pour le stagiaire,
sensibilisation des tuteurs,...

12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

Tableau 27: Liste des grands projets

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement
Projet Bretagne Très Haut Débit	2015, T2	2015, T2	2019, T4	

12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN BRETAGNE	FEDER	Plus développées	Montant de dépenses certifiées	€			40882110			259 541 117,00
1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN BRETAGNE	FEDER	Plus développées	Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées	Nombre de nouveaux locaux			51740			155 222,00
2 - DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES	FEDER	Plus développées	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant	Entreprises			410			2 595,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
			d'un soutien							
2 - DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES	FEDER	Plus développées	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein			90			571,00
2 - DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES	FEDER	Plus développées	Montant de dépenses certifiées	€			41 858 378			265 738 978,00
3 - SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE	FEDER	Plus développées	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages			755			4 780,00
3 - SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE	FEDER	Plus développées	Montant de dépenses certifiées	€			42 930 942			272 548 179,00
3 - SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE	FEDER	Plus développées	Nombre de nouveaux pôles/services multimodaux créés ou améliorés	Nombre			2			18,00
4 - DEVELOPPER LES COMPETENCES EN LIEN AVEC L'ECONOMIE BRETONNE ET SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS	FSE	Plus développées	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre			7047			20 890,00
4 - DEVELOPPER LES COMPETENCES EN LIEN AVEC L'ECONOMIE BRETONNE ET SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS	FSE	Plus développées	Montant de dépenses certifiées	€			17 666 308.94			119 655 798,00

12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme

De nombreuses structures ont participé aux travaux de préparation du Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la Bretagne, détaillés dans la section 7 : collectivités territoriales/institutions publiques et structures représentatives des milieux économiques, sociaux et environnementaux. Sont listées ci-dessous les structures ayant participé aux groupes de travail mis en place.

Collectivités territoriales/institutions publiques :

Conseil Général des Côtes d'Armor

Conseil Général du Finistère

Conseil Général d'Ille-et-Vilaine

Conseil Général du Morbihan

Quimper Communauté

Brest Métropole Océane

Rennes Métropole

Vannes Agglomération

Lorient Agglomération

Saint-Brieuc Agglomération

Lannion Trégor Communauté

Saint-Malo Agglomération

Concarneau-Cornouaille Agglomération

Vitré Communauté

Morlaix Communauté

Conférence des Villes de Bretagne

Pays de Saint-Malo

Pays de Redon et Vilaine

Pays de Guingamp

Pays du Centre-Ouest Bretagne

Pays des Vallons de Vilaine

Pays de Pontivy

Pays de Ploërmel-Coeur de Bretagne

Pays de Morlaix

Pays de Vitré-Porte de Bretagne

Pays de Rennes

Pays de Saint-Brieuc

Pays du Centre-Bretagne

Pays de Fougères

Pays de Brocéliande

Pays de Dinan

Pays d'Auray

Pays de Lorient

Pays de Cornouaille

Pays de Trégor-Goëlo

Pays de Brest

Pays de Vannes

Association des Iles du Ponant

Assemblée des Communautés de France (AdCF)

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL)

Direction Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT)

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)

Académie de Rennes

GIP-FAR

Agence Régionale de santé (ARS)

Pôle Emploi

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

Agence de l'Eau

Délégation Interrégionale Bretagne-Pays de la Loire de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM)

Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM NAMO)

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Préfecture maritime

Comité Régional du Tourisme (CRT)

Conservatoire du littoral

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER)

Représentants économiques, sociaux et environnementaux :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Bretagne (CCIR)

Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (CRAB)

Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat (CRMA)

Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES)

Union régionale CFDT de la région Bretagne

Comité régional CGT de la région Bretagne

MEDEF Bretagne

CFE-CGC

CFTC

Confédération Générale du Patronat des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)

Union professionnelle artisanale

Conseil fédéral régional FSU Bretagne

Force Ouvrière (FO)

Union régionale de l'UNSA Solidaires

Union des armateurs à la pêche de France

Confédération paysanne de l'Ouest

Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA)

Coordination rurale

Bretagne Développement Innovation (BDI)

Université Européenne de Bretagne (UEB) et ses membres

Conférence régionale des représentants des grands Organismes de Recherche présents en Bretagne (COREB)

Conférence des Grandes Ecoles de Bretagne

CRITT et Centres techniques de Bretagne

Syndicat mixte E-Mégalis

GIS Marsouin

LEADER France

Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF)

Réseaux Ferrés de France (RFF)

Fédération Nationale des Associations d'Usagers de Transport (FNAUT)

Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)

ARO-Habitat Bretagne

Union régionale des PACT-ARIM, Habitat et développement en Bretagne

Bretagne Vivante – SEPNB

Réseau d'Education à l'Environnement de Bretagne (REEB)

Viv'armor Nature

Eau et rivières de Bretagne

Parc naturel régional d'Armorique

Syndicat mixte de protection du littoral breton (VIGIPOL)

Chambre nationale des professions libérales

Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires (ABEA)

Confédération des coopératives agricoles

Fédération Bancaire Française (FBF)

BPI Bretagne

Comité régional des banques

Fédération régionale du bâtiment

Fédération des Industries Nautiques

Comité régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne

Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne

Pêcheurs de Bretagne

Organisation des Producteurs COBRENORD

Electricité de France (EDF)

Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

GDF Suez

Conseil des équidés de Bretagne

INTERBIO Bretagne

ABIBOIS Bretagne

Centre régional de la propriété forestière

Pôle Valorial

Pôle Mer

Pôle Images et réseaux

MEITO

IFREMER

Bretagne Pôle Naval

Nautisme en Bretagne

Association des Ports de Plaisance (APPB)

Association régionale pour le développement de l'industrie de la pêche

Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

Délégation régionale de l'Union nationale des associations de tourisme

Union bretonne de tourisme rural

Association régionale des missions locales

Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS)

Union Régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (URCIDFF)

Centre régional d'information jeunesse

GREF Bretagne

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Evaluation Ex-ante PO FEDER-FSE Bretagne	Projet de rapport de l'évaluation ex-ante	7 nov. 2014		Ares(2014)41288 37	EEA PO FEDER-FSE Bretagne	9 déc. 2014	nedreica